Zeitschrift: Archiv für schweizerische Geschichte
Band: 20 (1875)

Artikel: Berichte Burgundischer Agenten in der Schweiz : von 1619 bis 1629
Autor: Rivier, Alphons
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-18299

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Berichte

Burgundischer Agenten in der Schweiz

von 1619 bis 1629.

Mitgetheilt von Prof. Dr. Alphons Rivier.

Auf dem königlichen Generalarchive zu Brüssel werden verschiedene Berichte der erzherzoglichen, resp. königlichen Agenten *Myon* und *Thomassin* aufbewahrt, aus den Jahren 1619, 1620, 1622—1629, die als Beiträge zur Kenntniss jener Zeit nicht unwichtig sind. Sie gehören zu den von Wien zurückgeschickten Urkunden, und führen die Aufschrift: Farde de Vienne 1862, LXIII. Bereits vor sieben Jahren (1868) hat Herr Sectionschef Pinchart auf die Bedeutung dieser und anderer Aktenstücke des Brüsseler Archivs aufmerksam gemacht.

Berichte von Myon.

Myon war ordentlicher Agent der Erzherzöge Albrecht und Isabella für die Schweiz bereits 1618, und wohl schon vorher. Er war es noch 1629. Als solcher begab er sich von Brüssel aus, wo er residirte, wenigstens ein Mal jährlich, zur Badener Tagsatzung in die Schweiz. Er war ein Burgunder aus der Grafschaft und hiess Claude Clément, Herr von (oder in) Myon[1]). Er war Doctor der Rechte, und suchte im Jahre 1619

[1]) Ueber dessen Familie und sonstige Generalia habe ich nichts Bestimmtes ermitteln können. Ich finde nirgends, dass die Herrschaft Myon einer Familie Clément gehört habe. Im XVI. Jahrhundert waren die Andelot

die Hofwürde eines Gentilhomme de la maison beim Erzherzoge nach, die er nicht erhielt. 1628 wird er als Rath bezeichnet. Der Generalfeldmarschall Graf Bucquoy [1]), der Generalgouverneur Graf Champlitte [2]), vielleicht auch der Oberhofmeister Graf Agnouer scheinen seine Gönner gewesen zu sein. Ersterem zu Ehren hat er eine poetische Lobschrift verfasst, die zu Dôle 1629 veröffentlicht wurde mit dem Titel: Olympiade et sommaire de faits du Comte de Bucquoy.

I. Aus einem Berichte an den Erzherzog Albrecht über Myons Thätigkeit und über dessen Gesuch entnehme ich nur folgenden, den bekannten Lamperger [3]) betreffenden Passus:

Il dit que V. A. S. a donné tiltre de chevalier au Sr. Lambergher Anciain Bourghemaistre et du Conseil privé et estroict du Canton de Fribourg, lequel a esté plusieurs fois capitaine en Italie pour le service de S. Mté. Or comme il a requis par lettres le dit Agent de, remerciant à V. A. S. de sa part ladite chevalerie, la supplier de le honorer d'une des médailles, où est empreinte sa royale effigie, il le représente a V. A., ou bien si recevant quelque bon effect pour le service de V. A. dudit

---

Herren von Myon. Anno 1614 war es Jaques Beaucenet. Ein Herr von Myon nahm an den Versammlungen der Stände in den Jahren 1621 und 1625 Theil: ob es unser Clément ist, weiss ich nicht. — Ein Jean Clément wurde 1590 von Philipp II. in den Adelsstand erhoben. Ein Louis Clément, Meyer von Ornans, wohnte den Ständeversammlungen von 1598 und 1606 bei, desgleichen der Versammlung von 1625 ein François Clément, auch Meyer von Ornans. Auch aus Ornans stammte der bekannte Jesuit, Pater Claude Clément, der 1642 zu Madrid starb; in seinen Schriften habe ich keine Andeutung gefunden, welche auf eine Verwandtschaft mit seinem Namensvetter schliessen lassen könnte.

[1]) Geboren 1561, getödet bei Neuhäusl 1621. Er war Oberamtmann von Hennegau.

[2]) Cleriadus von Vergy, Graf von Champlitte oder nach damaliger Schreibart Champlite, — Seigneur plein d'honneur et de vertus, sagt Dunod. Er war Generalgouverneur der Freigrafschaft Burgund, und starb nicht, wie Anselme und Dunod irrthümlich behaupten, 1625, sondern frühestens 1629. Mit ihm erlosch der Mannesstamm des edlen Geschlechts derer von Vergy, welches über zwei Jahrhunderte die grosse Herrschaft Champvent und noch andere im Waadtlande besessen hat.

[3]) S. Uffleger, Schweiz. Museum 1816, S. 313.

Lambergher, il pourra lui donner espoir que V. A. S. l'honorera de ceste mercede.

II. Bericht über die Tagsatzung von Juli 1619. Da nichts Besonderes zu besorgen war, hat sich der Agent damit begnügt, seine gewöhnlichen Pflichten zu erfüllen et délivrer les deniers de la gracieuse recognoissance qui se payent annuellement par ses mains.

Ce qui s'est faict en la manière accoustumée et selon que l'an passé le dit Agent fit entendre à S. A. par la relation qu'il luy donna de son voyage.

Die Gesandten der Stände haben sich dem erzherzoglichen Hofe und insbesondere der Freigrafschaft sehr geneigt und wohlwollend geäussert.

Quant à ce qui s'est traitté en la dite diette, il n'y a rien eu de considération, n'est que l'on a résolu d'envoyer de chascun canton un député au Roy de France pour avoir payement des deniers qu'il leur doibt et se plaindre de ses Thrésoriers qui sont en Suisse.

Le Sr. de Miron[1]), Ambassadeur ordinaire du dit Roy pensoit empescher ceste resolution, mais nonobstant les debvoirs qu'il a faict elle a passé.

Le surplus a esté chose de peu de conséquence et concernant seulement les subjects des dits cantons comme pour appellations et comptes que doibvent rendre les officiers des balliages qui sont communs entr'eux.

Les particuliers ausquels S. A. a faict mercede de quelques pensions de sel sur les saulneries de Salins, tesmoignent toute sorte de zèle au service de S. A. S.

Et particulièrement le capitaine Lambergher, auquel l'an passé sur le rapport du dit Agent S. A. ottroya lettres de Chevalerie, et lequel s'est trouvé en la dite diette député du canton de Fribourg.

---

[1]) Robert Miron, Parlamentsrath zu Paris, dann Bürgermeister (Prévôt des Marchands) später Finanzintendant von Languedoc, † 1641.

De luy ledit Agent a appris qu'il est certain que les cantons Huguenots assistent les Bohemois de somme d'argent, mais pour levées de gens de guerre il ne s'en faict nulle en toutte la Suisse.

Le Sr. de Gudfy[1]), Ambassadeur ordinaire du Roy de France aux pays des Grisons n'y estoit encor rentré ains séjournoit en une Ville limitrophe attendant qne touttes choses y fnssent remises à leur premier estat.

A quoy l'on travailloit par l'entremise des Cantons Catholiques et Ambassadeurs d'Espagne et de France.

III. Bericht von Dezember 1620, betitelt: *Relation du voyage etc.* — Myon reiste Ende Juni von Brüssel ab, hielt sich aber in Dôle auf um weitere Instructionen vom Parlament und von Champlitte zu empfangen, die ihm auch mit der üblichen Creditive am 2. Juli ertheilt wurden.

Je ne peu me retrouver audit Baden avant la diette commencée, car autrefois on la commençoit dix jours après la St. Jean, et maintenant le premier dimanche après icelle St. Jean ce qui s'observera tousjours sans faulte.

Ce neantmoings j'y arrivay assés tost pour y négotier tout ce qui m'estoit commandé....

J'y eus doncques séance à la main droitte de ceux de Zurich, qui est le plus ault lieu, et là je leur fis entendre l'estime en laquelle V. A. tenoit leur affection et bonne intelligence avec ses pays, notamment avec son comté de Bourgogne, les requérant d'y continuer, sur quoy ils me remercièrent fort amplement, et m'asseurèrent de la leur réciproque, comm'il se verra par la coppie du recès cy-joinct.

Je leur mis en mains les lettres de créance qui m'avoient esté données, leur dis que j'avois les deniers de la gracieuse recognoissance pour leur délivrer.

Ce qu'ayant fait ès mains de leur secretaire d'estat, j'en tiray quittance en datte du 10. Juillet 1620.

Voilà ce qui est du général et ordinaire de ma commission,

---

[1]) Gueffier.

en quoy je puis asseurer V. A. S. que pour ce qui concerne l'entretien de la ligue héréditaire avec les dits Cantons, il est certain qu'ils désirent l'observer tousjours inviolablement avec touttes les provinces dépendants de l'obéïssance de V. A. et se maintenir avec elles en bonne paix, union et intelligence.

Au 8e article de mes instructions V. A. me commandoit de représenter aux dits Ambassadeurs des Cantons comm'ils tenoient touts leurs priviléges et la confirmation d'iceulx des Empereurs, et que de tout temps ils avoient tellement respecté le St. Empire, qu'en touttes les ligues faittes tant entr'eux qu' avec les estrangers, ils l'avoient tousjours reservé, et juré ne se vouloir bander contre luy, ains plustost le secourir et assister en cas de besoing, ce qu'estant, V. A. estimeroit fort ils le fissent ainsy paroistre en ces presentes occasions d'Allemagne, et qu'ils pouvoient bien croire que s'y conformants, la mesme felicité et tranquillité les suyvoit de laquelle ont jouy leurs predecesseurs.

Je leur dis en ces mesmes mots en l'audience generale que j'eu d'eux et leur repetay apres les voyant en particulier. Ils me respondirent qu'ils ne manqueroient jamais à leur debvoir, et que j'en pouvois donner ceste asseurance à V. A.

Mais d'autant encor que tous les dits Ambassadeurs des Cantons viennent à ceste diette avec instructions particulieres, et ne peuvent, en choses principalement de consequence, donner aulcune resolution entiere, ors de ce qu'elle contient, ils ordonnerent que ce point icy seroit couché tout au long dans le recès qu'on leur donne pour en faire rapport à l'assemblée du conseil de chascun canton.

Qu'est me semble ce que je pouvois requerir puisques par ce moyen la volonté de V. A. sera sçeue par tous les dits Cantons qu'est l'effect de ce qu'elle ma commandé, et qu'ils y apporteront, je m'asseure, l'esgard qu'ils doibvent.

Oultre ce que contenoient mes instructions, j'avois représenté à V. A. quelques poincts, sur lesquels elle me fit commander sa volonté par lettres...

V. A. me commandoit de parler particulierement aux deputés des cantons catholiques, et leur dire qu'elle estimeroit baucoup le tesmoignage de leur affection en ces presentes occasions d'Allemagne.

Je leur dis, et oultre ce que j'ay rapporté icy de general, ils m'asseurerent que fesants rapport a leurs cantons ils les inviteroient de leur possible a ce debvoir; je ne les pressay pas plus pour n'en avoir ordre de V. A. Aulcuns d'eux me dirent que le Nonce de S. Sté. traittoit ce point de les faire entrer en la ligue Catholique et qu'ils croyoient il s'effectueroit. V. A. me commandoit par ladite lettre d'insinuer ceste sienne affection des choses d'Allemagne aux pensionnaires qu'elle a aux dits cantons et qui se retrouveroient en ladite diette. Il n'y eust que le Sr. Lambergher du canton de Fribourg, lequel m'asseura qu'il ne manqueroit jamais au service qu'il a voué à V. A. et à rechercher toutes les occasions de luy en donner des preuves, en quoy il s'efforceroit en celle cy.

C'est celuy auquel V. A. m'avoit commandé de donner espoir qu'elle l'honoreroit d'une médaille où seroit empreinte sa royale effigie, et laquelle il a demandé avec beaucoup d'instance. Je luy donnay donc cest espoir suyvant l'ordre de V. A. et parcequ'en ayant entré en propos avec Monsr. le Comte de Champlite, il me dit qu'il ne convenoit pas seulement d'obliger personnes de telle qualité que ledit S. de Lambergher en choses qu'ils recherchent, mais qu'il seroit mesme séant à la grandeur et service de V. A. de les offrir.

Au surplus il ne se trouva en ceste diette aulcun Ambassadeur de Prince souverain, sinon celuy de S. A. l'Archiduc Léopold qui y porta les deniers qui lui touchent à cause des provinces dont il jouyt comprinses en la ligue héréditaire.

Le nonce de S. Sté. estoit à Lucano, Balliage appartenant aux cantons.

Le Sr. Alfonso Casati, Ambassadeur ordinaire de S. Mté. Cath. estoit à Altorf, eslogné de quatre journées de Baden, et voisin

du pays des Grisons, à cause des difficultés qu'ils ont entr'eux, et dont je feray cy-après quelque mention.

Le Sr. de Miron, Ambassadeur ordinaire du Roy Très Chrestien estoit à Soleurre, et ne se retrouva en ceste diette, à cause des difficultés qu'il a avec Mess. des Ligues pour le faict du payement que leur doibt faire ledit Roy de leurs pensions. Bien envoya il lettres asseurant qu'il avoit receu bonne somme de deniers qu'il destribueroit selon l'ordre de son Roy.

Cela fit surceoir la résolution qu'avoient prins Mess. des Ligues d'envoyer Ambassadeurs audit Roy pour ce faict, et rescripvirent audit Sr. de Miron qu'ils attendroient jusques au mois de Septembre de veoir quelle somme de deniers il avait receu, et comment il vouloit les destribuer, ce que n'estant selon ce qu'ils pretendent, leur légation resolue s'executeroit.

Folgt ein Bericht über die Affaires qui se sont traitté en la Diette. Ich gebe denselben in extenso. Es ist nicht unnütz zu erfahren, wie ein burgundischer katholischer Agent die Bündner und Glarner Händel, sowie die bekannte Religionsangelegenheit in Echallens ansah.

Oultre les affaires generales du revenu et gouvernement des balliages communs entre les cantons, en quoy s'occupe une grande partie ceste diette, et ce faict cy devant mentionné de France, l'on y a traitté encor de la difficulté de ceux de Friburg et Berne, d'une du canton de Claris, et parlé de celle des Grisons. Pour le faict de Fribourg et Berne, il y a eu cy-devant plusieurs assemblées, à l'effect d'y mettre quelque ordre pour eviter les desunions qui s'en pourroient ensuyvre entre les Cantons, mais comme cest chose et asses cogneue, et trop longue, il n'est besoing de la cy rapporter.

Tant y a que s'en estants remis à six arbitres, trois des cantons catholiques et trois des cantons huguenots, les catholiques ayant dit leur opinion qu'estoit de faire partage du balliage contentieux appelé Essalens, les Huguenots dirent avoir charges limitées, qui portoient que ceux de Berne ne vouloient aulcun

partage, et que si ceux de Fribourg demandoient quelque chose, ils deussent la pretendre par justice suyvant le droit de leur combourgeoisie.

Mais comme c'estoit demeurer aux principes du différent, et que ceux de Fribourg prétendent estre oppressés par voye de faict qu'ils veuillent estre réparée avant tout, ceste conférence n'eust point d'effect.

Et de plus, les cantons catholiques firent plaintes à ceux de Zurich de ce que leurs députés avoient dict avoir charge limitée, qu'est en matière d'arbitrage contre le droit et l'usage, à quoy ceux de Zurich firent responce qu'ils donneroient charge à leurs Ambassadeurs qui viendroient à la diette de Baden à la St. Jean de respondre de ce faict.

Ce qu'ils ont accomply et dict que leurs arbitres avoient mal entendu leur commission, et que par effect ils avoient pouvoir absolu, tellement qu'il a esté resolu que lesdits six arbitres s'assembleront une autre fois pour le mois de Septembre prochain, et viendront dehument et plainement authorisés pour traitter et composer ce différent.

Pour le faict de Claris. Ce Canton est celuy seul auquel il y a liberté de conscience en toutte la Suisse. Or passé quelque bon nombre d'ans les Catholiques et Huguenots vindrent entr'eux aux armes pour le faict de la religion. Après quelque massacre de part et d'aultre, ils entrerent en accord, qu'ils mirent par escript et l'appellerent *Moyen de Vivre*. Il estoit fort à l'advantage des Catholiques qui eurent du meilleur en ce tumulte.

Par après les catholiques ont esté tousjour employé aux guerres, tant en France qu'autre part, au moyen de quoy ils ont diminué, et les Huguenots augmenté. Lesquels estants entremis au magistrat, et se voyants plus authorisés au gouvernement politique, et plus forts en nombre, ont rompu plusieurs feuillets de ce *Moyen de Vivre* qui estoient à l'advantage des catholiques. De quoy estant arrivé quelque desordre, les catholiques s'en sont plaints en l'assemblée des treize cantons, mais l'on en a retrouvé des coppies authentiques, néantmoings comme

les Huguenots font difficulté de s'y arrester, l'on a député deux du canton de Lucerne, et deux de celuy de Zurich pour aller à Claris, et là accorder les parties, ce qu'ils esperent de pouvoir faire sans autre bruict.

Pour la difficulté des Grisons, elle provient de la ligue que les Venitiens pretendent de traitter avec eux et à laquelle les Ambassadeurs d'Espagne et de France, et ceux qui tiennent ces partis, s'opposent. Pour cela ils en vindrent aux armes il y a quelque temps, et establirent une justice pardevant laquelle debvoient comparoir touts ceux quel'on soupçonnoit tenir pensions mais comme soubs ceste ombre ils travailloient ceux qu'il leur plaisoit, et principalement les catholiques, la pluspart n'y voulurent comparoir, et pour ce furent exilés et bannis.

Comm'ils estoient en nombre et des principaux, ils ont retrouvé secours en leurs amys et voisins, et ayant joinct trouppes de soldats ensemble sont entrés au pays des Grisons et y ont prins deux places nommées Engasdin et Mesoxen. A ce que l'on dit, ils poussent plus avant le bonheur de leurs armes pour se restablir, et empescher la dite alliance des Venitiens.

Ceux de Zurich et Berne croyent qu'elle s'effectuera, mais ils y ont interest à cause de celle qu'ils ont contracté avec les Venitiens qui ne peult subsister sans celle des Grisons. A cet effect le Sr. Vico, Ambassadeur des Venitiens, qui reside ordinairement à Zurich (il n'a pas le crédit d'y faire dire la messe en son logis) estoit party pour aller aux Grisons, et l'on tient qu'il a distribué quantité d'argent pour faciliter ce negoce. Le Roy de France s'y oppose tellement, que le Sr. Gueffier qui y estoit Ambassadeur ordinaire de sa part, s'est retiré à Paris, où les Grisons ayant envoyé dès trois mois en ça un Ambassadeur pour faire entendre leurs raisons, le Roy luy fit faire commandement soubs commination de peines de sortir dans 24 heures de Paris.

De quoy les Grisons ont esté grandement irrités, et ont juré entr'eux de ne recevoir desormais aucun Ambassadeur ordinaire de quel Prince que ce soit.

L'on ne faict nulle levée en toutte la Suisses, du moings pour marcher avec enseignes deployées. Au temps de la diette les nouvelles n'estoient encor arrivees des troubles de France.

Die besonderen Instructionen, welche Graf Champlitte dem Agenten ertheilt hatte, „afin d'en estre traitté par le dit Sr. de Myon avec quelques principaux des cantons qu'il verra plus affectionnés à l'auguste maison d'Austriche, le tout neantmoings comme de luy-mesmes", lauten wie folgt:

1. Premierement de s'informer d'eux le plus exactement qu'il pourra de l'estat des affaires d'Allemagne, particulierement de celles des Princes de l'union huguenotte, et de leur resolution et dessein.

2. En après s'il advenoit que continuants d'avantage en leur rebellion contre l'Empereur, on se resolut de faire la guerre à quelqu'un d'eux, les dits cantons en général, ou aulcun d'eux en particulier leur donneront point d'ayde et de secours, ensuyte des alliances et traittés qu'ils pourroient avoir avec lesdits protestants.

3. A l'effect de quoy, il sera bien expedient que ledit Sr. de Myon sache bien au vray ceux avec lesquels ils auront ainsy faict quelque conféderation et ligue, et les conditions d'icelles, pour reservir du tout L. AA. SS.

4. Et de plus voyant en particulier l'Advouhier de Fribourg, il luy pourra dire que si bien il n'y a eu autre resolution prinse absolument par L. AA. SS., sur l'assistance que ledit canton leur avoit demandé touchant le différent qu'il avait eu avec celuy de Berne pour le subject de la religion, c'a esté en partie pour ne donner de l'ombrage et mescontentement aux autres cantons, et neantmoings il ne fault delaisser de croire qui si les choses fussent allé plus avant, les dits Sr. de Fribourg eussent eu mesme tesmoignage de l'affection de L. AA. SS. comme de S. M. qui leur fit offrir les trouppes qui venoient d'Italie.

In Beziehung auf diese Instructionen berichtet Myon:

.... J'ay esté visiter particulierement la pluspart de Mess.

les Ambassadeurs des treize cantons, pour en forme de discours apprendre et tirer d'eux la verité de ce qui m'estoit enchargé.

Je leur ay dis à touts en particulier que je leur confirmois ce qu'en mon audience j'avois dis en general de l'estime que S. A. S. fesoit de leur affection, union, et bonne intelligence envers ses estats, et son comté de Borgogne, et que Mons. le Comte de Champlite secondoit en cela comme partout la volonté de S. A. Touts m'ont requis de presenter et offrir leur service à S. A. et au comté de Borgogne, et cela avec une demonstration telle qu'il me semble on ne sera jamais trompé lorsque l'on en attendra les effects.

Pour ce qui est doncques des commandements sus dits:

Quant au premier point. Les cantons ne se meslent aulcunement des affaires d'Allemagne (du moings pour y aller en gros et avec enseignes desployées, de part ny d'aultre, bien le permettent ils à leurs subjects en particulier). Ils tenoient que les Princes del'union huguenotte (qui pour lors se retrouvoient auprès de Ulme) estoient resolus et assés puissants pour faire teste à l'armée du duc de Baviere. Pour celle de Flandres, les Huguenots l'apprehendoient fort, et mettoient tout leur recours aux forces d'Hollande et Angleterre, qu'ils estimoient en empecheroient ou retarderoient l'effect et le dessein; ce que n'estant, ils tenoient que les Princes de l'Union huguenotte se soubmettroient à l'Empereur. Sur la fin de la diette arriverent les nouvelles de l'accord du duc de Baviere, de quoy se parloit diversement.

Quant au 2e point. Il est certain que s'il advenoit que les Princes de l'Union Huguenotte continuants davantage en leur rebellion, on se résolut à faire la guerre à quelque un d'eux, les cantons en general ne donneront nulle assistance, n'ayants aulcune alliance avec eux, bien que j'ay assés recogneu ils n'ont manqué d'en estre sollicités.

Il est vray (ce qui serviva pour le 3e point, que les cantons

de Zurich et Berne ont alliance avec le Marquis de Bade, et non avec autres, ny nuls autres des cantons avec qui que ce soit.

Mais d'ailleurs ny l'un ni l'autre ne sont bien satisfaicts de ceste ligue, car pour les Suisses, elle leur apporte peu ou point de proffit, et le Marquis de Bade est mal content, car lorqu'il voulut s'opposer au passage des trouppes d'Alsace, il demanda levée de gens à Zurich et Berne qui la luy refuserent allegants que leur ligue n'estoit que deffensive.

Pour le 4e point. Monsieur le Comte de Champlite pourra veoir par la lettre que luy escrivent les Ambassadeurs de Fribourg, le debvoir que j'en ay fay et le contentement qu'ils en ont receu. Les ayant sondé de près, il me semble qu'ils ne prendront point les armes pour le faict contentieux avec ceux de Berne, quelle mine qu'ils en fassent. Ils m'ont dit qu'ils rescriroient à S. A. S. et du depuis m'ont envoyé lettres.

Den Schluss des ganzen Berichts bilden folgende Points resultants de la presente relation, sur lesquels ledit Agent supplie V. A. S. ordonner sa royale volonté:

Premierement. Le dit Agent dit qu'il a recogneu en ladite diette de Baden que les Ambassadeurs des cantons catholiques s'assemblent touts les jours au couvent des capucins après la messe, et que ceux qui sont de la part des Princes catholiques ont coustume de s'y trouver aussy et y faire entendre ce qui est de leur proposition pour les avoir favorables quand la chose le requiert, et maintenir avec eux une plus estroitte alliance comme plus affectionnés. Ce qu'estant, et aulcuns de ladite diette ayants insinué ce point audit Agent, il n'a peu de laisser de demander à V. A. S. si elle trouvera bon, il le fasse ainsy. Auquel cas son instruction le devra porter.

Von der bekannten Hand des Secretärs des geheimen Raths Theodor Berty steht am Rande der Bescheid darauf: Son Altesse trouve bon que ledit Agent fasse comme les autres députés des Princes catholiques.

Secondement. Il presente à V. A. S. la lettre que Mess.

du canton de Fribourg luy ont adressé pour delivrer à V. A. la suppliant luy commander ce qu'il pourra leur faire entendre, parcequ'ils l'ont fort requis les en advertir.

Bescheid hierauf: A cest article et les deux autres ensuyvans est desja satisfaict.

Tiercement. Il dit que suyvant l'ordre de V. A. et pour les raisons cy-devant alleguees, il a donné espoir au Sr. Lambergher, Advouhier du canton de Fribourg, que V. A. l'honoreroit d'une medaille où seroit emprainte sa royale effigie. Pour ce ledit Agent demande ce qu'il plaist à V. A. il fasse sçavoir audit Sr. Lambergher, d'autant qu'il attend ceste mercede avec beaucoup de desir.

(Bescheid: Et notament à cestuy-cy par l'accord d'une chaîne d'or de cent escus et d'une medaille, dont son Altesse a honnoré le dit Lambergher.)

4. Qu'il a charge de Monsieur le Comte de Champlite de faire souvenir V. A. du faict de Neuchastel dont lodit comte luy escript, estant chose que, si V. A. y incline, se pourra peut-estre effectuer sans surcharge de ses finances, et l'utilité n'en seroit de peu de consequence, d'autant qu'outre le revenu de la terre, c'est un passage fort important, et par lequel les cantons catholiques pourroient envoyer gens en Borgogne sans passer sur le pays des Huguenots.

5. Que par ses Instructions, V. A. luy commandant de s'adresser à ceux de la cour de Parlement, il luy plaise declarer que ce sera lorsqu'ils seront assemblés en corps, parcequ'il conviendra mieux ainsy pour le service de V. A., et qu'autrement il y a plusieurs difficultés et inconvenient.

6. Qu'à cause de ce double il n'a peu faire accomplir en Borgogne ce que V. A. luy commandoit de faire lire la ligue hereditaire, ce quil a faict en Suisses suyvant ses precedentes avec assés d'utilité pour l'ignorance que baucoup avaient de ladite ligue, et ne sera pas moindre en Borgogne. Pourquoy il seroit à propos que V. A. luy commandast de faire accomplir ce debvoir à la premiere occasion.

(Bescheid: Quant le Parlement ne sera assemblé en corps, ledit Agent se pourra adresser au President ou en son absence au plus ancien Conseiller. Il fera bien d'accomplir ce debvoir à la premiere occasion.)

Myon fährt fort: Oultre ce il dit qu'il a sejourné à Dôle quelques jours pour le faict d'un procès qu'il a tousjours poursuivy à ses frais et auquel V. A. a interest de plus de 13000 escus, et un très grand pour la consequence, et comme il est prest à estre jugé, il supplie V. A. ordonner que lettres en soient escrittes à ceux du Parlement à Dôle, en conformité du memoire cy-joinct.

(Bescheid: Cesse pour estre le procès icy reprins vuidé. Faict à Bruxelles le 14. de Decembre 1620.)

En dernier lieu il dit qu'avant son depart V. A. luy avoit donné quelque espoir de l'honorer de la charge de gentilhomme de sa maison en consideration des services de ses predecesseurs et de ceux qu'il rend en ceste charge sans aulcuns gages et avec baucoup de frais.....

Unterzeichnet Clément de Myon.

Nachher noch der diese Gesandtschaft betreffende Recess der Tagsatzung, worin Myon titulirt wird: Illustris et strenuus D. Claudius Clemens Dominus in Myon.

IV. Bericht vom 22. Juli 1622, mit der Aufschrift: *Relation du voyage que Claude Clément, Sr. de Myon, Docteur es droits, ambassadeur et agent ordinaire pour l'estat de Bourgogne proche les Seigneurs des Ligues a fait à la diette generale tenue a Baden l'an 1622.*

Erzherzog Albrecht war gestorben; die Erzherzogin Isabella regierte allein in Brüssel, mit dem Beistande des Geheimen Rathspräsidenten Maes und des Secretärs Dellafaille. Champlitte war noch Gouverneur von Burgund. Der Regierungswechsel veranlasste Schreiben von Myon an die Erzherzogin, Berichte hierüber, Wiederholung und Modificationen der Instructionen des Agenten, die dem Gesandtschaftsberichte beiliegen.

Die erzherzoglichen Instructionen wurden am 18. April 1622

ertheilt. Einige Zeit darauf reiste Myon ab. Bis St. Nicolas in Lothringen reiste er mit der Gräfin Bucquoy und deren Sohne, welche sich zum kaiserlichen Hofe begaben. Von da fuhr er per Post nach der Grenzstadt Jonvelle, wo er den Grafen Champlitte traf. Dieser wies ihn an die Herrn vom Parlamentshofe in Dôle, worauf ihm gemeinsame Instructionen gegeben wurden.

Du depuis la court eut advertissement que ceulx de Vallorbe, subjects du Canton de Bern, avoyent dès peu de jours faict quelques emprises sur le conté de Bourgogne, et que l'on recommençoit les ouvrages au fort que lesdits de Berne avoyent construict passé noeuf ou dix mois entre Belaigue et Jougne sur les limites dudit Conté.

Cest advis estoit de conséquence, la court en escripvit aussy tost au Gouverneur de la province pour sçavoir comment l'on pourvoiroit de reméde à l'ung et à l'aultre, et si l'on m'enchargeroit d'en traicter en Suysse, à quoy inclinoit l'advis de la Court.

Wegen dieser Angelegenheit ging Myon nach Besançon, wo sich Champlitte eben aufhielt, erhielt von ihm mündlich die erforderliche Belehrung, und begab sich nach Baden, über Pontarlier (woselbst er ausführliche Erkundigungen einzog), Neuenburg, Solothurn. Am 4. Juli langte er in Baden an.

Ambassadeurs estrangers qui se sont trouvés à la diette. Le nonce de Sa Sainteté, nommé Alexandre Scapius [1], evesque de la Champagne en Italie. C'est celluy qui at esté en ce pays là dès le commencements des differants de la Valtoline, personnage veritablement digne de ceste charge. Il a demeuré plusieurs années en France, employé aux affaires dudit Siège.

L'Ambassadeur d'Espaigne pour l'estat et ligue de Milan, nommé le Sr. Hieronimo Casati, Conte de Borgo. Il a succédé

---

[1]) Alexander Scappi, Bologneser Patrizier, Bischof von Campania 1618, von Piacenza 1627, starb 1654.

au Sr. Alfonso son père, lequel at exercé ceste charge l'espace de vingt et cincq ans avecq beaucoup de réputation.

Deux Ambassadeurs de France. Le Sr. Miron, ordinaire en Suysse, qui y est passé cincq ans et continue encore pour deux. Le Sr. Gueffier, ordinaire aux Grisons. Il a la commission qu'avoit le Sr. de Montelon [1] pour le faict de la Valtoline, ainsy qu'il a faict sçavoir au Sr. President de Bourgogne à Lucerne. Tous deux sont des Conseillers d'estat et finances de sa Mté. Trés-Chrestienne.

Un Ambassadeur du sérénissime Archiducq Léopold, nommé le Sr. Baron de Schaubourg.

Trois ambassadeurs de trois ligues grises.

Négociation à la diette.

Avant de prendre audience, il me sembla necessaire de visiter Monsieur l'ambassadeur d'Espagne pour conférer des points que le conte de Champlite m'avoit donné par instruction particuliere, esquelles se remarque comme par sa prevoyance il avoit jugé les alarmes que Mansfeldt a donné en ce pais et par sa prudence en avoit procuré le remède.

Je luy fis entendre comme le pays de Bourgogne estant menassé de plusieurs endroicts, il estoit necessaire d'adviser de bonne heure aux secours qu'en cas de besoing on luy pourroit donner, veu que d'esperer que de soy il peult faire resistence qui valut, c'estoit à quoy il ne failloit, puis qu'il n'y avoit gens en pied ny argent pour en y mettre à la nécessité, non plus que des armes, quand bien on y trouveroit des hommes après une si grande quantité qu'on en avoit tiré dès peu d'années en çà.

Et d'autant que ledit secours se pouvoit et debvoit es-

---

[1]) Guillaume de Montholon, Président à Mortier am Parlament von Dijon, Maître des Requêtes, Intendant von Lyon, testirte am 3. Juli 1621, und starb zu Luzern.

pérer de Milan plus promptement que de nul autre lieu, je luy dis qu'il feroit un service important à sa Mté et à V. A. S. de soigner qu'on en peut avoir quelque asseurance en ces occasions....

Der spanische Gesandte eröffnete nur sehr geringe Aussicht auf Mailändische Hülfe: Veltlin und Graubünden gäben schon genug zu schaffen, ausserdem drohe Savoyen im Verein mit Venedig, vielleicht auch mit Frankreich.

En ce temps arrivent les nouvelles de toutes parts, que Mansfeldt remontoit le Rhin avecq une cavallerie bien nombreuse, et entre aultres divers desseings on parloit que peut-estre et probablement il se jetteroit en Bourgogne du costé de Montbeliar ou Lorraine, puisque l'Alsace lui estoit comme ouverte.

Cela m'obligea d'aller trouver de nouveau l'ambassadeur d'Espagne et conferer avecq luy des moyens de secours en ces occasions. Or comme il n'y avoit pas beaucoup à esperer du costé de Milan, il fut d'advis que je fisse proposition à la diette générale, que celluy quel'on pouvoit attendre des seigneurs des cantons en vertu de l'alliance hereditaire de la maison de Bourgogne.

Je fis doncq sçavoir selon la coustume aux ambassadeurs du canton de Zurich que je desirois avoir audiance le septiesme Juillet en l'assemblée du matin et cela m'estant accordé avecq les ceremonies ordinaires, je representay premierement tout ce que j'avois de charge par mes instructions et que se veoit par le recès que j'en ai prins. J'adjoustay:

Que j'estois obligé de leur faire entendre comme sa Mté, Son A. S., Messieurs le conte de Champlite et court de Parlement se confioyent et asseuroyent entierement que si en l'occasion des troubles presentes et où il y avoit tant d'ennemys du repos publicq, le conté de Bourgogne venoit à avoir besoing de l'effect de la ligue hereditaire, ils ne refuseroyent pas de donner un secours effectif et nombre de gens suffisants pour la conservation du comté de Bourgogne, tant importante voires ne-

cessaire au bien de leur estat, selon qu'en toute loyaulté et fidelité il estoit disposé par la dite ligue hereditaire.

A quoy ils me respondirent avecq toute sorte de tesmoignage de bonne volonté et propension à l'assistence du conté de Bourgogne, ainsy qu'il se voit pareillement par ledict recès.

Je me contentay de ceste declaration en général, puisque je n'avois point de charge particuliere.

Mais je parlay aux ambassadeurs du canton de Fribourg, qui me dirent que toutes et quantefois que l'on auroit de besoing en Bourgogne de mil ou douze cent hommes, ils les fourniroyent.

De plus l'ambassadeur d'Espagne me dit que si l'on vouloit avoir gens des cantons catholiques en vertu de la ligue de Milan, il en feroit faire levée en estant adverty à temps.

Cela fait, je delivray les deniers de la gratieuse recognoissance et en tiray l'acquict necessaire.

Aussy me sembla il convenable de visiter le Nonce de sa Saincteté pour sa qualité et son rang, ce que je fis et luy pareillement me rendit la visite avecq toute sorte de demonstration de bonne volonté au service de V. A. S.

Je parlay aux deputés de Berne touchant les difficultés susmentionnées, mais après plusieurs discours la conclusion fut que leur commission estoit limitée et ne s'extendoit à cela, qui me fit prendre resolution de passer à Berne au retour.

Quant aux monnoyes[1]), je n'en parlay point à l'àssemblée generale parceque le conte de Champlite et la court ne l'avoyent trouvé à propos, mais j'en conferay avecq les dits deputés de Berne et ceux de Fribourg qui sont les cantons où le principal commerce et distribution du sel s'extend. Je taschay de les

---

[1]) Burgundbuch D. 753—756. Cf. Grenus, Documents 396 ff. Morsee an Milden, 30. October 1622. Antwort und weiteres.

induire à establir ung reglement pareil à celluy de Bourgogne et d'adoucir les plaintes qu'ils en faisoyent. Ils me dirent que difficilement pourroyent ils de premier coup venir à ung pied de monnoye esgale au nôtre, car ils n'estoyent pas en une monarchie mais en ung estat populaire où il failloit complaire à une populace et la mener doucement et comme par degrés à ce que l'on desiroit.

Lesdits de Berne firent doncq ouverture de ce faict de monnoyes en l'assemblée generale et d'autant que chaque canton est souverain à part soy, la resolution alla que ceux de Basle et Chafhose comme voisins et presque dans l'Allemagne estoient contraincts de suyvre les cours qui se donnoyent aux monnoyes; les autres cantons qui sont dans les Alpes trafficquant avecq l'Italie, ne voulurent rien alterer en ce qu'ils observent.

Tellement que Berne, Fribourg et Soleure resolurent de s'assembler incontinent après la diette pour mettre ung réglement sinon pareil du moings approchant à celluy de Bourgogne, et passant à Fribourg ils me dirent que quant les autres feroyent quelques difficultés, tousjours eulx y mettroyent cest ordre et parcequ'on a besoing d'accepter d'eux plusieurs choses, ils se confient de pouvoir donner loix en ce faict.

Les propositions des ambassadeurs desquelles se pourra juger l'estat des affaires ont esté les suivantes:

Le Nonce de sa Saincteté n'a point comparu à l'assemblée publicque mais seulement en celle des Cantons Catholicques, ausquels il s'est offert pour l'accommodement des differans des Grisons avecq S. A. l'Archiduc Leopold, desirant y apporter toute sorte de soing principalement pour ce qui concernoit la religion catholicque, les exhortant d'y tenir la main.

La responce a esté en substance un remerciement de ses bonnes volontés et affection.

Le Conte Casati n'a prins audience pareillement que des ambassadeurs des cantons catholicques, lesquels il at invité à maintenir la ligue hereditaire faicte avecq les contes de Tirol

et ensuyte d'icelle donner ordre que les cantons protestans, notamment ceulx de Zurich et Glaris eussent à rappeller les troupes qu'ils avoyent envoyé à l'assistence des Grisons contre Son Altesse Leopold par les passages de Sargans et Castel. Et d'autant qu'iceux sont à la garde des cantons catholiques, il les a requis de les vouloir tenir fermes d'ores en avant, offrant neantmoins d'entendre à toutes sortes d'accommodement et pacification de cest affaire.

La resolution at esté que les cantons vouloyent observer inviolablement l'alliance faicte avecq les contes de Tirol, que ceulx de Zurich et Glaris protestoyent que leurs subjects estoyent allés aux Grisons sans leur ordre et seroyent chastiés comme desobeyssants; ce que de mesme ont asseuré les autres cantons huguenots. Quant aux passages, qu'ils estoyent bien et deuement gardés.

Et pour le regard de l'accommodement de cest affaire on at assigné une diette pour le vingt et quatriesme du présent mois au lieu de Feltkilch, ville frontière des Grisons appartenant à Sa dite Altesse Léopold, si tant est que les parties se veulent submettre, lesquelles cependant on a requis d'une suspension d'armes, à quoy il semble que les Grisons ne veuillent entendre, puisqu'ils jugent avoir le vent en pouppe et qu'ils ont déchassé les garnisons que son Altesse Léopold avoit en ce pays-là et ainsy on croit que ces remuements passeront plus outre et les protestans publioyent que Mansfeldt debvoit se joindre aux Grisons.

L'Ambassadeur de l'Archiducq Léopold a demandé en l'assemblée publicque, si les cantons entendoyent d'observer ou non l'alliance héréditaire que Son Altesse son maître tenoit avecq eulx comme conte de Tirol.

A quoy ils ont respondu qu'on y pourveu que S. A. l'observa de son costé.

Les Ambassadeurs des Grisons ont demandé ayde tant d'hommes que d'argent des cantons à eulx alliés, pour se remectre (disoyent-ils) en leur pristine liberté requérant que les deux

passages susdits de Sargans et Castel fussent ouverts à eulx et à leurs amys.

La résolution n'at esté autre sinon la proposition de l'accommodement sus-mentionné et que les passages demeureroyent en l'estat qu'il convient.

En effect les cantons ne donneront assistance à l'une ni à l'autre des parties, bien que soubs main il sera fort difficil qu'ils ne choisissent party chacun selon son affection et interêts.

Les Ambassadeurs de France ont déclaré en l'assemblée générale que leur Roy ne vouloit advouer le dernier traitté de Madrid touchant la Valteline et ont requis les treize cantons qu'ils voulussent effectuer ce qui estoit porté au premier, afin qu'il peut estre exécuté, les invitant au surplus à procurer une paix générale, notamment entre leurs alliés les Grisons, offrant leur ayde et assistence si en quelque chose leur conseil pouvoit estre utile.

Les cantons ont respondu unanimement que pour le premier traitté de Madrid ils ne pouvoyent donner autre response que celle qu'ils avoyent jà faicte et ont entièrement rejetté ceste proposition; que si lesdits ambassadeurs avoyent quelques autres articles de pacification à la main, qu'ils en fissent part pour le temps de la dite diette, ce qu'ils n'ont faict.

Retour et négociation à Berne.

Ces choses s'estants passés aux 4, 5, 6, 7 et 8 du dit Juillet, le Sr Conte Casati me dit comme le Sr de Mercey, président de Bourgogne et ambassadeur estraordinaire de sa Mté pour le fait de la Valtoline[1]), l'avoit requis de me faire entendre que je voulusse prendre mon retour par Lucerne où il estoit, chose à quoi il me sembloit estre desjà obligé, et ainsy je me partis de Baden le neufiesme et arrivay le mesme jour

[1]) Thommassin, S. unten.

à Lucerne où je séjournay le dixieme en la maison dudit Sr président auquel je fis part de ce qui s'offroit.

L'unziesme je vins au giste à Notre Dame de Verdenstein qu'est du canton de Lucerne lieu presque aussi renommé que celluy de Notre Dame des Hermites au canton de Svits, et en tous deux la glorieuse Vierge se signale par des miracles fort célébres.

Le douziesme j'arrivay à Berne et aussytost allay trouver le Sr Avouyer Emanuel[1]) lequel tant pour la qualité de sa charge qui est la première et perpétuelle que pour le regard de ses capacités, gouverne le timon de ceste républicque. Après les cérémonies accoustumées je luy représenté les poincts de ma commission, que je lui donnay par escript, d'autant qu'il en devoit faire rapport au conseil.

Je ne les desduiray pas au long pour n'attédier V. A. Ils consistent en trois chefs.

Le premier est touchant le fort que les dits Srs de Berne ont fait construire entre Belaigue et Jougne et auquel dès peu de temps en ça ils avoyent renforcé les gardes[2]).

Le second concerne une emprise sur le comté de Bourgogne faicte par ceulx de Vallorbe, sujects de Berne, au second jour de Juing dernier par le moyen de certaines bornes par eulx plantées dans les limites du comté[3]).

Le troisiesme estoit de sçavoir si lesdits de Berne avoyent respondu aux lettres de V. A. et de Messieurs de la court touchant le desbornement des deux souverainetés[4]).

Au premier, ledit Sr. Avouyer après en avoir traitté au conseil me dit et répéta plusieurs fois que l'on desmoliroit

---

[1]) Albrecht Manuel von Cronay, Schultheiss seit 1600, entsagte 1632 wegen vorgerückten Alters und geschwächter Gesundheit. Geboren 1560, starb 1637.

[2]) Cf. Burgundbuch von Bern, C. 263 ff., Num. 289—294.

[3]) Ibid 290.

[4]) Ibid 291.

ledit fort, lequel avoit esté dressé seulement pour raison du bruict qui courroit que le ducq de Savoye vouloit attaquer le pays de Vaux, qui leur appartient, ou ceux de Genaive qui sont leur amis et alliés et qu'à cest effect plusieurs troupes de Lorraine passoyent en Bourgogne.

Au second, qu'ils n'estoyent point advertis de l'emprise faicte par ceulx de Vallorbe, mais qu'ils en rescriroyent à leur bally d'Yverdun sous la jurisdiction duquel est ledit Vallorbe. Et s'il y avoit quelque attentat, ils le repareroyent incontinent de tant plus que je leur allegois des exemples pareils.

Au troisiesme, que veritablement ils n'avoyent point faict de responce aux susdites lettres, mais ce manquement estoit provenu de l'absence de ceulx qui avoyent la charge, lesquels n'estoyent encore pour lors en la ville. Néantmoings que je pouvois asseurer de la part de ses seigneurs et supérieurs qu'ils ne desirent rien de plus que de procéder à un embornement des deux souverainnetés, comme estant un vray moyen pour oster toutes difficultés et mettre en repos les subjects et officiers des frontières, et qu'ils seroyent prests d'y entendre à tel temps que l'on desireroit.

Au surplus que deans trois semaines ils rescriroyent en ceste conformité au conte de Champlite et à Messieurs de la Court, et adjousta ledit Sr. Avouiher de la part de ses dits Seigneurs plusieurs tesmoignages d'entière et véritable affection à l'endroit du conté de Bourgogne et d'une volonté prompte à le vouloir ayder et secourir en toutes occasions, de quoy je luy remerciay et luy dis que l'on avoit en Bourgogne ceste confiance et une inclination réciproque en leur endroict.

Lesdits seigneurs de Berne ne manquèrent de me faire toutes sortes de bon accuil et de m'envoyer les vins de la part de la republicque avec les cérémonies accoustumées.

Je ne puis obmettre de faire entendre qu'ils fortifient leur ville dès quelques cincq sepmaines en ça, et despencent chasque jour deux mil quattre cent francq à cest ouvrage. Le

desseing en at esté fait par un nommé le Sr. se d'Obigny, Ingéniaire de Genaive [1]).

Le site de Berne est tel: La moytié de la Ville est arrousée du fleuve nommé Ar, qui sert de fossé, et en effect elle est inaccessible de ce costé-là pour la rapidité et largeur de ceste rivière qui est en un lieu profond et la ville sur un hault. De l'autre part, qu'est du costé de Fribourg, Soleure et Lucerne les aborts en sont facilles et y avoit proche de la ville quelques terrains qui commandoyent de veue et de batterie, mais ils font ceste fortification nouvelle qui les enceinct et sera de six ou sept boulevards royaulx, lesquels comprandront avecq les cortines tout l'espace qui n'est point entouré de rivière, tellement que la place sera de bonne défence.

Ceste fortification donne de l'ombrage à tous les cantons voisins et ne sçait-on que croire de veoir que ceulx de Berne se départent des maximes par lesquels les Suysses ont estably et conservé leur républicque, encor bien qu'il semble que ce desseing procède plustost de crainte et de l'appréhension qu'ils ont de ces passages de la Valtoline et différants des Grisons, comme aussy des succès des affaires des Calvinistes en Allemagne que d'aultre subject ou de quelques envyes de domination.

Aussy à la diette ceulx de Berne avecq les trois aultres villes protestantes, qui sont Zurich, Bâle et Chaffouse, festoyérent tous les ambassadeurs des cantons catholiques et les conjurèrent de vouloir tenir une ferme alliance pour la conservation de leur républicque et liberté.

Le trèziesme du dit mois j'arrivay à Fribourg où ils députèrent six principaulx du sénat pour me visiter et me firent toutes sortes de protestations d'une bonne volonté et service pour ce qui concernoit l'alliance et secours du Comté de Bourgogne et parceque j'avais commission de V. A., ils me défrayerent de la part de la républicque.

---

[1]) Der berühmte Théodore Agrippa d'Aubigné 1550—1630. Cfr. M. v. Stürler's Vortrag, im Auszug Arch. des hist. Vereins des K. Bern, Bd. VIII, pag. 374—380.

Je poursuyvois mon chemin et le dix-septiesme j'arrivay à Dôle, d'où incontinent je passay à Gray pour faire rapport au Conte de Champlite de ce qui pouvait souffrir de considerations pour le regard des apprehensions que donne Mansfeldt.

Et depuis j'ay recherché avecq diligence les mémoires et resolutions prinses autres fois touchant le secours des Suysses et en ay trouvé de très importantes des quelles je ne manqueray de faire part au Conte de Champlite et à ceulx de la court de Parlement attendant d'estre aux pieds de V. A. pour luy en faire relation plus particulière, et cela joinct avecq ce que j'ay rapporté de ma négociation, il semble que V. A. peut attendre d'eulx en ces occasions de bons effects pour la conservation du Comté de Bourgogne.

V. Im Winter 1624—1625 hatte Myon an die königliche oder erzherzogliche Regierung eine Denkschrift gerichtet, über welche sich Thomassin am 25. März 1625 folgender Massen ausdrückt:

Respondant à la lettre de V. A. S. par laquelle il luy a pleu me fair l'honneur me commander de luy donner mon advis sur le contenu en un escrit portant l'advis donné à S. M. par le sieur de Myon au subject de faire comprendre la Bresse Savoyarde au traité de neutralité contracté par les prédécesseurs de S. M. et du Roy très-chrestien d'entre le comté de Bourgogne d'une part et le duché avec la Bassigny d'autre, je luy diray en toute humilité qu'encor il sembleroit que ce seroit le bien dudit conté de l'asseurer aussi bien de la dite Bresse que des dits Duché et Bassigny, si crois-je que S. M. se feroit tort de se lier les mains et se priver des moyens de faire sentir ses armes dans un pays où les François ont accoustumé de faire passer et souvent assembler leurs trouppes pour aller faire la guerre en Italie, comme ils ont fait ces jours passés, joint qu'il

ne conviendroit à la grandeur de S. M. mesmes en cette saison que lesdits François sont armés et font des menaces, de les recercher pour ce particulier, veu que le premier traité de neutralité et les renouvellements d'icelluy n'auroient jamais esté faits à l'instance de l'un ou l'autre des Roys qui ont tousjours estimé estre chose indigne d'eux, mais à l'intervention des treize cantons de Suisse sous prétexte qu'il y alloit de leur interrest à cause de voisinage, à ce touteffois invités couvertement par ceux de l'un on de l'autre pays et non par les Souverains. Il n'y a aussi point d'apparence que lesdits treize cantons s'y voulussent entremettre pendant ces mouvements pour estre divisés et de partys contraires: ny avant que le dernier renouvellement soit expiré ou prest de l'estre, ce quy ne sera si tost pour ce qu'il doibt encor durer plusieurs années tellement qu'à mon advis sauf meilleur, S. M. sera mieux servie de laisser les choses en l'estat qu'elles se trouvent, ce que je la supplie très humblement prendre de bonne part etc....

Einige Tage vorher, am 5. März, hatte derselbe Thomassin an Dellafaille geschrieben: Quant au commandement que S. A. m'a fait de lui donner mon advis sur ce que le Sieur de Myon a remonstré à S. M, pour faire comprendre la Bresse en notre neutralité, je n'ai peu m'y résoudre sans reveoir le traité du dernier renouvellement d'icelle que j'ai mandé quérir à Dôle.

Am 12. April 1625 schreibt er wieder an denselben: Je crois que vous avez receu maintenant ma lettre contenant mon advis touchant la neutralité de Bresse, ayant différé ma résolution par quinze jours, espérant qu'on m'envoiroit de Dôle une copie de nostre neutralité, ce qu'on n'a pas encor fait.

VI. Von Ende des Jahres 1625 liegt ein undatirtes Schreiben vor, worin Myon den Staatssecretär für eine Pension empfiehlt. Damals war der Präsident Thomassin eben damit beschäftigt, mehrere Freiburger Herren mit Pensionen zu ver-

sehen, wie aus den weiter unten mitgetheilten Actenstücken ersichtlich sein wird.

A Son Exc. Monseigneur le comte de Champlite.

Il s'est tousjours observé que ceux qui ont possedé la charge que tient le Sr de Myon, conseiller et agent ordinaire de sa Mté en Suisses, ont adverty Monseigneur le Gouverneur lorsqu'il y a echu quelque pension de sel vacante esdits Suisses, afin d'y adviser pour le plus grand service de sa Mté.

C'est pourquoy ledit Sr de Myon remonstre à V. Exc. que le Sr Lambergher du canton et conseil de Fribourg, lequel tiroit une pension de cent charges de sel par an, est décedé dès environ deux moys en çà.

Or estant question de pourveoir de ceste pension, il semble qu'elle ne peult estre plus utilement conférée pour le service de sa Mté et de S. A. S. qu'au secretaire d'estat des dits Suisses residant à Baden, estant personne qui à cause de ceste charge qu'il tient à vie, peult rendre de bien bons offices, veu qu'il a rière son pouvoir touts les papiers d'estat, et reçoit ez Diettes les propositions des Ambassadeurs et resolutions sur icelles, oultre que il pourroit promouvoir la destribution du sel jusques dans le balliage de Baden, qui est de bonne estendue, et auquel il a toutte sorte de crédit.

Estant aussy à considerer qu'il y a plusieurs pensionnaires particuliers desja à Fribourg (oultre l'ordinaire que tout ce canton tire annuellement, qui est de notable valeur) et convient ne pas arrester tout le benefice des souverains en un seul canton, mais bien le faire resentir en plusieurs tant pour le regard des matières et affaires d'estat, que pour la distribution du sel. Pour le present comme dit est, ceste pension vacante ne pourroit estre plus utilement conferée qu'au dit secrétaire d'Estat.

Que si S. A. S. inclinoit d'en donner aulcunes dans les cantons de Lucerne et de Soleurre, cela sans doubte opereroit baucoup, et le Sr de Myon pour la cognoissance qu'il y a,

pourroit nommer des personnes fort accréditées pour l'un et l'aultre des dits effects de matière d'Estat et distribution de sel.

A Berne il y en a desja quelques unes, mais estant ce canton si authorisé et la distribution du sel s'y faisant en si grande quantité, il seroit à propos, semble il, d'en accroistre le nombre.

C'est ce que le Sr de Myon pour le debvoir de sa charge et ensuitte des instructions et ordres qu'il a echu de feu de S. A. de glorieuse memoire, a esté occasionné de remontrer presentement à V. Exce.

Thomassin empfahl für die offene Pension den Rathsherrn Hans Daniel Montenach, welcher selber an den Staats-Secretär Karl Dellafaille geschrieben hatte, um seine Verwandtschaft mit „feu Mr le chevallier Henry Lambert" hervorzuheben. Uebrigens rieth auch Thomassin sehr, den Staatssecretär zu bedenken. Siehe Brief vom 31. Mai 1626, der unten (bei Thomassin) mitgetheilt wird.

Dem Staatssecretär wurde die Pension bewilligt, wie aus einem Briefe des Präsidenten Thomassin an Dellafaille vom 18. März 1627 hervorgeht:

Il va bien que vous ayez disposé Messieurs des finances à gratiffier par ordre de S. A. le secretaire d'estat de Baden de la pension de sel que Monsieur de Myon a prétendu pour luy pour ce qu'il pourra faire de bons services aux Diettes générales qui se tiennent audit Baden ordinairement... Am 3. Juni schreibt er: qu'il (le secretaire) se rendra plus prompt au service de sa Mté.

Doch war das nicht ohne Mühe geschehen. Denn am 5. April hatte Thomassin noch an Dellefaille geschrieben: J'attendray les deux nouvelles patentes mentionnées en votre lettre, vous suppliant d'entendre le Sr de Myon qui est à Bruxelles sur le faict d'une pension de cent charges de sel que j'avois escrit pouvoir estre données au secretaire d'estat de Baden.

VII. Relation du voyage que Claude Clément, Sr de Myon, conseiller et agent ordinaire de sa Mté et S. A. S. a faict à la Diette de Baden cette année 1626.

Myon verliess Brüssel am 28. Juni und war am 13. Juli in Basel. Au chemin il ne s'est rien rencontré digne d'advertir S. A. si ce n'est peult-estre quelques particularités touchant le voyage de la Comtesse de Nassau, femme de Don Emanuel de Portugal que je mettray à la fin de cette relation soubs esperance que V. A. ne l'aura pas désagréable.

Ambassadeurs que j'ay trouvé à la Diette.

Les Ambassadeurs des 13 Cantons, le nunce de Sa Sainteté, le marquis d'Oliany [1]) ambassadeur extraordinaire pour la ligue de Milan, le Sr Miron ambassadeur ordinaire de France, deux ambassadeurs des Grisons, celluy de Venize qui reside à Zurich.

Affaires qui se sont traictées en la Diette et proposition des ambassadeurs.

Le nunce de Sa Sainteté a recommandé les immunités des biens Ecclésiastiques et s'est esjouy avecq les quantons des nouvelles de la paix de la Valteline.

L'ambassadeur de France a donné advertissement de la dite paix de la part du roy son maître, et pour en sçavoir les particularités il a remis Messieurs des Cantons à l'arrivée d'un ambassadeur extraordinaire nommé le Sr de Chateaunoeuf [2]) qui les leur feroit entendre et leur proposerait les moyens de la bien

---

[1]) Marc Francois de Rye, Marquis d'Ogliani. Dunod III. 84.

[2]) Charles de l'Aubespine, Abbé de Préaux, später Graf von Chateauneuf-sur-Cher. Er war auch Gouverneur von Touraine, Gesandter in England und zweimal Siegelbewahrer. Er starb 1653, wie Frau von Motteville sagt: chargé d'honneurs et d'intrigues, und Voltaire: Il vécut et mourut dans les orages de la cour.

conserver. Cependant il leur a dict que le meilleur et plus expédient estoit de tenir les passages d'Italie fermés comm' ils avoient faict de quelque temps en ça, taschant au surplus par son discours de les mettre en deffiance de la grandeur et puissance de la maison d'Austrice.

Le marquis d'Oliany s'est esjouy pareillement avecq les cantons des nouvelles de la paix et a tasché de leur lever tout soupçon que l'on procuroit leur imprimer de la grandeur de ladite maison d'Austrice, leur remonstrant quant au passage qu'il estoit du droict des gens, et qu'il debvoit d'autant plus estre conservé libre a S. M. qu'il estoit certain qu'elle n'en usoit que pour cause très juste et pour deffence et protection des siens. Il a pris aussy audience particuliere des deputés des Cantons Catholicques et leur a delivré lettres de Don Gonçales de Cordoua sur le faict du renouvellement de la ligue de Milan de quoy ils sont demeurés d'accord qu'estant ledit marquis de retour à Lucerne il les advisera du temps auquel se pourroit faire ledict renouvellement.

Les Ambassadeurs des Grisons ont prins audience générale des deputés des cantons, et les sont après allé trouver tous en particulier se plaignans de cette paix et alléguant que par icelle on leur ostoit la supériorité et administration de la Valteline qu'estoit ung poinct entièrement contre leurs droicts et contre ce que le Roy de France leur avoit promis, les ayant mesmes le marquis de Coeuvre faict prester le serment qu'ils ne la quitteroient jamais, et supplioient pour ce les cantons de se joindre avecq eux à l'effect d'une ambassade qu'ils vouloient envoyer en France pour empescher ce tort qu'ils disoient on leur faict et lequel ils ne peuvent permettre en aucune façon.

La responce à toutes ces propositions n'a esté autre sinon que les députés des cantons en feroient rapport à leurs Seigneurs et supérieurs.

L'Ambassadeur de Venize n'a poinct prins audience générale, mais a seulement visité en particulier quelques députés des cantons et signamment les huguenots, aussy est il vray qu'il a eu

conférence assez longue en lieu escarté avecq le Nunce du Pape et l'ambassadeur de France joinctement.

Quant à moy j'y ay délivré les deniers de la gratieuse recognoissance que Sa Majesté faict donner annuellement ausdits cantons pour la ligue de Bourgogne et les ay salué de la part de S. A., du Conte de Champlite et de la cour avecq asseurance de toute affection, bonne correspondance et voisinage, les requerans de vouloir en icelle continuer en suite de l'ancienne et tant louable ligue hereditaire de la maison d'Austrice et de Bourgogne, de quoy faire ils ont donné toute asseurance avecq remerciemens du souvenir et de la bonne volunté de S. A.

Le conte de Champlite et la cour m'avoient enchargé quelques négotiations touchant les différens qui sont entre ceux de Berne et ce pays [1]), à quoy j'ay satisfaict selon mon debvoir et à leur contentement, mais parcequ'ils escrivent à S. A. toutes les particularités de cest affaire je ne l'attediray pas icy d'un recit superflux.

On a aussy mis sur le bureau en cette Diette le différent du canton de Berne avecq Fribourg dont S. A. est assez informée, et ung autre presque pareil du canton de Suits avecq celluy de Glaris, mais la résolution n'a esté autre sinon de les remettre à une conférence entr'eux pour en vuyder à l'amiable et cependant on a nommé des arbitres pour vacquer à l'accommodement desdits différens en tant qu'ils ne s'accordent.

Estat de la distribution du sel de Bourgogne en Suisse.

V. A. m'a commandé expressement de l'advertir de cette distribution de sel sur quoy je luy diray qu'elle est en très bon terme et d'autant que le canton de Berne est celluy qui en distribue le plus, j'envoye icy à S. A. une lettre du Commissaire général de l'Estat de Berne [2]) par laquelle elle pourra veoir

---

[1]) Bern, Burgundbuch C, 295 ff. passim.

[2]) Steck? S. unten, Thomassin's Berichte.

les désirs qu'ils ont de traicter, comme aussy l'importance qu'il y a de les en asseurer au plus tost et de les tirer de l'incertitude et deffiance dans laquelle tous les autres partisans du sel de France et d'Allemagne les mettent, leur représentant qu'ils sont très bien advertis que l'on ne veult poinct traicter avecq ceux du costé de Bourgogne du moins qu'avecq très grands et extraordinaires advantages de quoy j'ay veu lettres. Et parceque j'ay promis de respondre à celle que j'envoye à V. A. je m'enhardiray de la supplier très humblement qu'elle soit servie me commander ce que j'auray à dire là dessus estant certain que les Suisses trouvent estrange la longueur qui se met à traicter avecq eux.

Il y a aussi très grande apparence d'establir la disposition du sel et distribution du costé de Baasle si on le trouve à propos, et j'ay parlé à personne des plus accredités et riches de ce canton qui goustent fort ceste proposition, et m'a dict qu'il desireroit bien d'en communicquer et traicter avecq les nouveaux fermiers, voulant aussy advertir V. A. que pour le faict de la conduicte du dit sel à Baasle, il n'y a poinct pour tout de difficulté, estant certain que dès maintement il va à huict lieues près et dès la l'on le peult amener sur l'eau.

Il y a aussy plusieurs aultres particularités et advantages à déclarer sur ce subject de distribution du sel et que j'ay appris de personne très confidente dans l'estat de Suisse, lesquelles je feray très voluntiers entendre aux nouveaux fermiers ou à tel autre que V. A. me commandera pour son royal service.

Touchant la contesse de Nassau, femme de Don Emanuel de Portugal.

Ceste Dame lorsque je passay à Berne estoit logée (comme je crois qu'elle est encore présentement) en ung petit bourg nommé Role situé sur le bord du lacq de Genève et dans le pays de Vaux qui appartient au canton de Berne. Elle eust, à ce qu'on me dit, quelque volonté de s'arrester à Genève, mais ceux de

cette ville là luy firent ung assez mauvais accueil et vouloient sçavoir d'elle combien elle avoit à despencer par jour, de quoy elle fit ses plainctes à personne qui me le rapporta. A Berne je trouvay ung gentilhomme digne de croyance qui apparemment estoit venu pour traicter avecq les Seigneurs de ce Canton, auquel elle représenta que le zèle de sa religion la faict retirer devers eux. Au surplus, ce gentilhomme disoit qu'elle se contentoit de demeurer en quelque maison champestre et qu'elle avoit dix mille escus à despenser par an, dont une grande partie luy venoit par testament du feu Conte Maurice son frère, que la vérité estoit que passant à Paris la royne mère luy avoit offert d'y demeurer, mais qu'elle n'avoit voulu accepter cest offre, tant parce que dans la France le rang qu'elle prétend à sa qualité ne luy sera pas gardé, que par ce aussy elle avoit peur que l'on enlevast les Damoiselles ses filles pour les loger en quelque cloistre. Il se disoit aussy quelque chose des offres que V. A. luy avoit faict, de quoy veritablement la dite Dame se louoit fort. S'il m'est permis de dire icy mon advis, il me semble qu'elle ne recepvra pas beaucoup d'avantage de ceux de Berne, et que difficilement se pourra elle accommoder avecq l'humeur de ce peuple qui est rude et assez desdaigneux. Escrivant ceste relation, j'ay sceu qu'un des seigneurs fils de la dite Dame avoit passé par ce pays pour l'aller trouver, et comme d'icelluy V. A. sçaura ce qui en est, je ne m'y extendrai davantage, seulement je diray que si V. A. désire en sçavoir cy après quelques particularités, il y aura moyen de les aprendre fort secretement et véritablement.

VIII. Relation du voyage que Claude Clement Sieur de Myon, conseillier et agent ordinaire de sa Mté a faict à la Diette générale des seigneurs des ligues ceste année 1628.

Encores bien que ceste année il y ayt peu de chose de quoy faire relation parceque les maladies qui règnent en quelques

quartiers de la Suisse, la cherté et le mauvais temps ont tost faict séparer l'assemblée, toutefois pour ne manquer à mon devoir, je presenteray le peu qui s'y offre et le diviseray aux trois points que j'ay accoustumé: 1. Les Ambassadeurs qui se trouvent ordinairement à la diette, ou la cause de leur absence. 2. Ce qui s'y negotie tant par eux que par moy. 3. Les nouvelles que je puis apprendre de quelques considérations.

Ambassadeurs qui se sont trouvés à la Diette.

Les Ambassadeurs des Treize Cantons.

Le Nonce du Pape ne s'est pas trouvé par ce qu'il est délégué par Sa Saincteté pour procurer quelque accommodement aux affaires d'Italie à quoy il travaille. Et au temps de la Diette l'on eut nouvelle qu'il alloit trouver le duc de Savoye ayant déjà conféré avec le duc de Nevers et Don Gonçalès de Cordoua.

Il y a avec luy un cavalier de marque deputé pareillement du Pape. Et encore bien qu'ils traictent les affaires par commun advis, on dit que ledit Nonce est député de Sa Sté en tant que Pasteur, Père commun et désireux de la paix, et le dit cavalier comme Ambassadeur d'un Prince temporel intéressé dans les affaires d'Italie. Ainsi ceste forme de légation est trouvée un peu extraordinaire par quelques-uns.

Monsieur le Marquis d'Oliani, Ambassadeur extraordinaire pour la ligue de Milan ne si trouva pas non plus, pour les raisons qui sont portées en la lettre qu'il m'escripvit dez Lucerne que j'ay joinct à la présente relation.

Le Sr de Mondelon [1]), Interpréte ordinaire du Roy de France, s'y est trouvé en deffault d'Ambassadeur, parceque dès deux ans en çà il n'y en at point. Quoyque toutefois on ayt faict assavoir aux Suisses qu'il y avoit un de nommé.

---

[1]) Montholon?

Mais ilz publient assez hault qu'il ne sera pas le bienvenuz s'il ne leur apporte satisfaction de ce que l'on leur doibt. A quoy néantmoins ilz prévoyent que les Affaires de France ne sont pas trop disposées.

Ce qui s'est traicté à la Diette.

Les Ambassadeurs des Cantons n'ont presque estés occupés qu'à vuider les matières ordinaires de ceste Diette qui sont les Comptes et les Appellations des Bailliages qu'ils ont communs entre eux.

Les Catholiques ont bien tousjour quelques différents avec les Huguenots. Mais ceux-là ont résolu par ensemble de se trouver à Lucerne et adviser à un expediant pour terminer toutes difficultés et par après le faire entendre aux protestants.

L'Interpréte de France a pris audiance et a demandé au nom de son Roy passage par la Suisse pour envoyer des troupes au duc de Nevers en cas de besoing. Ce que un seul Canton, qui est celuy de Soleure, a accordé et les aultres ont respondu qu'ils en feroient rapport à leurs Seigneurs et Supérieurs. Ledit Interpréte, pour de tant mieux faire vailoir sa demande, donna advis ausdits Ambassadeurs des Cantons que le sieur de Crequi, gouverneur du Dauphiné avoit chargé d'entrer en la Savoye avec vingt mil hommes, et quelques bruits s'epencherent que déjà il y avoit bruslé des villages.

S'il est permis de mettre icy quelques considérations sur le faict de ceste demande et passage, il semble que les Suisses ne leur doibvent pas accorder. 1. parceque le passage principal que l'on nomme de Sargans appartient en propriété aux trois cantons d'Ury, Svits et Unterval, lesquels sont particulièrement intéressés dans les affaires de l'estat de Milan. Aussi sa Majesté y a presque tousjours entretenu à ses frais trois cent Suisses de chascun desdits Cantons.... 2. Les Suisses n'ont point d'alliance avec les Ducs de Nevers ny de Mantoue, et

ainsi pour ceste raison ils ne sont pas obligés, et moins encore par le regard de la France, car leur ligue n'est que deffensive et par les articles d'icelle ils ne sont tenus à aultre chose que la deffence de son royaume. 3. Les Suisses ont alliance fort estroite avec l'Estat de Milan et Duc de Savoye et ainsi le passage qu'ils donneroient à des armées ne pourroit estre bonnement sans y contrevenir.

Pour ce qui me touche, je pris audiance des Ambassadeurs des Cantons et là je leurs presentay à l'accoustumée les recommandations de son Altesse Sérénissime, de son Exce le Comte de Champlite et des Sieurs du Parlement et leur fis entendre qu'on ne désire aultre chose de ce costés que d'entretenir avec leur Estat et Republique très bonne paix, union et intelligence, les requérant de vouloir faire le mesme de leur part, sur quoy après les rémerciements ils me respondirent avec toute sorte de tesmoignage de leur bonne volunté, et offre de service qu'ils vouloient maintenir inviolablement le contenu aux ligues des très augustes maisons d'Austriche et de Bourgongne.

Je leur présentay les deniers de la gratieuse recongnoissance lesquels estoient en aultres espèces qu'à l'accoustumée, parceque ceux des saulneries me dirent qu'ils n'en avoient peu recouvrer. Je fis tant que l'on les receut pour ceste fois. Mais l'on me pria de procurer qu'il n'y eut point d'altération à une chose convenue et praticque dez si longtemps.

Son Altesse m'avoit commandé que je fisse lire la ligue héréditaire ainsi qu'il se doibt faire de dix ans en dix ans. Mais parceque l'assemblée se sépara trop promptement et qu'à raison des difficultés des limites de quoy je parleray cy après, la chose semble plus à propos de l'accomplir l'an prochain, je me contentay de leur en toucher un mot en passant, et eux trouvèrent bien que l'on différa ce debvoir.

J'avois charge de parler aux députés et Ambassadeurs de l'Estat et canton de Berne sur le faict des difficultés des

limites de Bourgongne et de leur pays[1]). Je le fis doncques en tombant insensiblement dans ce discours. Ils me dirent qu'il n'y avoit point d'apparence de vuyder ces difficultés par voye de conférance, parceque chascun voudroit demeurer dans son opinion, et ainsi ce ne seroient que frais et despens sans aulcun fruict, tellement qu'avant tout il leur sembloit qu'on debvoit convenir de Juge. Au surplus ils adjoustèrent qu'ils ne scavoient rien des entreprinses particulières de quoy je leur faisois mention, et qu'ils estoient bien certains que leurs Seigneurs et supérieurs ne desiroient rien plus que d'entretenir leur bonne voysinance, et que ces difficultés fussent terminées comme leurs estant fascheuses, ne pouvant pour ce doubter leurs subjects limitrophes à la Bourgongne estre contenus en devoir. Je ne pressay pas davantage sur ce faict, parceque ma commission ne le portoit pas.

Mais puisqu'elle m'oblige de dire en toute humilité mon sentiment, je representeray que puisqu'il fault tascher de determiner et cousper toutes ces difficultés par la racine et qu'il y a peu ou point d'apparence d'y parvenir par voye de conférence à l'amiable, il semble nécessaire de regarder à choisir des Juges. Or la ligue héréditaire deffinit cecy, parcequ'il y est porté expressément qu'en cas de différend entre la Bourgongne et les Suisses, les Evesques de Basles ou de Constance en seroient les Juges, et ceste voye sauf meilleur advis semble la meilleure, puisque les sentences arbitraires sont plaines d'incertitude et de coutange, et les Bernois ne la peuvent reffuser, veu qu'elle est particulièrement convenue et accordée par la ligue héréditaire, et qu'en tous traictés et ligues des Suisses soit entre eux soit avec leurs voisins un des principaux articles et duquel on ne discède jamais c'est la convention des Juges.

Tellement qu'il n'y at point de doubte que l'on ne la suive

---

[1]) Bern, Burgundbuch C, 415 ff.

et si les Bernois en fesoient difficultés, on en pourroit faire des plaintes à la Diette générale en l'occasion de la lecture de la Ligue héréditaire, et pour ce il a esté à propos de la différer jusques à l'an prochain.

Ayant achevé ce que j'avois affaire à la Diette, je passai à Lucerne en suitte des lettres du Sr Marquis d'Oliani et du commandement que S. A. S. m'avoit faict d'accomplir tout ce qu'il trouveroit à propos pour le service de Sa Majesté.

Ce qu'il desiroit me communiquer estoit touchant ceste proposition de l'Interpréte de France pour le faict de passage. De quoy je lui donnay les advertissements que j'en sçavois. Aussi me fit il part de la relation qu'il dresse de son Ambassade et des moyens et importance de conserver les Suisses au parti de Sa Majesté que je ne desduiray pas icy pour estre hors de temps et de lieu.

Il me parle encore de ceste fonction de Bourgongne à la ligue de Milan. Mais comme S. A. S. m'avoit commandé de n'en poinct faire de mention, je me contentay de l'ouyr sans lui respondre aulcune chose. Néantmoins je ne peus reffuser à l'instance qu'il m'y fit de luy promettre que j'en ferois souvenir son Exce le Comte de Champlite.

Comme le dit marquis est informé de l'estat de Savoye, on le consulte sur les moyens de retenir le Duc au parti de sa Majesté et de le garanthir des troubles que luy pourroit causer la France.

Ce que j'ay appris de considération en ce voyage.

Il n'y a rien aultre si ce n'est qu'à Lucerne je trouvay un député du Duc de Savoye qui demandoit levée de Suisses, laquelle il sembloit on luy accorderoit sans difficulté.

A Zurich on levoit un régiment sous la charge du Coronel Esser[1]) pour les Vénétiens, mais les Grisons ne vouloient

---

[1]) Peter Escher (vom Luchs) † 1669. Leu, VI, 432.

pas donner passage à ses troupes, tellement que quantité de soldats s'en retournoit et se plaignoient au résident de Venise disant que c'estoit à luy de leur ouvrir le passage.

Je ne m'arresteray pas au récit des nouvelles d'Italie, puis qu'elles sont assez cogneues d'ailleurs.

Pour ce qui est de la distribution du sel en Suisse, elle est en très bon estat, et les troupes qui sont en Suaube (Souabe) et celles du Languedoc en France l'augmentent notablement parcequ'elles empeschent la conduite du sel estranger, en quoy je puis dire très humblement à S. A. S. que je n'ay pas failly aux advertissements que j'en ay donné souvent.

— — — — — — — — — — — — — — — — — — —

IX. Relation du voyage du Sr. de Myon à la Diette générale de Suisses tenue à Baden en Juillet de ceste année 1629.

Doppelt, beide autograph, mit unbedeutenden Varianten. An Champlite?

S. Exc. est asses informée du temps que je partis pour aller à la susdite Diette, et du séjour que je fis à Salins pour le recouvrement des deniers de la gracieuse recognoissance, en quoy j'ay fay en sorte qu'il n'y a eu aulcun manquement ny plaintes par delà, mais pour l'advenir il importe de donner ordre que rien ne puisse arriver contre le service de S. Majesté, le bien et réputation de ce pays, et sa tranquilité.

Je pris mon chemin par Mortau, le Val de Saintemié et le Canton de Soleure qu'est bien le plus fascheux, mais entièrement asseuré en ces temps de contagion, aussy les aultres endroits en sont quelquement suspects, et mesmes au petit Basle le mal s'est descouvert dez peu de jours.

Arrivé que je feus à Baden, j'y trouvay:

Les Ambassadeurs des huit premiers Cantons, les aultres s'estoient desja departy, parceque leurs affaires communes estoient achevées. Le Nonce du Pape ne s'y trouva pas, estant demeuré à Lucerne incommodé de sa santé. Il y envoya son

Auditeur qui présenta aux Catholiques un bref de Sa S. dont la copie va cy-joincte, qui ne contient en substance qu'une déclaration du soing quell'a de l'union des Princes chrestiens et de la paix d'Italie. Ce Nonce[1]) est Romain d'origine, porte le tiltre d'Evesque de Patras, exerce ceste charge seulement dez six mois en çà, son prédecesseur s'estant retiré à l'évesché de Plaisance de laquelle il a esté pourveu[2]).

Le Marquis d'Ogliany estoit demeuré pareillement à Lucerne où arrive au temps de la diette le Comte Carlo Casati avec charge d'Ambassadeur ordinaire pour l'estat et alliance du Milanois avec les cantons Catholiques.

Les Interprètes de France Valières et Molandein[3]) s'y trouvèrent et donnèrent lettres de la part de leur Roy, par où il asseuroit Messieurs de Ligues que bientost il leur envoyeroit un Ambassadeur avec provision d'argent pour payement des pensions échues.

Mons. de Castille nommé pour ceste Ambassade, mais il est mort en chemin. A sa place vient un Mons. Brulart, Sieur de Léon qui a esté Ambassadeur à Venise[4]).

Quant à moy. Mes Instructions portoient seulement quatre points :

Le Premier. D'asseurer Messieurs des Ligues de toute sorte d'effects de bonne voisinance, amitié et correspondance avec ce pays de Bourgogne, ce que je fis en la maniere accoustumée, de quoy eux me remercièrent avec asseurance des mesmes

---

[1]) Cyriacus Rocci wurde Nuntius 1628. 1629 wurde es Laurentius Graf von Torre.

[2]) Scappi, v. supra p. 197.

[3]) Wallier und Mollondins?

[4]) Bruslart de Léon war auch als Agent des Cardinals Richelieu 1630 bei dem Regensburger Reichstage; ein geschickter Unterhändler, den die Franzosen fast vergessen haben.

offices de leur part, et tesmoignage d'un particulier contentement en ces occasions qui les tiennent en bransle.

Le Second estoit de delivrer les deniers de la gratieuse recognoissance, ce que j'accomplis et en tiray l'acquit necessaire et accoustumé.

Le 3e contenoit de parler aux sieurs Ambassadeurs du canton de Berne touchant les limites de ce pays, et difficultés que pour ce l'on a avec eux. A cest effect je me vis avec les Sieurs Baron de Spie[1]) et Coronel d'Herlacq[2]), et après quelques discours et plaintes des attentats qu'ils fesoient sur ce pays, je leur dis que puisque S. E. et Messieurs de la Cour avaient tout pouvoir et commission de S. A., il ne resteroit qu'à eux que l'on ne mit bientost une fin au faict de ces limites contentieux. Sur quoy ils me respondirent, que quant aux attentats, leurs subjects faisoient mesmes plaintes que ceux de ce pays, et pour ce qui estoit d'y mettre une fin, ilz sçavoient que leurs seigneurs et supérieurs ne désiroient rien plus que cela. Mais comme ilz n'avoient point de charge expresse de ce faict, ilz leur en feroient rapport et tiendroient la main qu'ilz en rescriroient à S. E. et à la Cour et les lettres en seroient addressées au Bailly d'Yverdon. Il semble sans aulcune doubte, que la considération que S. E. prend des armes de l'Empereur voisines de la Suisse peult servir de baucoup pour esmouvoir les Bernois à se rendre traittables au faict de ces difficultés, et que si autre chose n'empesche, on ne doibt point perdre l'occasion qui ne se pourra rencontrer peut-estre de longtemps si à-propos[3]).

---

[1]) Der bekannte Franz Ludwig von Erlach, Freiherr von Spiez, Schultheiss 1629. Geb. 1575, starb 1651.

[2]) Der berühmte Hans Ludwig von Erlach, geb. 1595, gest. 1650, Rathsherr 1629.

[3]) Eine Conferenz über die Grenzfrage wurde eröffnet am 5. August 1631 und geschlossen am 21. September 1634. Ueber verschiedene Grenzconflicte vergl. Burgundbuch C, passim. A 117, 157. Dunod, II, 252 ff.

Le 4. et dernier point de mes Instructions estoit de visiter en la diette Mons. le Marquis d'Ogliany, et sçavoir de luy s'il ne s'y passoit rien touchant ceste Province, comme il estoit demeuré à Lucerne, je me deliberay d'y aller, ne voulant espargner ny peine ny argent pour ce qui peult regarder le service de S. Majesté et de ce pays. Je m'y acheminay doncq, et sceu de luy que par effect, rien n'estoit parvenu à sa cognoissance qui peut toucher ceste Province. Ainsy j'ai satisfay à touts les points qui m'estoient enchargés.

Avant finir ceste relation, j'ay creu n'estre hors de propos de marquer icy ce que j'ay recogneu de la constitution des affaires en Suisses.

Il est certain que les Suisses apprehendent grandement le voysinage des armes de l'Empereur. Les cantons Huguenots qui croyent qu'infailliblement on leur demandera restitution des biens d'Eglise, taschent de persuader aux autres que l'on en veult à la liberté générale de toutte la Suisse.

Sur ce subject ils ont tenu deux Diettes, et en ceste troisiesme à Baden, ils en ont encor traitté fort avant. Aulcuns estoient d'advis qu'avant plus grand progrès des armes impériales il falloit prévenir le mal et les eslogner de leurs frontières mesmes par la force. Mais la résolution de la plus grande et plus saine partie a esté que puisque l'Empereur par ses lettres, dont la copie va cy-joincte, asseuroit que ses troupes n'estoient là à autre dessein que pour l'Italie, il ne falloit pas s'en ombrager ny l'irriter mal à propos de tant mesmes qu'elles n'avoient encor rien touché à la Suisse et que les Grisons n'en fesoient aulcunes plaintes. Cependant qu'il convenoit se tenir sur ses gardes, et ainsy ilz ont juré de nouveau aide et assistance pour la liberté commune, ont envoyé aux balliages qu'ilz ont delà les monts une compagnie de cent hommes de chasque canton, et touts en particulier et principalement les Huguenots ont fait reveue de leurs forces et donné ordre des armes et rendevous qu'un chascun doibt avoir au besoing.

De plus, en ceste dernière Diette, ils deputèrent le Coronel

Schmid du canton de Zurich[1]), et le Coronel Flaguestein[2]) de celuy de Lucerne pour aller trouver celuy qui commande aux troupes de l'Empereur dans les Grisons et Valteline (on me dit qu'il se nomme Jean Galaz[3]), est sergent de bataille des armées de l'Empereur, Trentin de nation: le Comte de Merodes estoit allé à Milan) et sçavoir de luy s'il avoit quelque dessein sur la Suisse, pourquoy il se fortifioit en ces passages et y demeuroit si longtemps. A quoy il leur a respondu que le dessein de l'Empereur n'estoit que pour l'Italie, selon qu'ils pouvoient avoir veu par des lettres, qu'ilz se fortifioient en ces passages pour n'en estre point dechassés par forces estrangeres, que les François se fortifiants en un passage d'Italie, il n'estoit que trop raisonnable que l'Empereur en tint un asseuré. Que les causes de leur séjour estoient plusieurs. Et entr'autres que D. Gonçales les avoit prié de ne point passer en Italie que la récolte des fruits n'y fut faitte pour nourrir l'armée. Il leur fit quelques plaintes du bruit qui couroit qu'ilz se vouloient mettre en armes pour destourner celles de l'Empereur et ses justes desseins.

Ainsy les Suisses commencent à perdre l'opinion que l'on en veuille à leur liberté. Je creu estre de mon devoir de confirmer ceux à qui je parlay en ceste creance, et leur lever par bonnes raisons les impressions contraires qu'ilz pouvoient avoir, en quoy je pense n'avoir pas esté inutile.

Le Comte Casati à qui je parlay à Lucerne me dit qu'il avoit passé et pris son chemin dez Milan par la Valteline et Grisons. Que l'armée de l'Empereur en tenoit les passages tellement fortifiés qu'ils estoient hors de toutte crainte. Il doibt

---

[1]) Caspar Schmid, von Zürich, 1624 Obrist in französischen Diensten, † 1638. Leu, XVI, 375, 376.

[2]) Heinrich von Fleckenstein, Obrist in kön. span. Diensten, Schultheiss 1643, † 1664. (?) Leu, VII, 150.

[3]) Der berühmte Mathias Gallas, geb. 1589, † 1647.

convoquer une Diette des cantons catholiques confédérés avec Milan pour leur faire veoir sa commission, leur lever touts ombrages, et les asseurer du payement de ce qui leur est dehu.

Quelques-uns des principaux catholiques de Suisses me dirent que si l'Empereur venoit à demander restitution des biens d'Eglise aux cantons Huguenots, les catholiques les exhorteroient d'y satisfaire, et seroient bien ayse que ceste plume leur fut tirée de l'aisle, *pourveu que sans detriment de leur liberté.*

Berichte von Thomassin.

Adrien von Thomassin, Herr von Mercey, geboren um 1552, trat 1579 in den Staatsdienst ein, als Lieutenant-général au Bailliage d'Amont, Ressort de Vesoul. Er bezeichnet selbst diese Beamtung, in einem Briefe vom 16. Dezember 1625, als „charge de judicature, la première et principale du pays sous l'autorité du Parlement.“ Seither war er ununterbrochen in activem Dienste bis zu seinem am 9. März 1631 erfolgten Tode.

1593 wurde er Rath, am 5. März 1605 wurde er Präsident am Parlamente zu Dôle.

1621 wurde er, der Veltliner Angelegenheiten wegen, als ausserordentlicher Gesandter in die Schweiz geschickt. Er residirte zuerst in Luzern, hernach in Freiburg, von wo die bei weitem meisten seiner Berichte datirt sind, so dass in den folgenden Auszügen, falls kein anderer Ort angegeben wird, Freiburg gemeint sein soll. Nur einige sind aus Stäfis datirt.

Die Gesandtschaft des Herrn von Thomassin dauerte von Ende Mai 1621 bis Mai 1627.

Am 28. Mai 1621 hatte er Dôle verlassen. Am 15. Mai 1627

hörte sein Gehalt auf. Die gnädige Entlassung ist datirt vom 6. Mai. Am 3. Juli war er noch nicht abgereist.

Es gefiel ihm in der Schweiz durchaus nicht. Dabei liess man ihn oft lange ohne Geld, so dass er borgen musste und Gefahr lief, in Discredit zu gerathen. Seine Briefe sind voll von Geldbegehren, Klagen, und Gesuchen zum Vortheile seiner Angehörigen. Einige Beispiele mögen hier folgen.

Bereits am 14. October 1623 apostillirt er eigenhändig zu einem Briefe an Dellafaille: Au surplus, ma nécessité d'argent va toujours croissant.

Am 5. Januar 1625 bittet er die Erzherzogin um eine Gunstbezeugung, pour prouver que S. M. et S. A. S. ont pour agréables les services que je leur rend parmy ces froydes montagnes, avec des personnes d'humeur fort rude et du tout contraire à celluy de nostre pays, où je recevois toute sorte d'honneurs et de contentements. .

Am 18. Januar 1625 schrieb er aus Stäfis, wo er einige Zeit zugebracht hatte, an Dellafaille: Il y aura plus de trois mois au jour de la réception de cette que ma derniere provision de 3000 florins me fut accordée, et comme je m'en retourne à Fribourg principalement pour exécuter au commandement que S. M. m'a fait de remercier à ceux de sa faction le continuation de leur bonne volonté en son endroit dont je l'avois reservy, je prevois qu'il me faudra soustenir une grande despence pour les festoier et boire à la santé de Sadite Majesté, mesme en ceste saison du Carnaval. Au moyen de quoy je vous supplie d'adviser s'il est temps de me procurer une nouvelle provision.

Am 9. November 1625. An Dellafaille: Il est raisonnable (comme je scay estre l'intention de S. M.) que je sois fourny d'argent competamment et autant qu'il m'en faut pour entretenir ma famille et traitter les Suisses en festins et bonnes chères comm'il est nécessaire pour les contenir dans la faction de S. M.... Etc.

10. November. An die Erzherzogin... Je la prie humblement de considérer que je ne suis pas si bien icy qu'à Dôle

pour ce que le pays de Suisse est fort différent de celuy de Bourgogne tant en conversation et humeurs des personnes qu'en la qualité du traitement et facilité des vivres, outre que mes enffans m'importunent grandement de m'en retourner, allegant que mon absence leur est de grand préjudice.

Am 7. October 1626.... Je perdray beaucoup de crédit en cette ville au déservice de sa Majesté, comm'a fait Monsieur le Marquis d'Ogliany à Lucerne par les grands emprunts qu'il y a fait sans avoir argent pour les payer.... Le dit Marquis ne s'en oze montrer, tant est-il honteux de n'avoir point d'argent.

Am 21. October... Je crains de succomber du tout par faute d'argent, ne sçachant plus de quel bois faire flesche. Noch jämmerlicher klingt sein Hilferuf am 18. November, wobei er doch an Dellafaille schreibt: Je ne laisseray de vous faire taster du vin d'Arbois, que l'on dit estre fort bon cette année, mais fort rare[1]).

In einem Schreiben vom 15. Dezember 1626 spricht sich Thomassin über seine Gesandtschaft folgender Massen aus:... Je m'estay qu'on ne considère pas que je n'ay demandé la commission de venir icy. Notre court de Parlement sçait bien que j'y suis venu assez malgré moy, et vous, Monsieur, estes bien souvenant qu'au bout de huit jours après que j'y fus arrivé je prétendais d'avoir congé de m'en retourner. Chacun sçait que le pays de Suisse n'est aucunement agréable aux personnes d'autres nations et moins à moi qu'à nul autre pour la différence qu'il y a de la douceur de notre pays et de l'aspreté de Suisse. J'estois honoré et respecté en notre pays au lieu que je n'ay ici aucun crédit qu'à faute d'argent et de bonnes chères...

---

[1]) Dellafaille dankt am 1. Januar 1627: Vous m'obligez annuellement à me régaler des bons vins de vostre quartier. C'est à la vérité trop souvent... Cependant je vous obéiray à boire vostre santé et vous feray raison d'icy avec un très cordial souhait pour vostre santé et prospérité.

Am 28. December 1626 schreibt er an die Erzherzogin... Le crédit de S. Mté et ma réputation ne permettent pas que je change la façon que j'ay tenu dès le commencement pour descouvrir les choses utiles et nécessaires au bien des affaires de Sadite Mté et conserver les bonnes volontés de ceux de ,,taction en cette ville (Freiburg), la plus peuplée et belliqueuse de tous les cantons Catholiques, avec lesquels l'on ne peut rien faire sans des notables provisions pour les festins qu'il faut faire aux principaux et autres semblables despences qui ne sont pas petites, pour ce qu'il n'y faut pas espargner le vin qui est extrêmement cher cette année. Cette saison requiert plus que jamais la continuation de la façon que j'ay tenu avec eux, pour ce que je vois que les Suisses Catholiques peuvent beaucoup pour contenir les Grisons aux termes des articles du traité fait pour l'accommodement de la Valteline, et c'est (peut-estre) le principal subjet de la Diette qui se tient aujourdhuy à Soleurre.

Am 11. März 1627 schreibt er an die Erzherzogin, um abermals, zum hundertsten Male, einen seiner Söhne zu einer Pfründe zu empfehlen: Je supplie très humblement V. A. S. de me donner cette consolation en mon vieil âge excédant soixante et quinze ans après un continuel service de 46 ans sans aucun reproche (Dieu grace) et les incommodités que je soustiens en ce facheux pays de Suisse sont envyron six ans, tellement que desormais je ne serviray plus de rien à S. M. et à V. A. S. en ce pays de Suysse.

Gegen Ende April, nachdem die päpstlichen Truppen nach Italien zurückgekehrt, kam er ausdrücklich um seine Entlassung aus dem Gesandtschaftsdienste ein, und bat „S. A. S. luy permettre de retourner à Dôle au debvoir de sa charge de Président.“ Sechs volle Jahre sei er Gesandter gewesen; seit dem 6. August 1625 habe er keinen Pfennig Gehalt bezogen, daher Geld auf Zinsen entlehnen müssen, in Besançon, Freiburg und Pontarlier. Desshalb forderte er 15000 Gulden für ordentliche Unterhaltungskosten, und 8000 für ausserordentliche. Seine fünf

Kinder hielten ihm vor, dass er 47 Jahre lang in wichtigen Aemtern gedient und dennoch „auroit plustost détruit qu'augmenté ses biens, pour avoir tousjours postposé le guain et proffit à l'honneur et reputation“... Darum bittet er um den Titel eines Conseillier d'Estat en Flandres, nebst ansehnlicher Belohnung, mercede de somme notable avec laquelle il se puisse tirer de la perte et détérioration de ses biens... Seine Wünsche wurden schliesslich erfüllt. Bereits am 22. April konnte er der Erzherzogin für die seinem Sohne Bénigne Thomassin geschehene Bewilligung der Abtei Corneul danken. Sodann wurde ihm sein Gehalt auf dem Fusse von 9500 Gulden jährlich ausbezahlt. Er wurde Mitglied des Staatsrathes am 28. April 1627. Am 6. Mai schrieb endlich Isabelle: Comme les affaires de la Valteline pour lesquelles S. Mté. vous avoit commandé de résider en Suisse, sont présentement, grâces à Dieu, accomodées, nous vous permettons de retourner en Bourgogne aux fonctions de votre charge, demeurant satisfaicte des bons et fidèles services u. s. w. — Für die Ernennung in den Staatsrath, wie für die Entlassung bedankt er sich am 20. Mai.

Der letzte Brief Thomassins aus Freiburg ist vom 3. Juni. Er kündigt seine Abreise als nahe bevorstehend an.

Die Familie Thomassin war ein altes bürgerliches Geschlecht von Besançon, welches geadelt und mit mehreren adeligen Familien verschwägert war. Von seiner Frau Jeanne de Chaffoi[1]) hatte der Präsident zwei Söhne, von denen in seinen Briefen, wie bereits ersichtlich, vielfach die Rede ist. Für den älteren, Jean, Baron de Montboillon, wollte er 1623 das Amt eines Grandgruyer (Oberforstmeisters), welches zwei von dessen Vorfahren mütterlicherseits bekleidet hatten. Nach sehr vielen Bitten wurde ihm dasselbe endlich bewilligt. Der Vater schrieb darüber am 22. Mai 1625 an Dellafaille: Cette bonne Princesse

---

[1]) Nicht der jetzigen Familie von Chaffoi angehörend, welche Petitbenoit heisst, — ein Name der sogleich vorkommen wird.

me fait bien languir, mais *sat cito, si sat bene.* Jean de Thomassin war später auch Statthalter der Grafschaft Blamont. Für den jüngern Sohn, Bénigne Thomassin, wollte der Vater durchaus eine Pfründe haben und bekam ihm schliesslich die Abtei Corneul. Vorher hatte er vielfach und sehr dringend die Abtei Theuley (1625) nachgesucht. Benignus war seit 1640 Conseiller-clerc am Parlament und Dechant des Kollegiatstifts zu Dôle. Er starb 1658. Auch empfahl Thomassin öfters den Neffen seiner Frau, Herrn von Belmont, der 1625 krank in Brüssel lag.

Secretär des Herrn von Thomassin auf seiner Schweizergesandtschaft war zuerst (in Luzern) François Mareschal, der hernach Fiscalprocurator zu Pontarlier war, dann einige Jahre lang (vor 1626) Hugues Petitbenoit aus Pontarlier, dessen Vater Denys Petitbenoit im genannten Jahre, wie aus einem Briefe des Präsidenten an Dellafaille vom 27. Dezember 1626 erhellt, um Erhebung in den Adelsstand eingekommen war. Zu verschiedenen Malen wird der gewesene Secretär dem Dellafaille empfohlen. — Später war Secretär Claude Jacquelin, welchen Thomassin 1626 für die Gerichtsschreiberei (ferme du greffe) in Ornans empfiehlt.

Die Berichte von Thomassin an die Erzherzogin und an Dellafaille, nebst Entwürfen von Antworten an ihn, führen die Aufschrift (von Wynant's Hand): Pièces touchant les négociations avec les cantons Suisses depuis l'an 1623 jusqu'à l'an 1627 inclusivement. Doch sind diese Zahlen erst vor kurzem durch Veränderung der letzten Ziffer entstanden. Die Aufschrift bezog sich auf sämmtliche Berichte, mit Inbegriff der Myon'schen; Wynant hatte geschrieben: 1620 (?) — 1629 (?).

Die Berichte von Thomassin berühren fast sämmtliche Fragen und Punkte der damaligen Kriegs- und Friedenspolitik. Dabei spielen die häuslichen Angelegenheiten und Familieninteressen des Gesandten eine grössere Rolle als die politischen Angelegenheiten der Schweiz. Unter diesen sind die Salzfragen besonders hervorzuheben. Ich werde in den folgenden

Auszügen die eig. Politik der Eidgenossen von dem, was ich die Salzpolitik nennen möchte, trennen, und die nicht-schweizerischen Berichte, Kriegsneuigkeiten u. dgl. weglassen, wie bedeutend sie auch von einem andern Standpunkte aus sein mögen[1]). Nur einige die Prinzessin von Portugal und ihre Niederlassung in der Schweiz betreffenden Stellen werden zum Schlusse mitgetheilt werden.

I. Allgemeine äussere und innere Politik der Eidgenossen.

1623.

Der älteste Brief ist vom 14. October 1623. An Dellafaille. Je n'ay nouvelles aucunes, sinon l'arrivée en cette ville des députés du pays de Valais et des cantons Catholiques qui sera le 22 de ce mois pour l'occasion que je vous ay jà mandé.

11. Dezember, eigenhändig an Dellafaille. L'on m'a dit ce matin qu'il y avoit eu ces jours passés des Hollandois à Berne et à Zurich pour demander licence de faire quelques levées de soldats et qu'ils l'avoient obtenu. J'espère d'en estre plus particulièrement informé dans les prochainnes festes de Noël pour en reservir S. A. Sme et de ce qu'ils auront négotié en la ville de Genesve où ils sont allé comme l'on bruit.

26. Dezember. Eigenhändig. L'on m'escrit de Lucerne du 22 de ce mois que Monsieur le Nonce de Sa Sainteté[2]) estoit tousjours aux Grizons, où il avoit jà réformé deux Monastères et déposé les Abbés, et que la cité de Coire l'avoit reçeu fort honorablement, luy avait esté au devant en grand appareil, et que les Grizons luy avoient promis la restitution des biens ecésiastiques, mais qu'il failloit doubter des effets.

1624.

Denkschrift, ohne Unterschrift und ohne Datum.

(Abschrift.)

Le Dimanche 17. de Novembre fut faite une assemblée

---

[1]) Manches wichtige enthalten die Briefe für die Geschichte des Veltliner Krieges.

[2]) Scapi. S. oben Myon IV, p. 197.

à Saint Urban des trois villes, Lucerne, Fribourg et Soleure, où ils ont traité des choses si secrettes qu'on n'en a peu rien descouvrir, sinon que le tout est à l'advantage de S. M.

L'on apporta la nouvelle audit S. Urban que les Français et ceux du canton de Zurich avoient esté battus, jusques au nombre d'envyron quatorze-cent, mais il n'a pas esté confirmé.

Le Marquis de Coeuvre[1]) estoit jà lors arrivé à Coire, ville capitalle des Grisons et pouvoit avoir envyron huit mil hommes tant François que Suisses des cantons de Zurich, Berne, Glaris et Appenssel, sans qu'on sache si ceux de pays de Valais auroient suyvis ledit Marquis jusques aux Grisons.

Depuis, ledit Marquis de Coeuvre a fait monstre de son armée, ayant fait promettre à tous qu'ils serviroient fidellement le Roy de France, le duc de Savoye et la Seigneurie de Venise, mais plusieurs commencent de se retirer tant pour le manquement des victuailles que pour trouver le pays plus froid qu'ils ne pensoient, dont plusieurs seroient tombés malade.

— — — — — — — — — — — — — — — — — — —

Les députés des Cantons Catholiques devers le duc de Feria eurent audiance incontinant qu'ils furent arrivés à Milan fort favorable et le lendemain ledit Duc envoya un seigneur

---

[1]) François Annibal d'Estrées, Marquis de Coeuvres, war ein Bruder der bekannten Gabrielle, der Geliebten Heinrichs des Vierten, welcher 1594 den 21jährigen Junker zum Bischof von Noyon machte. Doch der geistliche Stand sagte Diesem nicht zu. Das Soldatenleben zog ihn mehr an. Er trat schon 1597 in die Armee ein, verband aber stets die Diplomatie mit der Kriegskunst, wie schon aus den ihn betreffenden Nachrichten in Thomassin's Berichten ersichtlich ist. 1626 wurde er Marschall von Frankreich. Ludwig XIV. machte ihn zum Gouverneur de l'Ile de France und erhob (1648) die Markgrafschaft Coeuvres zu einer Duché-Pairie. Coeuvres starb, 97 Jahre alt, 1670. Er war, mit einem freimüthigen, etwas derben Aeussern, ein sehr schlauer Intrigant.

espagnol en leur logis qui leur fit responce sur leurs propositions, disant entre autres choses qu'en bref il debvoit arriver quatre milyon d'or et leur demanda une levée de trois mils Suisses.

— — — — — — — — — — — — — — — — — — —

L'on fait une grande armée à Milan, Sicile, Sardine et Napple, comme le depputé de Fribourg l'a escrit à ses supérieurs dès le dit Milan.

Les Bernois se craignent, faisant faire monstre de leurs esleus mesmes au pays de Vaux, dont la cause n'est encor descouverte, et ont fait faire partout des jeûnes et prières publiques.

26. Dezember. Aus Stäfis. An die Erzherzogin. Les Ambassadeurs envoyés par les Cantons Catholiques au duc de Feria sont retournés de Milan depuis 4 ou 5 jours seulement. Celluy de Fribourg m'escrivit Lundy dernier qu'il avoit fait rapport de sa négociation à ses supérieurs en telle sorte qu'ils étaient demeurés contents et tousjours bien disposés au servic de S. A. et au bien et advancement de ses affaires... Les François font tout ce qu'ils peuvent pour attirer lesdits Cantons Catholiques à leur dévotion, tellement qu'ils sont présentement assemblés à Soleure pour délibérer sur une proposition d'Ambassadeur ordinaire de France tendant à leur persuader, sous prétexte de quelques menaces supposées, d'accepter en chacun Canton pour leur conservation deux enseignes que le Roy son maistre s'offre d'entretenir à ses frais. Je rescriray à V. A. S. par le premier ordinaire de leurs résolution, mais je la supplie très humblement de prendre une prompte résolution au fait des pensions de sel comme le meilleur remède que je congnais propre pour maintenir lesdits Cantons Catholicques en leur bonne affection envers S. M. qu'elle a fort à coeur comme V. A. sçait, m'ayant commandé par une sienne lettre d'en avoir soin et d'y faire tous devoirs...

— — — — — — — — — — — — — — — — — — —

An Dellafaille... Un mien amy de Fribourg m'escrit du

22 de ce mois avoir charge d'un Conseillier du Consel estroit de Fribourg de m'escrire que les Vénitiens estoient entrés d'un costé en la Valteline et les François d'un autre... Le mesme m'escrit que l'Assemblée de Soleure mentionnée en ma dite lettre ci-jointe se faisoit encor pour adviser sur le passage de neuf ou dix mils François qui sont attendus par ledit Marquis de Coeuvre... — Als Postscript: vous verrez ce que je dis des pensions de sel à S. A. S. Il est tant maintenant d'y pourvoir si l'on veut bien faire le service de S. M. en ce pays. Je Vous prie d'en parler sérieusement à S. A. pour éviter un grand reffroidissement es personnes les plus eschauffés.

1625.

2. Januar. Aus Stäfis. An die Erzherzogin. — Le subject de la Diette de Soleure mentionné es ma dite lettre n'estoit que pour prier l'Ambassadeur ordinaire de France de se désister des instances et demandes qu'il faisoit aux Cantons Catholicques de leur permettre le passage par leurs terres d'autres trouppes françoises qui veuillent suyvre celles qui sont jà au pays des Grisons, jusques au retour de leurs Ambassadeurs qu'ils ont envoyés devers le Roy très-chrestien, à quoy il auroit seulement respondu que cela n'estoit pas de sa charge, mais de celle du Marquis de Coeuvre auquel il en escriroit. Et cependant ledit Ambassadeur auroit continué et répété la demande que ledit Marquis de Coeuvre auroit fait aux dits Cantons Catholiques d'une levée de deux compagnies pour la deffence d'un chacun Canton sous le prétexte porté en madite lettre, ce que les Députés de la dite Diette auroient prins en recès pour en faire rapport à leurs supérieurs, lesquels n'y consentirent pas, comme je présume. Touteffois je reserviray V. A. S. de leur résolution par le premier ordinaire, deans lequel j'attendray l'ordre qu'elle aura esté servie de mettre au fait des pensions de sel qui pourront grandement servir par deçà à l'advancement du service de S. M.

3. Januar. Aus Stäfis. An Dellafaille. Je... commenceray par un advis qu'on m'a donné que le Nonce de Sa Sté résidant à Lucerne a fait une proposition fort longue et invective contre le Marquis de Coeuvre et les François pour avoir mis garnison et des ministres ès villes et bourgs catholicques des Grisons et de la Valteline exclamant l'indignité et le mespris fait au Siége appostolique avec autres plusieurs raisons en cinquante articles qu'il conclut par une exhortation aux Cantons Catholicques de se resveiller et de suyvre la trace et valeur de leurs ancestres pour la conservation de la foi catholicque et de l'Eglise, ce qu'auroit grandement irrité les dits Cantons Catholicques contre ledit Marquis de Coeuvre et les François.

Vom selben Datum. Ayant jà selé (scellé) mon autre pacquet, j'ay receu la ci-jointe que je vous envoye, pour ce que que vous y verrez du changement en ce qu'elle dit que les Espagnols se meslent de la deffence de la dite Valteline. J'ay osté le nom de l'auteur pour quelque bon respect, mais je vous asseure qu'il est l'un des plus autorizés de la ville de Fribourg, l'ayant comprins en mon advis au premier rang de ceux qui méritent des pensions. Eigenhändiges Postscript: Je vous prie, Monsieur, de me renvoyer la dernière lettre. (Randbemerkung des erzherzoglichen Audiencier: par lettre de mesme date on advise.)

Copie.

Monsieur

J'ay receu hier les votres ensemble les nouvelles qu'il vous a pleu me communiquer, dont je vous en remercie affectueusement. Par deçà nous avons que Monsieur le Conestable est à Lyon, mais qu'il sera bientost à Grenoble. Il a licentié sa compagnie de gens d'armes, mais seulement pour six sepmaines. Ce qui nous faict espérer la paix entre les deux Majestés, c'est, parceque plusieurs gens signalés en France la desirent. Mr l'Ambassadeur de France at demandé le passage aux Cantons Catholiques pour faire passer d'autres François dans la Valteline, mais Mr le Nonce Apostolicque a prié pour un sursoy, jusques à ce qu'il ait quelque réponse de la part du St Père, et par sa proposition bien prolixe il se plainct fort contre les François, représentant à uug grand mespris et ignominie d'estre entrés par voie d'armes

dans la Valteline, cependant qu'icelle en depost et en la garde de Sadite Sainteté, que les gens d'Eglise y estoient maintenant mal traictés, que les Traictés que Mons. le Nonce y avoit fait pour le bien des Ecclésiastiques y estoient rompus, que l'ung de ses serviteurs ait esté empesché à s'acquitter de son devoir et entre autre qu'il n'ait eu l'accès de pouvoir parler aux gens d'Eglises auxquels il devoit parler, et les encourager par le commandement de Mr le Nonce, qu'on at contrevenu aux promesses que les François avoient faictes contenues dans trois missives que les Sieurs Ambassadeurs luy avoient envoyées dont il accuse la date avecq d'autres plaintifs que j'obmets pour briefveté. Mr Miron s'ast declairé envers les Cantons Catholicques, qu'on les mettroit seuls, et point des Protestants aux Garnisons de la Valtoline. Je ne sçay s'il poursuyvra cest affaire, ou bien si la poursuite sera reculée, parcequ'ainsy que les François se sont emparés de quelques places dans la Valtoline sans trouver aucune résistance, l'on croioit que le totage estoit à leur dévotion, mais à présent on entend qu'on at envoyé pour l'Espagnol six-cens hommes dans Riva, qu'est une assez bonne place, qui font teste aux François, et veuillent conserver ladite place size dans la Valteline. La lettre qui porte ces nouvelles contient seulement le nom de deux SSrs françois qui sont demeurés mort au combat qui s'y est faict. N'ayant pour le présent autres, je finiray en vous baisant humblement les mains.

De Fribourg 3. Janvier 1625.

Am 18. Januar. Aus Stäfis. An Dellafaille. La proposition et invective du Nonce de sa Sté contre le Marquis de Coeuvre et les François mentionnée en ma lettre du 3 de ce mois fut faite en la dernière Diette de Lucerne, mais j'ay depuis apprins qu'il avoit bien changé de pile par une sienne lettre que l'Ambassadeur de Miron monstra en une Diette subsécutive tenue à Soleure, par laquelle il disoit qu'il estoit mal informé quand il fit ladite invective approuvant lors les actions dudit Marquis et desdits François jusques à dire que Sa Sté estoit bien joyeuse qu'il avoit mis l'Italie en liberté comme j'escris à S. A. S. par la ci-jointe. Touteffois un mien amy, principal du Consel de Fribourg, m'escrivit hier que les Suisses de la faction de ladite Majesté ne croyent pas pour cela que Sadite Sainteté aye quelque intelligence avec les François, pour ce que ledit Nonce continue d'invectiver contre eux pour avoir rompu le dépost.

An die Erzherzogin... J'ay apprins depuis ma dite lettre

touchant la Diette de Soleure y mentionnée que les Députés des Catholicques avoient la charge de reffuser le passage que les Ambassadeurs de France leur vouloient de nouveau demander, fondé sur ce que Sadite Sainteté les avoit loué par une sienne rescription de ce qu'ils avoient reffusé en la Diette de Baden le passage dudit régiment de Vaubecourt; mais l'Ambassadeur Miron pour deffendre leur prétexte monstra une lettre que le Nonce de sa Sainteté luy avoit escrite, par laquelle il disoit que Sadite Sainteté se resjouyssoit de ce que ledit Marquis mettoit l'Italie en liberté, de quoy les Suisses partizans de France prindrent oppinion que Sadite Sainteté s'entendoit avec les François, mais ceux de la faction d'Espagne croyent le contraire par ce que ledit Nonce continue tousjours d'invectiver lesdits François pour avoir rompu le depost.

Et quant à la levée de deux enseignes demandée pour mettre en garnison dans les forteresses de ladite Valteline, lesdits Cantons s'en sont excusés sous prétexte qu'ils vouloient sçavoir l'intention de Sadite Sainteté avant que de s'en résoudre.

Cependant les Ambassadeurs françois ne font pas grand estat de la prière que lesdits Cantons leur firent au dit Soleure de ne faire passer aucunes trouppes par leurs terres jusques au retour des Ambassadeurs qu'ils ont envoyés au Roy très Chrestien, car ils n'ont délaissé de faire advancer un Régiment de douze cent hommes qui doibt bientost passer proche d'icy à la faveur des Bernois.

1. Februar. Aus Stäfis. An Dellafaille. — Je suis lict malade depuis Samedy dernier par le moyen du fâcheux caterre qui me mit en fiebvre, mais j'en suis dehors maintenant, Dieu grace, ne me restant plus que les douleurs de teste et de membres accoustumés en telle maladie avec une débilité qui me menace de demeurer longuement en chambre, mais elle ne m'empeschera pas de prendre courage et d'envoyer de tous costés pour avoir des nouvelles asseurées...

Il y a grande apparence qu'en la Diette de Lucerne qui

se tient présentement, le Marquis d'Ogliany s'y trouvera et demandera une levée d'un ou deux régiments aux Cantons Catholicques, pour ce qu'il y a plus de huit jours qu'il attendoit l'argent pour la pouvoir commencer et avoit lettres de celluy qui en avoit la charge qu'il estoit au proxint de se mettre aux champs pour l'admener avec une bonne somme pour payer aux Cantons Catholiques deux termes de leurs pensions escheues.

Ledit Marquis d'Ogliany a obtenu des cinq petits cantons qu'ils feroient garder leurs passages qu'ils ont sur les frontières d'Italie, à l'effect de quoy ils y ont jà envoyé trois cent soldats des Cantons d'Uri, Suits et Undervald aux frais et à la solde de S. M.

L'Ambassadeur ordinaire de France tacha de justiffier à la dernière diette de Soleurre la résolution du Roy très Chrestien son maistre touchant ladite Valteline et les actions dudit Marquis de Coeuvre, et dit entre autres choses que la restitution de la Valteline estoit trop lonquement différée pour ce que le séquestre d'icelle ne devoit durer que trois mois selon le consentement dudit Roy son maistre et que les officiers et ministres de S. M. Catholique reculoient ladite dilation pour leur particulier prouffit, du moyen de quoy il auroit fait signiffier à Sadite Sainteté qu'il la vouloit descharger et delivrer du soing et de la peine du sequestre d'icelle. Au surplus que ledit Marquis de Coeuvre n'avoit point eu charge d'entrer en ladite Valteline jusques à ce que le bruit fut tout commun que les soldats de Sadite Sainteté s'estoient retirés de ladite Valteline aux habitants de laquelle il avoit fait pardonner par les Grisons et restably leurs privilleges et promis qu'ils seroient maintenus en la seulle religion Catholicque et Romaine, mais que ledit Marquis de Coeuvre avait laissé les autres subjets desdits Grisons et la Partigoya en liberté de conscience le tout pour le bien de paix et pour l'exécution du traité de Madrid.....

Eigenhändiges Postscript: Je vous envoye une copie d'une nouvelle ligue en mesme façon que je l'ay receu. Aus dem betreffenden Schriftstücke, welches beiliegt, finde ich nur folgende

Notiz hier auszuziehen: Nicolas de Diesbach, gentilhomme fribourgeois, capitainne de trois-cent Suisses du canton de Fribourg en la Ville de Genne a escrit une lettre aux Seigneurs du dit Fribourg et une autre au sieur Advouhier de Diesbach son oncle en datte du 18e de Jun dernier qui arrivaient au dit Fribourg Mardy dernier, desquelles l'on a tiré les articles que s'en suyvent:... Messieurs de Genne demandent encor aux dits de Fribourg la levée de deux Compagnies chacune de trois cent hommes, mais l'on ne sçait pas encore si elle sera accordée. Sonst Nachrichten über den Zustand von Genua und sonstige Nachrichten, die auf die Schweiz keinen Bezug haben.

Am 14. Februar. Aus Stäfis. An Dellafaille. Thomassin entschuldigt das verspätete Eintreffen früherer Briefe, und bittet um Geld, car j'en ay grand besoing pour mon retour à Fribourg.

An die Erzherzogin.... Je puis dire à V. A. S. que j'ay fait mon devoir pour empescher les Cantons Catholicques d'ouctroyer aux Ambassadeurs françois les Compagnies qu'ils prétendoient d'entretenir en chaque canton aux frais du Roy leur maistre, encor qu'ils n'y auroient pas persisté longuement pour ce que peu de temps après ils les auroient demandé pour mettre dans les forteresses de la Valteline, mais j'y aurois résisté tant par lettres à aucuns de la fraction de S. M. que par parolles à autres qui me seroient venus visiter en ceste ville, d'où seroit succédé que lesdits François se sont désisté de ladite nouvelle prétention, du moins ils n'en ont rien proposé en la Diette tenue la sepmaine passée à Lucerne, de laquelle j'avois préadverty V. A. S. par ma lettre du 31 de Janvier dernier.

Le subjet de ladite Diette a esté principallement pour prendre résolution sur le passage que le Roy très chrestien demandoit pour un régiment françois qu'il veut faire passer au pays des Grisons par les terres des Cantons Catholiques lesquels nonobstant la résistance du Marquis d'Ogliany, Ambassadeur extraordinaire de S. M. auroient accordé ledit passage, mais

à condition qu'il ne les pourra enployer contre Sa Sainteté ny contre les alliés et confédérés des dits Cantons, qu'ils entendent estre S. M. et la très auguste maison d'Austriche, comme l'un des Ambassadeurs de Fribourg retournant de ladite Diette m'a escrit. L'Evesque de Campania, nonce de Sadite Sainteté, print audiance en ladite Diette et déclaira que Sadite Sainteté estoit fort mal contente des François pour avoir violé le dépost fait en ses mains des forteresses de la Valteline et donné moyen et occasion aux pauvres Grisons et Valtelinois de changer de religion, en sorte que plus de deux mille âmes seroient devenues hérétiques depuis l'entrée desdits François au pays des Grisons et de la Valteline, ayant ledit Nonce présenté aux dits Cantons un brief de Sadite Sainteté par lequel elle leur demandoit ayde et secours pour avoir réparation de l'injure à elle faite par le Marquis de Coeuvre. Sur quoy n'auroit esté rien résolu sinon que rapport en seroit fait aux supérieurs.

Ledit Marquis d'Ogliany demanda aux dits Cantons une levée de sept mille Suisses pour le service de S. M. laquelle luy auroit esté accordée. Il demanda aussi le renouvellement de la ligue et alliance de Milan, dont l'on s'est aussi chargé de faire rapport. Aucuns ont oppinion que le Roy très Chrestien en demandera bientost une autre pour s'en servir en France contre les rebelles Huguenots...

Beiliegend folgender Bericht vom selben Datum: Les Cantons Catholicques ont tenu une Diette à Lucerne la sepmaine passée par plusieurs jours. Ils commencèrent le Lundy 3 de ce mois.

Les Ambassadeurs qu'ils avoient précédemment envoyés au Roy très Chrestien, à l'Archiduc Léopold, et au Duc de Feria y firent rapport de leurs négociations.

Le Roy très Chrestien obtint passage par les terres des dits Cantons pour un régiment françois qu'il veut envoyer au pays des Grisons, à charge touteffois etc. (wie im Briefe an die Erzherzogin).

L'on m'escrit de Lucerne qu'un secretaire du Duc de Florence s'estoit trouvé en ladite Diette, et que le Duc son maistre vouloit payer la solde de quatre mille Suisses comprins au nombre desdits sept mille, mais je ne l'asseure pas, pource qu'on ne m'en at rien escrit de Fribourg et qu'il ne me semble vraysemblable ...

— — — — — — — — — — — — — — — — — — —

Mecredy dernier, Messieurs de Fribourg envoyèrent à Lucerne deux du consel estroit pour aller querir leurs pensions qu'ils espèrent leur seront payées par le Marquis d'Ogliany pour trois années, et plusieurs autres y sont aussi allés pour obtenir dudit Marquis d'Ogliany quelques charges de capitaines....

— — — — — — — — — — — — — — — — — — —

23. Februar. Aus Freiburg. An die Erzherzogin. — Les sieurs du Conseil de cette Ville de Fribourg avoient envoyé deux principaux d'entre eux à Lucerne vers le Marquis d'Ogliany pour recevoir trois termes de la pension deue par S. M. aux corps de leur Ville pour la ligue et alliance de Milan. Et qu'ils ont fait tellement qu'ils en retournèrent Vendredy dernier fort contents et bien satisfaits.

26. Februar. Aus Freiburg. An Dellafaille:... Je viens d'apprendre... que tous les Cantons Catholiques avoient accordé à S. M. le passage des Allemands..., tellement qu'il ne faut point appréhender qu'aucun d'eux se veuillent rétracter.

— — — — — — — — — — — — — — — — — — —

J'ay apprins depuis mes nouvelles du 14. de ce mois que les quatre mille Suisses partie des sept mille y-mentionnés se levoient à la seule charge du Duc de Florence.

An die Erzherzogin. — Le 22. de ce mois, l'un des interprétes de France, surnommé Valier, proposa au Conseil dudit

Lucerne de la part du sieur de Miron Ambassadeur ordinaire du Roy très chrestien, que l'on devoit surseoir la levée que se fait pour S. M. dans tans que les forces se joignant plus grandes, cela pourroit empescher la paix entre les deux couronnes de laquelle les Sieurs des Cantons devoient estre médiateurs requerant qu'on deut empescher le passage des Allemands levés par ordre du Duc de Feria, d'autant qu'il estoit vraysemblable que c'estoit pour dechasser les François de la Valteline... Je crois que ledit Ambassadeur a fait par lettres semblables propositions et réquisitions aux autres Cantons Catholiques, mais je scay que ceux dudit Lucerne et de cette Ville de Fribourg auroient respondu que l'on avoit accordé la levée en conformité de la ligue de Milan, et qu'il ne se pouvoit faire autrement. Mais quant au passage des Allemands, qu'on se deut addresser à ceux de Schuits et d'Ury par où les trouppes doivent passer. Il est vraisemblable que tous les Cantons demeureront à ce qu'ils ont accordé à S. M. tant au regard de ladite levée que dudit passage...

Vom 5. März. Aus Freiburg an Dellafaille. Postscript: Depuis cette escritte j'ay apprins que les trois ligues grises avoient envoyé leurs depputés au Marquis de Coeuvre pour le réquerir de trois choses: la première de les faire payer par le Roy son maistre de huit termes de leurs pensions escheues; la seconde de luy remettre es mains les forteresses de la Valteline; la troisième de faire sortir de leur pays et de ladite Valteline tous les prêtres estrangers, de quoy faire ledit Marquis se seroit excusé disant qu'il n'en avoit pas l'auctorité et qu'il se devoit contenter au regard des pensions des grands frais que le Roy son maistre soustenoit pour leur respect, de quoy je vous prie reservir S. A. S., car c'est un argument que ledit Marquis et lesdits Grisons ne demeurent pas de bon accord par ensemble, comme plusieurs gens de bon esprit l'ont déjà pronostiqué.

An die Erzherzogin. Les Cantons Catholiques tiendront une Diette à Lucerne Lundy prochain sur le subjet d'une lettre que le Roy très chrestien leur a escrit, par laquelle il approuve

qu'ils projettent les moyens avec Sa Sainteté d'appaiser le différent de la Valteline à la participation des Cantons protestants. Leurs Ambassadeurs qui sont retournés de Paris avoient charge d'obtenir cette aggréation, mais ils ne peurent, de quoy ayant fait rapport à la dernière Diette dudit Lucerne les dits Cantons Catholiques résolurent qu'ils en feroient une recharge par lettres, comme ils firent, tellement que ladite lettre leur auroit été escrite pour responce, de la quelle je n'ay peu encore recouvrir copie pour ce qu'elle fut hier seulement présentée au consel de cette Ville, mais si je puis, j'en reserviray au plus tôt S. M. et V. A. S. par le premier ordinaire. L'un des principaux dudit Consel m'a dit que lesdits Cantons Catholiques embrassoient cest affaire de plus grande affection pour estre asseuré que S. M. et l'Archiducq Léopold le trouveroient bon et que Sa Sainteté l'auroit pour aggréable, le nonce de laquelle auroit encor receu une sienne lettre depuis peu de jours par laquelle est faite mention du resentiment qu'elle continue d'avoir de la violation du depost faisant une levée de deux mille chevaux et de deux ou trois régiments....

12. März. Aus Freiburg. An Dellafaille. — Je ne vous pourrois rien escrire des choses qui se traitent en la Diette que commença hier soir à Lucerne, pource que je n'en pourrois encor rien sçavoir. Ce sera pour le prochain ordinaire, mais je n'ay pas voulu plus longuement différer l'envoy de la lettre du Roy très-chrestien en copie que j'avois promis à S. A. S. par la mienne du 5 de ce mois à laquelle j'ay joint une autre copie qu'il m'a semblé digne d'estre veue, n'ayant rien apprins depuis, sinon que le régiment françois pour lequel le Roy très chrestien avoit demandé passage, commence de passer, mais je n'en suis pas encor bien asseuré.

Postscript. Je viens à cet instant d'apprendre que ledit régiment françois ne passeroit pas, mais qu'il alloit du côté de Montélimar et que le connestable de France estoit sorty de Turin pour aller en la ville d'Asti avec toutes ses trouppes en intention d'attaquer Montferrat en faveur du Duc de Savoye. Ceste

nouvelle m'a esté dite tout à cet heure par un partizan d'Espagne, du consel estroit de ceste ville, l'ayant apprint d'une lettre d'un Capitaine fribourgeois commandant aux garnisons Suisses qui sont à Grenoble et au Fort de Barreau, favory du dit conestable.

Dabei Brief an die Erzherzogin, ohne Bedeutung. Sodann Abschrift des Schreibens des Königs von Frankreich an die katholischen Cantone vom 17. Februar 1625, und Vorschlag der Gesandten der sieben katholischen Orte an den König von Frankreich vom Dezember 1624 (gezeichnet von Nicolaus von Diesbach, Schultheiss von Freiburg, und Viktor Haffner, Staatssecretär von Solothurn), nebst Antwort des Königs. Diese Aktenstücke setze ich als bekannt voraus.

23. März. Aus Freiburg an Dellafaille. — Aujourdhuy l'on a receu une lettre au consel estroit de cette ville du Roy très chrestien par laquelle il demande aux Cantons Catholiques la levée de six mille Suisses pour s'en servir rière son royaume ou aillieurs et le passage par leurs terres pour dix mille fantassins françois et pour cinq cent chevaux. Je crois que ladite levée luy sera accordée à condition toutefois qu'il ne s'en pourra servir que dans son royaume. Et quant au passage, l'on ne croit pas qu'il se face que par imagination.

An die Erzherzogin. J'envoyai à V. A. S. avec ma lettre du 12. de ce mois la copie de celle du Roy très chrestien sur le sujet de laquelle les Cantons Catholicques tindrent une Diette à Lucerne la sepmaine passée, du recès de laquelle j'ay reservy S. M. par la voye de Lyon comme je fais V. A. S. par l'escrit cy-joint de tout semblable à celluy que Sadite M. recevra...

Beilage. En la Diette de Lucerne... fut présenté un bref du pape avec une rescription du Cardinal Barbarino[1]) son

---

[1]) Franciscus Barberino, geb. 1597, Cardinal seit 1623, † 1679. Palatinus IV, 110.

légat. Par ledit bref en datte du 19. de Février dernier Sa Sainteté advertit les Cantons Catholiques qu'il avoit député au nom du Saint Siége le dit Légat pour passer en France et de là en Espagne, meu du désir qu'il a d'une bonne paix entre les deux Roys. L'ayant enchargé de procurer une surcéance d'armes, au moyen de quoy il les invitoit de s'y employer et que nulle difficulté les puisse empescher, attenduque le Saint Siége s'en trouvoit intéressé et que cette légation n'a autre but que le bien de l'Eglise.

Et le dit Légat dit par sadite rescription du 21. du mesme mois qu'il avoit esté députe pour aller vers lesdits deux Roys à l'effect de paciffier les troubles présens, de quoy il auroit voulu les advertir affin qu'ils pensens d'y apporter de leur costé ce qu'ils pourront et luy donner telle commission qu'il leur plaira pour s'en acquitter en son voyage.

Surquoy lesdits Cantons auroient mis en délibération la lettre à eux escrite par le Roy très chrestien et résolu qu'ils ne s'entremettroient en ce négoce, puisque Sa Sainteté en estoit saisie et l'auroit embrassé de grande affection espérant que ledit Légat obtiendra ladite surcéance, par laquelle touteffois ils trouvoient bon d'escrire au Duc de Savoye et au Connestable de France comm' aussi au Duc de Feria pour les y plus mouvoir.

Le Marquis d'Ogliany, Ambassadeur extraordinaire de Sa M. ne se trouva pas en ladite Diette, parce qu'il estoit au Canton d'Ury pour le passage des Lansquenets et qui commençaient de passer dans l'estat de Milan par ordre du Duc de Feria, mais il y envoya un nommé Butiner[1]) d'Ury qui fait l'office d'Interpréte pour S. M., avec une lettre pour les asseurer de la bonne volonté que S. M. leur portoit et de l'affection dudit Duc en leur endroit, disant qu'il estoit là pour obvier aux

---

[1]) Püntiner.

désordres que les Lansquenets qui passoient lors pourroient faire, remettant le surplus en crédance sur ledit Butiner.

L'Ambassadeur ordinaire de France y envoya aussi l'un des Interprétes dudit Roy très-chrestien avec une lettre qu'il leur escrivit portant en substance qu'il n'avoit autre commandement que de cercher tous bons moyens d'un bon accommodement, pour lequel le Roy son maistre avoit de nouveau tout remis entre les mains de Sa Sainteté, et qu'il ne vouloit attaquer les estats de S. M. ny de leurs alliés, au moyen de quoy lesdits Cantons ne devoient permettre la levée de Suisses outroyée audit Duc de Feria ny le passage desdits Lansquenets, pource qu'il faisoit à craindre que quand ils seroient tous dans ledit estat de Milan, les vieilles garnisons n'en sortissent pour entrer en la Valteline et y faire la guerre comm'il prevoioit à cause que 3000 naturels Espagnols y estoient jà entrés, d'où pourroit succéder la guerre.

Mais lesdits Cantons respondirent qu'il n'y avoit point de raison de surceoir la levée des Suisses, pource qu'ils y estoient obligés par la Ligue de Milan, ny d'empescher le passage des Lansquenets pource qu'ils avoient fait mesme faveur aux François, d'autant mesme que leur armée en Piedmont s'alloit tousjours augmentant et grossissant.

10. April 1625. An Dellafaille. Le secretaire du Marquis d'Ogliany surnommé Martina[1]) me vint trouver la veille de Pasque avec une lettre de crédance dudit Marquis son maistre, pour adviser par ensemble aux moyens que nous pourrons tenir pour faire reffuser au Roy très-chrestien le passage qu'il a demandé par les terres des Cantons Catholiques pour dix-mille hommes

---

[1]) Martinat. Ueber diese etwas untergeordnete Persönlichkeit habe ich keine Nachrichten finden können. Es erhellt aus einem weiter unten mitgetheilten Schreiben von Thomassin, dass die Frau Martinat mit der Frau Steck, geb. Bauhin, verwandt war.

de pied et cinq cent chevaux françois pource qu'il s'y prevoioit, comme je fais aussi, de grandes difficultés. Touteffois nous avons obtenu qu'elles se résoudront à Lucerne en une diette et assemblée de tous lesdits Cantons au lieu que l'Ambassadeur ordinaire de France tâchoit d'obtenir ledit passage d'un chacun Canton particulierement.

12. April. Aus Freiburg. An Dellafaille... Je n'entends plus rien dire des levées de Sa Sainteté. Vous verrez ce que je vous escris d'elles par ma lettre du 10. de ce mois.

Les Allemands arriveront plus tard en l'estat de Milan que je ne pensois. Vous en verrez la cause par ma dite lettre. Et quant au sept mille Suisses, je crois que les quatre mille levés aux frais du Duc de Florence y sont jà arrivés, mais la levée des trois autres milles va un peu lentement. Touteffois elle est jà commencée, et crois qu'il ne reste qu'à l'argent qu'elle ne suyve les autres.

— — — — — — — — — — — — — — — — — —

Le sieur Marquis d'Ogliany a charge de faire renouveller la ligue de Milan avec les Cantons Catholiques et d'y faire comprendre le Comté de Bourgogne. C'est une chose de plus grande importance que celle de Bresse[1]), et qui mérite d'estre consultée à Monsieur le Comte de Champlite, Gouverneur Général de Bourgogne, et à la cour de Parlement.

23. April. Aus Freiburg. An Dellafaille. Aus der eingelegten Uebersetzung eines deutschen Schreibens datirt Turin 13. April ziehe ich folgendes aus:

A cause de la sus-dite victoire (Treffen bei Ottagio 9. April 1625) S. A. a fait retirer les Canons et chanter le *Tedeum laudamus*. Demain les prisonniers doivent estre icy admenés. Il y a six jours qu'on a expédié patentes pour la levée d'unze

---

[1]) S. Myon V., O. p. 207 und 208.

mille piétons et quinze cent chevaux tous françois outre mille hommes que le Colonnel Socin de Basle[1]) doibt admener. Il faut que Pavy se rende, et sans bataille. Regio ne peut estre secouru. Il y a au chasteau six cent hommes et à la Ville sept mille entre lesquels il y a quelques Allemands et Fribourgeois. Il y a huit jours que deux cent Fribourgeois firent une sortie avec une cornette de cavalerie, d'entre lesquels vingt demeurêrent sur la place avec le Capitaine desdits cavaliers. Le reste fut repoussé dans la ville. Le Connestable y a perdu 5 hommes.

Von Altorf wird am 16. April geschrieben: Par icy sont jà passés 11 mille lansquenets et en passe de jour à autres levés par ordre du Duc de Feria...

Beaucoup de mille Allemands et François et Lansquenets passent et vont à la Valteline pour le service du Roy très chrestien.

24. April. Aus Freiburg an die Erzherzogin. — Ceux du Canton de Lucerne (qui ont l'authorité de convoquer les autres Catholicques aux Diettes) n'en ont encor point assemblé pour respondre à la demande du Roy très chrestien du passage par leurs terres de dix-mille hommes de pied et cinq cent chevaux françois pour passer au pays des Grisons, mais ils ont seulement supplié par lettres ledit Seigneur Roy d'avoir patience et dilayer ledit passage jusques à ce qu'ils se pourront joindre pour en résoudre.

Le fort de la Riva se maintient tousjours vaillamment. Ceux du dedans font souvent des sorties où les François et les Suisses qui les assistent sont souvent battus, en sorte que ceux de Berne sont fort tristes pour la perte de leurs gens et l'Ambassadeur résidant à Soleure bien estonné, comme l'on dit icy.

J'attendroy le succès pour en reservir V. A. S.

---

[1]) Emanuel Socin, Obrist in Savoyischen und Venetianischen Diensten, starb 1644.

8. Mai. Aus Freiburg an Dellafaille... La cy-jointe ne va que pour reservir Sadite A. d'une nouvelle que nous avons icy touchant les François, qui ont esté battus avec ceux de Berne et de Zurich proche du fort de la Riva, vous priant de prendre la peinne de la présenter de ma part.

— — — — — — — — — — — — — — — — — —

L'on ne parle point maintenant du passage demandé aux Cantons Catholiques par le Roy très-chrestien, mais il semble que le lieutenant des Gardes Suisses dudit Seigneur Roy se veuille remuer pour la levée qu'il a demandée de six mille Suisses, pour ce qu'il va bientost au dit Soleure pour en conférer avec le Sieur Myron, ambassadeur ordinaire de France.

An die Erzherzogin. L'advis que je donnoy à V. A. S. par ma lettre du 24. d'Avril de l'estat des affaires de guerre proche du fort de la Riva se va tousjours confirmant, car j'ay l'extrait d'une lettre dattée à Milan du 29. d'Avril, par lequel un personnage de cette ville qui est audit Milan escrit à un sien cousin qu'on y avoit deffait tant François que Bernois et Zuringois, trois mille hommes restés sur la place et que le Marquis de Coeuvre avoit esté quasi attrappé et saisy, outre que plusieurs personnes de qualité tant de Berne que de Zurich avoient esté menés prisonniers audit Milan avec quatre drappeaux.

Je reserviray V. A. S. de toutes autres choses qui arriveront en ces quartiers là, ne se fesant rien maintenant par deçà qui mérite de s'en importuner.

Die gemeldete Einlage fehlt.

22. Mai. An Dellafaille. Vous verrez dans le billet cy joint les plus fresches nouvelles que j'ay de Milan, un peu différantes du contenu en la lettre du Fribourgeois dont je reservy S. A. S. par la mienne du dernier ordinaire au regard de la grande occision qu'il disoit avoir esté faite au conté de Chavanne.

Tousjours est-il véritable qu'on y fait de fréquentes escarmouches où que nos ennemys ont toujours du pire (grâces à Dieu).

— — — — — — — — — — — — — — — — — —

L'on m'advertit de Dole que ceux de la ville de Chalon sur Sone avoient envoyé des depputés à nostre parlament pour estre comprins au traité de nostre neutralité. C'est un argument que l'advis que j'ay rendu au regard de la Bresse n'est pas sans quelque fondement[1]).

Einlage: Verschiedene Nachrichten vom Kriege, theils aus einem von Lieutenant d'Orgelet überbrachten Schreiben des Herzogs von Feria, theils aus diversen Mittheilungen des Lieutenants Orgelet.

An die Erzherzogin: Un principal personnage du consel estroit de cette ville de la faction de S. M. me vint hier advertir que le Roy très chrestien envoyoit envyron huit mille hommes en ce pays sous la conduitte de Monsieur de Maugeron pour les faire passer au pays des Grisons et en la Valteline, mais qu'il y avoit de l'apparence qu'on les entretiendra quelques temps tant au pays de Vaux qu'en autres lieux de l'estat de Berne, pour à l'ayde des hérétiques Suisses s'emparer du passage d'Ury et empescher le Duc de Feria de plus faire venir d'Allemans en l'estat de Milan. J'en adverty dès aujourdhui ledit Duc pour ce que je scay qu'il a envoyé par poste le Conte de Solse en Allemagne avec 25 mille escus pour y faire une nouvelle levée de gens de cheval et de pied, luy disant l'advis dudit personnage et de quelques autres de la faction de S. M., qui est de mettre des gens de guerre dans la ville de Rinfelt et autres sizes sur la riviere du Rhin qui appartiennent à l'Archiduc Léopold.

4. Juni. Aus Freiburg an Dellafaille. Einlage: Nouvelles.

---

[1]) S. oben, Myon V., O. pag. 207 und 208.

Le Sieur Evesque de Lausanne[1]), résidant maintenant à Fribourg, reçut dernièrement une lettre du sieur Baron de Vateville son frère, par laquelle il luy escrivoit qu'il avoit tout le gouvernement des affaires de la guerre dans la ville de Genne où il estoit lores et que l'on n'y avoit aucune crainte des François ny du Duc de Savoye...

— — — — — — — — — — — — — — — — — —

Celluy qui a escrit ladite lettre est un personnage de la ville de Fribourg qu'il avoit envoyé audit Genne pour un affaire concernant une enseigne de Fribourgeois qui est en garnison dans ladite ville de Genne. Il y a dit entr'autres choses qu'on y avoit descouvert une secrette intelligence que l'ancien doge dudit Genne et plus de cent citoyens avoient depuis envyron six ans avec le connestable de France et qu'on y avoit fait prisonniers plus de cinquante gentilshommes accusés d'avoir trempé en cette conspiration, voire que l'on avoit jà fait trancher la teste à un certain Seigneur portant titre de Duc, mais comme la chose n'a pas esté confirmée, l'on ne l'a peu encor croire, d'autant mesme que ledit Baron de Vatteville n'en a rien dit par sadite lettre.

Le Cap. de Barreau, l'un des vingt quatre du consel estroit de Fribourg, a escrit aux Seigneurs dudit consel une lettre d'assez fresche datte, par laquelle il leur dit que le connestable de France estoit tousjours à Gavyo avec son armée attendant le commendement du Roy son maistre pour attaquer la ville

---

[1]) Jean de Watteville, Bischof seit (1607) 1610—1649, starb zu Besançon 1649. Der Baron de Watteville, von dem hier die Rede ist, ist wahrscheinlich der jüngere Bruder, Pierre de Watteville, Cavalleriegeneral, Vater des bekannten Abbé Dom Jean. Der ältere, Gerard, war Marquis von Conflans.

de Genne et que cependant se faisoient tousjours de fortes escarmcouches . . .

— — — — — — — — — — — — — — — — — —

Icy passe un régiment françois à trois lieues de Fribourg par le chemin de Modon, Payerne et Morat, et sont jà bien passé trois ou quatre cent soldats sous la conduite du Sieur de Mangeron leur coronnel. L'on fait bruit que trois autres régiments passeront après celluy-cy sans que le passage leur ayt esté accordé par les Cantons Catholiques, hormis par ceux de Fribourg pour ce qu'ils ne marchent pas une lieue sur leur territoire, mais les autres y connivent et le souffrent.

Ceux qui viennent de Soleure disent y avoir apprins, mesmes aucuns chez l'Ambassadeur de France, que le fort de Riva n'estoit point assiégé.

5. Juni aus Freiburg an die Erzherzogin. Par ma dernière lettre j'ay reservy V. A. S. de l'advis qu'on m'avoit donné du passage de 8000 soldats françois que le Roy très-chrestien envoyoit au pays des Grisons et de la Valteline sous la conduytte du sieur de Mangeron. Je luy diray maintenant qu'il conduit seulement en qualité de Coronel trois mille hommes de pied, dont deux compagnies commencèrent d'entrer dans le Canton de Bernne la sepmainne passée et logèrent en la ville de Modon distante de cette-cy de huit lieues. L'on dit qu'un autre régiment suyvra bientost, mais il y a peu d'apparence qu'ils se veullent arrester à Berne ny s'emparer du passage d'Ury, comme ledit advis portoit. Les Cantons Catholiques n'ont point tenu de Diette pour délibérer sur ce passage, mais les François ont bien reconeu qu'ils n'y contrediroient pas, quand il les verroient dans l'estat dudit Berne. Je feray mon devoir pour estre informé de la viérité et de luy en escrire.

Je la reserviray de plus qu'un bruit court dès hier par cette ville que tous lesdits François ont esté revoqués à cause

de la guerre que font en France les Sieurs de Rouhan et Soubise. Je feray mon devoir pour estre informé de la verité affin de l'en reservir.

Vom 20. Juni. An Dellafaille. Les Cantons Catholicques tiendrent la sepmainne passée une Diette à Lucerne. Si j'en puis avoir le recès, je le joindray à cette pour en reservir S. A. S., sinon ce sera pour le prochain ordinaire.

Vom 31. Juni. Aus Stäfis an die Erzherzogin. Tous les ambassadeurs des Cantons Catholiques qui furent depputés en la Diette de Lucerne mentionnée en ma lettre du XXI. de Novembre dernier[1]), sont retournés les uns après les autres. Les avouhiers de Fribourg et de Soleurre revindrent seulement la sepmainne passée, et Vendredy dernier celui de Fribourg fit son rapport au consel estroit et Mardy dernier au Grand Conseil, où il dit que le Roy très-chrestien avoit aggréé leur ambassade, mesme l'asseurance qu'ils luy avoient donné de la bonne amytié desdits Cantons Catholiques et de leur bonne volonté de continuer en leur confédération et alliance, mettant tout ombrage d'appart du reffuz qu'ils avoient fait du passage à ses trouppes par leurs estats. Au surplus qu'il n'avoit d'autre intention que de remettre en repos les Grisons avec ceux de la Valteline et d'y establir la foy Catholique. Sans aucunement endommager les alliés et confédérés des dits Cantons, comm'il disoit avoir esté fait par S. M. Ayant prié lesdits Ambassadeurs de faire entendre ausdits Cantons la demande qu'il leur faisoit d'un nouveau passage par leurs estats d'un régiment de gens de pied et de quelques trouppes de cavallerie. Sur quoy et sur la négociation des autres Ambassadeurs retournés d'auprès l'Archiducq Léopold et du Duc de Feria, ceux de Lucerne ont convocqué une Diette audit lieu qui doibt commencer demain du matin, où ils feront tous leur rapport respectivement et se traitera encor d'une nouvelle levée de deux régiments que le Roy très-chrestien demande ausdits

---

[1]) Dieser Brief fehlt.

Cantons Catholiques pour s'en servir en son royaume. Quant à l'estat présent des affaires de la Valteline, je suis adverty de bon lieu que les Catholiques y sont fort oppressés, les églises pillées, les femmes violées et que les hérétiques, tant Grisons qu'autres, n'espargnent aucune action pour exercer leur vindicte et impiété. De quoy Sa Sainteté ayant esté advertie par l'Evesque de Campania son Nonce, s'en seroit tesmoigné fort mal contente et appreuve les articles que ledit Nonce avoit proposé et donné par escrit en la dernière Diette dudit Lucerne contre le Marquis de Coeuvre.

Le bruit continue de courir par ce pays de Suisses, particulièrement à Berne, que toutes les forteresses de ladite Valteline sont en la puissance dudit Marquis de Coeuvre.

Touteffois on ne m'en a encor nommé que deux, Tirane et Sondrio.

Vom 30. Juli. Aus Freiburg an Dellafaille. Einer Beilage vom nämlichen entnehme ich folgendes: Les depputés de Fribourg en la dernière diette de Baden ont rapporté pour nouvelles que le Duc de Feria s'estoit mis en campagne avec une armée de quarante mille hommes de pied et huit mille chevaux, et avoit entré dans le Montferra, d'où il avoit chassé tous les François et Savoyards, mesmes d'une certaine ville où le Duc de Savoye et le connestable de France tenoient leurs munitions et y avoient laissé une grosse garnison, laquelle auvoit rendu la place et les soldats renvoyés en chemise, excepté ceulx du pays de Valais, les quels il auroit traité fort humainnement et fait donner à chacun d'eux un ducaton, de quoy tous ceux dudit pays de Valais auroient prins un si grand contentement qu'ils se seroient déclairé hautement et publiquement serviteurs dudit Ducq de Feria, mesmes aucuns capitaines par cy-devant fort contraires à S. M., lesquels disoient qu'ils ne luy reffuseroient jamais de traiter une alliance pour le duché de Milan quand ils en seront recretés. Un certain personnage dudit pays de Valais l'a rapporté en cette ville de Fribourg.

Weitere Kriegsnachrichten werden mitgetheilt, nach Mit-

theilungen eines capitaine fribourgeois un des serviteurs du Roy très-chrestien, ayant tousjours escrit à un sien proche parent dudit Fribourg toutes les nouvelles qu'il s'çavoit à l'advantage desdits Ducqs et conestable de France.

Vom 3. Juli. Aus Freiburg an Dellafaille. Le Docteur Lappie, de Salins, que vous congnoissez, retournant de Lucerne, passa icy le jour de la Saint Jean, et m'apporta de la part de Monsieur le Marquis d'Ogliany l'escrit ci-joint en langue italienne lequel je vous envoye pour le voir s'il vous plait, vous suppliant de m'escrire quand vous l'aurez leu, si vous croyez que le contenu dudit escrit soit véritable, pour ce qu'on a voulu icy le mettre en doubte et que ledit Sieur Marquis ne m'en dit rien par sa lettre que ledit docteur Lappi m'a apporté.

Randbemerkung von Thomassin's eigener Hand: Ce sera pour le premier ordinaire, pour ce que je l'avois donné à un mien amy pour le copier, mais il est hors de la ville. Das Aktenstück wurde am 15. oder 16. abgeschickt. Ich habe es nicht gefunden, wohl aber das darauf abgegebene Gutachten vom 30. August 1625 des Grafen Champlite und des Parlamentspräsidiums von Dôle.

An die Erzherzogin. Je crois que le Secretaire Dellafaille aura reservy V. A. S. de l'advis que je luy donnois par ma lettre du 10. de ce mois (soll heissen vom 20. Juni) d'une Diette qui auroit esté tenue à Lucerne les 13. et 14. sans luy en drei le subjet ni les resolutions y prinses pour ce que je n'en estois pas informé. Mais m'en estant depuis enquis plus exactement, j'ay apprins que les Cantons Catholiques y avoient esté assemblés pour délibérer entre eux sur les choses qu'ils pourroient traiter à la prochainne diette de la Saint Jean à Baden, où tous les Cantons hérétiques se devoient trouver selon l'ancienne coustume, et que deux choses principales y auroient esté exécutées.

La première a esté la demande que les Grisons leur auroient faite de leur donner du secours en cas qu'il fussent attaqués de quelques estrangiers et l'instance que les Cantons protestants leur avoient faits d'en estre par eux esclaircis, mais ils n'y

résolurent autre chose sinon que lesdits Grisons se devoient contenter de la responce que leur avoit esté jà faite sur ce subjet qu'est en effet de ne se vouloir mesler de leurs affaires.

Le seconde estoit la prétention des François d'avoir un régiment de Suisses Catholiques pour la garde des forteresses de ladite Valteline. Mais l'Evesque de Campania, Nonce de Sa Sainteté, leur remonstra que s'ils l'accordoient, ce seroit perdre le respect qu'ils devoient à Sadite Sainteté. Au moins il leur conseilloit bien de l'en advertir et d'en prendre son consentement, à quoy ils inclinèrent, mais la difficulté plus grande estoit, que ceux du canton d'Ury avoient jà accordé à l'Ambassadeur de France une levée de mille hommes que ledit Nonce déclaira ne vouloir empescher, s'il n'en avoit le commandement de Sa Sainteté, les admonestant toutesfois qu'il estoit partout convenable que personne d'eux n'entrât en la dite Valteline sans le consentement exprès du St. Père, les armes et les gens du quel en avoient esté deboutés d'une façon à tous coneue.

Sur quoy lesdits Cantons Catholiques declairèrent qu'ils ne trouvoient pas bon qu'en cet endroit l'un des cantons se veuille séparer et aller aux Grisons pendant que les Cantons hérétiques y sont, ains qu'il seroit plus louable d'y entrer conjointement avec le consentement de Sa Sainteté.

Ledit Sr. Nonce dit de plus que comm'il importoit beaucoup au bien de la foy catholique et des habitants de ladite Valteline que les fortes places d'icelle soient ès mains desdits Cantons Catholiques, cela pourroit estre accordé à S. M. Catholique, s'il venoit à le demander avec telles conditions qu'il ne seroit rien desrogé à la dignité du St. Siége, à quoy n'auroit esté rien respondu en particulier par lesdits cantons, seulement avoient-ils remercié en termes généraux audit Sieur Nonce la bonne affection qu'il portoit aux catholiques, mais c'est chose asseurée qu'ils seroient bien contents d'avoir la garde desdites forteresses du gré de Sa Sainteté et aux frais des deux Roys, comme j'ay tousjours reconeu par tout le temps de ma résidence en ce pays.

Le Marquis d'Ogliany s'y trouva et les exhorta à une bonne concorde et union et à s'affermir aux résolutions prinses en leurs précédentes assemblées, sans permettre qu'un seul entreprint aucune chose de laquelle tous seroient intéressés, leur recommandant l'observation de la ligue héréditaire et le renouvellement de l'alliance de Milan, affin de choisir un temps propre pour envoyer leurs députés devers le Ducq de Feria pour la confirmation d'icelle.

A quoy fut respondu qu'après ladite Diette de Baden les cantons confédérés seroient assemblés particulierement pour se résoudre sur ce point, et que cependant leurs députés qui devoient aller en leurs terres de là les monts s'informeroient de leurs sujets, s'ils ont quelques griefs ou plaintes à faire de ce que pouroit avoir esté fait au Milanois.

Lesdits François voudroient bien pouvoir traverser ledit renouvellement, comm'il se reconnait par les lettres que ledit Ambassadeur auroit escrit depuis peu de jours à chacun desdits cantons confédérés par lesquelles il tâche de leur persuader de permettre la levée dudit Régiment pour la Valteline, et d'empescher l'ultérieur passage des Allemands en l'estat de Milan. Mais ils ont remis d'y respondre jusques à ladite Diette de Baden de laquelle et des choses que s'y traiteront je reserviray V. A. S....

16. Juli. An die Erzherzogin. La Diette de Baden mentionnée en ma lettre du 3. de ce mois n'est pas encor parachevée. L'Ambassadeur ordinaire de France résidant à Soleurre y est allé. C'est un argument qu'il y veut prétendre quelque chose d'importance contre le service de S. M. pourceque son indisposition ne lui permet pas souvent faire semblables voyages. Mais le Marquis d'Ogliany y est pour parer à ses coups comm'il saura bien faire. Je reserviray V. A. S. des choses qui s'y seront passées en retour des députés de cette ville de Fribourg.

Le Sieur de Candale fils du Duc d'Espernon a fait passer par ce pays de Suisse quatre mille François fantassins file à

file et quasi sans bruit, desquels il est général et les mène aux Vénitiens pour s'en servir au Frioly comm'ils ont dit eux mesmes es lieux où ils ont passé.

31. Juli. Aus Freiburg an die Erzherzogin. Lesdéputés de Fribourg sont retournés de la Diette de Bade, mais comm'ils font seulement aujourdhuy leur rapport en conseil, je ne puis maintenant reservir V. A. S. du recès de ladite Diette, bien luy diray-je que j'ay asses reconeu par leurs discours que rien ne s'y est conclu au prejudice de S. M.

— — — — — — — — — — — — — — — —

Il y passe tousjours par ce pays quelques compagnies qui vont en ladite Valteline, mais les soldats disent qu'on les mène au Frioly pour le service des Vénitiens. Et quant à ceux que le Marquis de Coeuvre a fait entrer, ils se retirent par petites trouppes et passent pour la plus part par le Comté de Neuschastel, où ils disent que ledit Marquis n'a aucuns vivres, ny argent pour les pouvoir entretenir...

J'attens quelques particularités de Lucerne...

Vom 13. August. Aus Freiburg an Dellafaille. Kriegsnachrichten aus Italien.

Vom 27. August aus Freiburg an Dellafaille. Vous verrez ce que j'escris à S. A. de la prétention des François de lever un régiment de trois mille hommes au Canton de Fribourg pour les mener en la Valteline, d'où vous pourrez juger qu'on ne pourroit jamais trop tôt résoudre le fait des pensions de sel...

An die Erzherzogin. Les François ne s'arresteront jamais qu'ils n'ayent obtenu des Suisses catholiques (s'ils peuvent) quelques compagnies pour mener aux Grisons et en la Valteline, car l'Ambassadeur ordinaire de leur Roy ayant reconeu en la dernière Diette de Bade le peu d'aparence qu'il y avoit de les pouvoir obtenir du général desdits Cantons s'est mis en opinion de pouvoir gaigner celluy de Fribourg et puis après à son exemple la plus part des autres, se servant de deux occasions que

se présentent maintenant. L'une est le mescontentement que lesdits de Fribourg ont de ce que le Duc de Feria n'auroit fait lever rière leur estat qu'une compagnie de trois cent hommes au lieu qu'il en auroit prins deux ou trois dans les moindres Cantons, au moyen de quoy ledit Ambassadeur leur offre de lever un Régiment de trois mille hommes. L'autre est le desplaisir qu'ils ont de ce que ledit seigneur Duc les auroit traité diversement des autres ausquels il auroit fait distribuer les pensions secrettes, et à eux rien de tout point, encor qu'ils s'estiment les premiers en pouvoir et de plus grand mérite. Au moyen de quoy ledit Ambassadeur leur asseure que le Roy son maistre envoira bientost par deçà de l'argent, pour payer celles qu'il leur doibt. Bref il n'obmet rien de tout ce qu'il pense propre pour les esbransler, jusques à y entremettre le Coronel, les Capitennes, et autres officiers choisis pour ledit prétendu Régiment, dont aucuns sont gens d'authorité et de crédit qui tâchent par leurs artiffices de divertir la populace de leur bonne affection envers S. M. j'en ay adverty le Marquis d'Ogliany, luy donnant mon advis de ce qu'il me semble devoir estre fait pour y remédier en quoy je feray tous devoirs et traverseray (si je puis) le desseing desdits François et reserviray V. A. S. de ce qu'il succédera.

L'on nous dit en cette Ville que la mortalité s'est jetté parmy eux en ladite Valteline et qu'il y en meurt par chacun jour plus de cent, tellement que le Marquis de Coeuvre faict ce qu'il peut pour avoir du renfort, à l'effect de quoy il y a peu de jours qu'il y passa par ce pays un régiment de deux mille hommes ramassés tant de François et Lorrains que d'Allemands du Palatinat sous la conduitte d'un Colonnel dudit pays surnommé Ornich lequel les auroit jetté dans le pays de Berne sans grand bruit et quasi sans s'en donner garde, tellement que ceux de cette ville n'en sont encore aujurdhuy guère bien advertys, encor qu'ils ayent approché de trois lieues.

Vom 13. September. Aus Freiburg an Dellafaille. Vous verrez ce que j'escris à S. A. S. des affaires de la Valteline, me

resjouissant d'estre confirmé par une lettre de Bourgogne de l'advis que Monsieur le Marquis d'Ogliany m'a donné que Sa Sainteté envoyoit quinze mille hommes en la Valteline pour recouvrer sa possession du dépost, qu'est le plus grand argument que je puis avoir pour empescher la levée de trois mille hommes que l'Ambassadeur de France demande à Messieurs de Fribourg. Vous y verrez aussi l'apparence qu'il y a d'acquérir des confidences en la ville de Soleurre par le moyen des pensions de sel qu'on pourra facilement transformer en argent clair pour tenir la chose secrette. Ce seroit un grand service pour S. M., lequel je vous recommande tant que je puis.

An die Erzherzogin. La prétention de l'Ambassadeur de France du régiment qu'il demande à ceux de Fribourg, n'est, pas encor accordée ny refusée. Le Marquis d'Ogliany m'a escrit, respondant à l'advis que je luy en avois donné, que le Duc de Feria luy avoit promis par une sienne lettre qu'il envoiroit bien tost argent pour les contenter, qu'il continueroit ses levées en Suisse jusques aux treize mille hommes portés en la ligue de Milan, et que Sa Sainteté envoiroit en la Valteline quinze mille hommes pour se remettre en possession du depost et se descharger de l'affront qu'elle avoit receu des François. Ce sont trois moyens bien propres pour empescher l'outroy de ladite levée, desquels j'ay commencé de me servir et y continueray jusques au bout, tellement que j'en espère bien, veu mesmes que le Nonce de Sa Sainteté y fait de bons offices et que les autres Cantons Catholiques (excepté celluy d'Ury) se tesmoignent fort contraires à semblables levées que ledit Ambassadeur leur demande pareillement.

La mortalité et la famine travaillent tousjours les François et les hérétiques en la Valteline, tellement qu'ils s'en retirent tant qu'ils peuvent, comme l'on voit journellement par les grands chemins d'Allemagne, de Suisse et du Comté de Neufchastel. Les cinq enseignes que ceulx de Zurich y avoient envoyé, s'en sont retournés en nombre de seulement 70 soldats. C'est pourquoy le Roy très chrestien y envoye du renfort tant qu'il

peut, m'ayant esté hier dict par un principal de cette ville, Lieutenant de ses gardes Suisses, que deux régiments françois passoient encor maintenant pour y aller, mais je ne le sçay pas autrement.

25. September. An die Erzherzogin. Je n'ay plus maintenant d'aprehension de la levée du régiment de trois mille hommes que l'Ambassadeur ordinaire de France demandoit à la République de Fribourg, pource qu'il a esté résolu en la Diette qui fut tenue à Lucerne par les Cantons Catholiques le dixième de ce mois, que les deux Roys seroient invités de retirer leurs forces et soldats des places qu'ils tiennent respectivement en la Valteline, Bormio et Chavannes, pour les mettre en la garde des Cantons Catholiques à communs frais et du consentement de Sa Sainteté jusques à ce que le différant soit accordé.

Le Nonce de Sa Sainteté fit de grandes plaintes en ladite Diette contre les François qui avoient violé le dépost et séquestre de ladite Valteline, et contre le Canton d'Ury d'avoir permis à un particulier des leurs de lever un Régiment de mille hommes à l'instance des François pour les y mener. Le Marquis d'Ogliany se plaignit aussi de ce que lesdits François sous prétexte de demander passage pour conduire quelques trouppes en ladite Valteline les auroient mené en l'estat de Venise, et de la part dudit Ambassadeur de France furent aussi faites plaintes par le Sr. de Meuy son beau fils de ce qu'on avoit accordé au Duc de Feria passage pour conduire les Allemands à la deffence du Duché de Milan, lesquels touteffois il auroit fait entrer dans le Piedmont allié et Confédéré du Roy son maistre.

L'on bruit icy que ledit Seigneur Roy veut encor envoyer des nouvelles forces à ladite Valteline où la mortalité les afflige beaucoup. Dieu les veuille bien chastier...

9. October. An die Erzherzogin... L'un des interprétes du Roy très chrestien passa par cette ville la sepmaine dernière

la faction de S. M. m'ont dit qu'il failloit adviser s'ils auront quelque desseing d'occuper le passage d'Orsere pour le boucher aux Allemands qui vont au service de S. M. audit pays de Piedmont. J'en ay adverty le Duc de Feria et le Marquis d'Ogliany pour y pourvoir.

Les quatre Cantons protestants ont esté assemblés à Zurich depuis la dernière Diette de Lucerne. Un Ambassadeur d'Angleterre venant de Venise s'y est trouvé et a passé par Berne pour aller en Piedmont, mais nous ne sçavons encor rien icy de sa negociation ny du subjet d'icelle.

Encor qu'en ladite Diette de Lucerne l'on ayt mis en surcéance les levées prétendues par les François pour la Valteline, touteffois ils ne manquent point d'instigateur qui font tous leurs efforts pour en venir à bout; mais le Marquis d'Ogliany fait tous devoirs de les traverser auprès des petits cantons, comme je fais par deçà tant que je puis, louant Dieu de ce que le Nonce de Sa Sainteté n'y espargne pas ses bons offices et diligence, comme j'ay veu par lettres qu'il a escrit à la République de Fribourg et à un principal de la faction de S. M.

23. October. An Dellafaille. J'escris par la cy-jointe quelques points des desseings qu'ont les François sur ce pays de Suisse, mais ma lettre estant parachevée, j'ay apprins que l'Ambassadeur ordinaire de France résidant à Soleurre avoit escrit aux Cantons Catholiques qu'il se despartait de l'instance qu'il leur avoit fait à la dernière Diette de Lucerne de permettre des levées au Roy son maistre de quelques régiments rière leurs estats pour les mener en la Valteline, puis qu'il avoit quelques raisons de ne les vouloir accorder sinon par le consentement de Sa Sainteté, mais qu'il les exhortoit de poursuyvre vivement leurs résolutions de persuader à Sadite Sainteté et aux deux Roys de mettre en leurs mains et garde les forteresses de la Valteline jusques à ce que le différant soit accommodé, encor qu'il soit allant au pays de Valais demander passage pour quelques Compagnies aussi françoises qui vont en Piedmont, mais aucuns de

apparent que les Ministres d'Espagne y contrediroient, pourceque ceux estans à Paris n'avoient jamais voulu se trouver auprès du Cardinal Barbarino [1]), quand ils sçavoient qu'il vouloit mettre cet article sur le bureau, demandant au surplus ausdits Cantons la levée de deux Régiments pour les mener en France et s'en servir en conformité des alliances et non pour les mener en ladite Valteline, puis qu'ils estoient tant résolu de n'en rien faire et ne discéder de leurs résolution prinse en ladite Diette de Lucerne. Au surplus il les advertit par ladite lettre que les Espagnols avoient esté contraints de quitter les places qu'ils avoient prises sur le Marquis de Couvre le XXI. jour du mois de Septembre dernier etc....

An die Erzherzogin. J'ay reservy votre A. S. par ma précédante d'une commission donnée à l'un des interprétes de France pour moyenner et préparer le passage par le pays de Valais de quelques trouppes françoises que le Roy très chrestien veut faire passer en Piedmont, mais je n'en puis dire autre chose sinon qu'il est tousjours celle part non sans quelque difficulté pource que les Valaisans ne sont pas bien d'accord au fait dudit passage et que ceux de cette ville continuent d'appréhender que les François n'ayent quelque desseing d'occuper le passage d'Orsère pour le boucher aux Allemands qui vont en l'estat de Milan, mais comme j'en ay adverty le Duc de Feria et le Marquis d'Ogliany, je confie qu'il y aura esté pourveu.

Ils ont encor une autre apprehension en cette ville par le moyen d'un secret advertissement qu'un principal de la faction de S. M. m'a dit avoir receu de bon lieu, qu'on avoit deliberé au Consel du Roy très chrestien que si la paix venoit à se rompre entre les deux couronnes, l'on jetteroit envyron vingt mille François en ce pays de Suisse lesquels joints avec les hérétiques contraindroient les Cantons Catholiques de leur per-

[1]) Franciscus Barberino (siehe o. p. 245).

mettre telles levées de gens de guerre qu'il leur plairoit choisir pour s'en servir en la Valteline et au Duché de Milan, tellement qu'il m'a prié d'en reservir S. M. et V. A. S., comme aussi d'en escrire au Ducq de Feria et luy faire sçavoir son advis qui est d'entretenir cinq ou six mille hommes sur les terres de la très auguste maison d'Austriche, à Rhintvelt et lieux circonvoisins, pource qu'ils pourroient rompre ce coup par le moyen du voisinage. Je vois bien que la plus grande crainte qu'ils ont est que les Bernois leurs ennemys ne se prévaillent de cette occasion pour les supplanter et assubjettir à eux comm'ils en ont bien la volonté, au moyen de quoy il m'a aussi prié d'en escrire au Comte de Champlite, pour tenir des forces en son Gouvernement pour les secourir s'il y estoit requis par la Republique dudit Fribourg, confiant comm'il dit que V. A. S. le permettroit pour avoir fait cognoistre sa volonté en une autre occasion.

Je crois que cecy n'arrivera pas, mais comm'il ne faut rien mespriser en chose de telle consequence, j'ay creu estre de mon devoir d'en reservir V. A. S., en suppliant très humblement me commander et prescrire la responce que je leur pourray faire quand ils me parleront dudit secours, qu'ils confient avoir de S. M. et de V. A. S. quand ils seront attaqués par lesdits Bernois.

Auf dieses wichtige Schreiben antwortete Isabella von Ypern aus, d. d. 20. November: Nous avons veu ce que nous avez représenté par la votre du 23. du passé touchant l'advertissement secret qu'on vous a donné du dessein des François au pays des Suisses en cas de rupture. Et quoyque nous voulions croire que ceux de la Ville de Fribourg ont juste raison de craindre d'estre supplantés par les Bernois leurs ennemys.., cependant nous attendrons ce que de plus viendra à votre cognoissance tant concernant ce subjet que les autres événements de par delà...

6. November. An die Erzherzogin. L'interpréte de France qui estoit allé au pays de Valais demander le passage mentionné

en mes lettres des 9. et 23. d'Octobre a si bien solicité qu'il l'auroit obtenu le 26. dudit mois, encor que le jour précédant les depputés des dizainnes du pays avec l'Evesque de Syon leur Prélat et Seigneur avoient eu de grandes difficultés et disputes, les unes tenant pour S. M. et les autres pour le Roy de France. Ledit interpréte demandoit le passage pour dix ou douze mille hommes, mais il ne luy fut accordé que pour six mille, sous plusieurs conditions et entr'autres de donner un ostage comm'il a fait, ayant donné le bailly de la Valle d'Oste personnage de réputation. J'ai entendu depuis deux jours que lesdit six mille hommes estoient jà passés, sans que l'on dise qu'ils ayent occuppé aucun passage pour empescher les Allemands de pouvoir aller au Duché de Milan, comme l'on l'apprehendoit.

L'Ambassadeur ordinaire de France fait tousjours instance aux Cantons Catholiques de boucher et fermer ledit passage, comme V. A. S. verra (s'il lui plait) par la copie cy-jointe de sa lettre.

Diese Abschrift des im Briefe vom 23. Oktober erwähnten Schriftstücks wird auch in einem gleichzeitigen Schreiben (vom 6. Nov.) an Dellafaille als beiliegend erwähnt. Sie ist nicht vorhanden.

20. November. An Dellafaille... Je me trouve sans argent en cette saison où il me faut parer aux coups des François, mesme à ceux du sieur de Bassompierre, qu'on attent à Soleurre pour traverser tant qu'ils pourront les affaires d'Espagne.

An die Erzherzogin. En la dernière Diette de Lucerne convoquée par ceux du Canton de Schuits contre la forme ordinaire, fut résolu (en l'absence de ceux de Fribourg) que l'on exhorteroit par lettres le Roy de France et le Duc de Feria comme Lieutenant de S. M. d'entendre à l'accommodement du différent de la Valteline par l'approbation et consentement de Sa Sainteté, et que cependant les forteresses seroient mises en la garde de quelques personnages, entendant tacitement parler des Cantons Catholiques. Ledit seigneur Roy après en avoir veu les lettres desdits de Schuits leur a fait responce qu'il

n'avoit autre intention que de faire rendre aux Grisons ladite Valteline, à condition que la foy Catholique y seroit seule exercée et lesdits Grisons n'y pourroient mettre aucuns Ballys ny officiers qui ne fussent Catholiques, de quoy lesdits de Schuits ont donné advertissement audit Duc de Feria, luy requérant de s'en déclairer au nom de S. M., en intention comm'ils ont escrit audit seigneur Roy que s'il ne leur donnoit une bonne responce ils fermeroient le passage aux Allemands pour ne pouvoir plus aller en l'estat de Milan, à quoy inclinent comme l'on dit ceux du Canton d'Ury par lequel lesdits Allemands sont aussi contrains de passer depuis celuy de Schuits.

L'on attend de jour à autre le sieur de Bassompierre en la ville de Soleurre avec grande quantité d'argent (comme l'on dit), mais l'on ne sçait à quel effect. Car encor qu'il soit Coronel général des Suisses qui se levent pour la France, touteffois il n'y a point d'apparence qu'il vienne pour la levée d'un Régiment de trois mille hommes, qui se doibt mettre sur pied devant trois sepmaines pour entrer en France et comme l'on dit passer en Piccardie par le Duché de Bourgogne et par la Champagne.

3. December. An die Erzherzogin. Je n'ay rien apprins depuis ma dernière, sinon que le bruit court icy que le voyage du Sieur de Bassompierre y mentionné se fait principalement pour persuader aux Cantons Catholiques de fermer leurs passages aux Allemands pour les empescher de pouvoir aller cy-après en l'estat de Milan pour le service de S. M., chose qui est à craindre, pource qu'il admène de l'argent en quantité. J'en ay adverty le Duc de Feria et le Marquis d'Ogliany pour y remédier.

Le Régiment de trois mille Suisses que lesdits Cantons ont octroyé au Roy très chrestien s'en va prest de marcher, et se dit que toutes les compagnies se doibvent trouver à Pontarlier le 15. de ce mois, de quoy j'ay adverty le Comte de Champlite. Les uns disent qu'ils vont en Picardie et les autres du costé de La Rochelle.

17. December. An die Erzherzogin. Le Sieur de Bassompierre mentionné en ma précédente est maintenant à Soleurre, mais l'on ne sçait pas encor ce qu'il veut négocier en Suisse. La République de Fribourg luy a envoye l'un des Advouhiers et deux du Conseil estroit pour le saluer. J'espère qu'à leur retour j'en apprendray quelque chose dont V. A. S. sera reservie.

Le Régiment des trois mille Suisses accordés au Roy très chrestien par les Cantons Catholiques est jà aux champs et doibt passer par le Comté de Bourgogne. La Compagnie levée rière le Canton par un Gentilhomme dudit Fribourg, Lieutenant des gardes Suisses du Roy très chrestien, sortit d'icy le XII. de ce mois après avoir presté serment ès mains dudit Advouhier, comme firent tous les officiers et soldats, qu'ils ne feroient aucune action de guerre contre le service de S. M. Ils vont du costé de la Rochelle, comme ledit Capitaine m'a asseuré.

L'on dit icy que le Marquis de Coeuvre promet d'accorder ceux de la Valteline avec les Grisons. C'est une chose fort difficile, toutefois je la reserviray de ce qu'en succédera.

30. December. An Dellafaille ... Vous verrez l'advis que je donne à S. A. S. de l'aprehension que j'ay eu que le commun peuple de cette ville fut du tout gaigné par les partisans françois pour se jetter dans le party du Roy très chrestien par les pratiques de ceux que le Marechal de Bassompierre y entremet. Mais deux choses sont arrivées fort propres pour les contrecarrer, à sçavoir la lettre de S. A. S. du X. de Novembre[1]) par où elle déclaire sa bonne volonté envers la Ville de Fribourg, et l'autre la nouvelle qui arriva hier icy que le Ducq de Feria envoyoit en bref à Lucerne le Comte Carle Casatti pour Ambassadeur ordinaire de S. M. et par ordre d'icelle et qu'il apportoit des deniers pour payer les pensions extraordinaires et secrettes à ceux dudit Fribourg, qui se sentoient offencés de ce qu'elles

---

[1]) Oben, S. 265.

avoient esté distribuées à tous les autres Cantons Catholiques à leur mespris et interrests (comm'ils disoient). J'advertis aussi Sadite A. de la Diette qui se doibt tenir à Soleurre à l'instance dudit Sieur de Bassompierre, et du principal subjet d'icelle, l'advertissant que maintenant les patentes des pensions de sel arriveroient fort à propos.

An die Erzherzogin. La lettre de V. A. S. dattée en la Ville d'Ypre du xx. de Novembre m'est venue fort à propos pour maintenir ceux de cette Ville de Fribourg en leur bonne affection envers Sa Majesté, de laquelle plusieurs partisans du Roy très chrestien taschoient de les retirer, leur proposant que les Espagnols les mesprisoient et les postposoient aux autres Cantons Catholiques leurs inférieurs en extendue de pays et au maniement des armes à quoy auroit servy un advis que ceux du Conseil receurent hier par une lettre d'un Capitainne des leurs qui est en garnison à Côme... asseurant que le Comte Carle Casate devoit arriver bien tost à Lucerne pour deservir la charge d'Ambassadeur ordinaire dont S. M. l'a pourveu, et qu'il apportoit des deniers pour payer les pensions extraordinaires deues à ceux dudit Fribourg, lesquels se plaignoient beaucoup de ce qu'à leur grand mespris elles avoient esté payées aux autres Cantons à leur exclusion. Au moyen de quoy j'espère que les desseins du Sieur de Bassompierre d'attirer toute cette ville à la dévotion du Roy son maistre demeureront sans effect, mesmes s'il plaisoit à V. A. S. de commander que les patentes des pensions de sel soient envoyées avant que ceux de Fribourg ayent prins résolution sur les propositions que le Sieur de Bassompierre doibt faire à une Diette assignée à Soleurre pour le 7. de ce mois.

La dite Diette a esté procurée et obtenue par ledit Sieur de Bassompierre aux frais du Roy son maistre. Il a prié la République de Fribourg d'y envoyer des Depputés avec authorité de pouvoir résoudre sur ses propositions, mais ils ne l'ont pas voulu faire; bien ont-ils donné commission à l'un de leurs Advouhiers et à un principal du Conseil, de la faction de S. M.,

d'y aller avec charge de prendre tout en recès pour leur en faire rapport.

Le principal point qu'on y traitera sera d'adviser aux moyens pour faire vendre aux Grisons la Valteline et restablir avec asseurance la Religion Catholique, comme ledit Sieur de Bassompierre fit assez entendre aux Depputés dudit Fribourg qui le furent saluer au nom de leur République... J'attendray l'issue de ladite Diette pour en parler plus certainement.

1626.

12. Januar. An Dellafaille: *Quant à la seconde (lettre) où s'est trouvé inclose l'advis du XXVII. de Novembre, je vous diray qu'on ne parle point par deçà que le Roy de France veulle faire quelque nouvelle levée de Suisse, ny qu'il aye traité avec les hérétiques d'attaquer le Comté de Bourgogne. C'est une chose assez difficile, pource que difficilement voudroient-ils faire une si ouverte contravention à la ligue héréditaire pour la conservation de laquelle encor receurent ils à la St. Jean dernière leur afficit de la pension que S. M. leur faict payer annuellement à la Diette de Baden pour le seul respect dudit Comté de Bourgogne, joinct que la neutralité dudit Comté a esté faite et renouvellée à leur réquisition jointement à celle des Cantons Catholiques. Touteffois comm'ils sont hérétiques et qu'on ne parle pas de faire cet attaque qu'en cas de rupture entre les deux Roys, il ne s'y faudroit pas trop fier. C'est pourquoy j'en ay escrit à Monsieur le Marquis d'Ogliany pour s'en informer de son costé comme je feray du mien, et sur tous les points contenus audit advis, et tous deux ferons tous devoirs pour prévenir les effects de cette mauvaise volonté, de quoy je vous prie de reservir S. A. S.*[1])

— — — — — — — — — — — — — — — — — —

[1]) Der ganze Passus vom Anfange an ist im Original unterstrichen.

J'escris amplement à S. A. S. sur le subjet de la Diette qui commencera aujourdhuy en la Ville de Soleurre, c'est pourquoy je ne vous en feray point de discours.

27. Januar. An Dellafaille... La négociation du Sieur de Bassompierre mentionné en la lettre que j'ay fait à S. A. S. du 17. de Octobre s'est manifesté en la Diette de Soleurre, de laquelle je rends compte à S. A. S. bien amplement par mon autre lettre cy-jointe, ne vous pouvant dire autre nouvelle sinon que les Bernois ont accordé au Ducq de Savoye la levée de sept enseignes rière leur estat et que le bruit court à Milan que le Duc de Feria sera rappelé en Espagne.

Je ne puis vous rien imputer du retardement des despesches des pensions de sel, mais je voudrais bien qu'elles fussent arrivées avant cette Diette de Soleurre, pource que ceux de Fribourg s'en fussent plus encouragé au bien des affaires de S. M. Au moyen de quoy je vous supplie prendre la peinne d'en parler là où il appartiendra pour l'advancement d'icelles. Je ne sais plus comme excuser ces longueurs ny celles du Ducq de Feria au regard des pensions extraordinaires non encor payées à ceux de cette ville. Je crains que Monsieur le Marquis d'Ogliany ne soit en mesme peine pource qu'il est sans argent, que vous scavez estre plus nécessaire par deçà que nulle autre chose. Je vous prie que j'ay bien tost les despesches des dites pensions.

28. Januar. An die Erzherzogin. (Abschrift.) Les Ambassadeurs de cette Ville de Fribourg retournèrent Jeudy dernier de la Diette de Soleurre mentionnée en ma précédente. Je n'ay peu encor avoir copie du recès d'icelle, mais je feray mon devoir de la recouvrer pour en reservir V. A. S. — Le principal point qu'on y a traitté est celuy de la restitution de la Valteline aux Grisons, pour laquelle le Mareschal de Bassompierre a tant travaillé qu'il a fait résouldre par la pluralité des sept Cantons Catholiques qu'ils trouvoient raisonnable que S. M. face ladite restitution, autrement qu'ils y fermeroient leurs passages des

Alpes aux gens de guerre qui les voudroient passer pour son service, moyennant toutesfois qu'il n'y aura autre exercice de religion que de la catholique romaine et que les dits Grisons n'y pourroient establir autres officiers que de ladite religion catholicque, et de plus que le Roy très chrestien satisferoit à Sa Sainteté la spoliation du depost, de quoy ils advertiroient comme ils ont fait par courriers exprès Sadite Sainteté et le Ducq de Feria au nom de S. M., les suppliant de s'y accommoder et signiffiant audit Ducq la fermeture desdits passages.

Ladite pluralité est composée de quatre Cantons seulement, à sçavoir d'Ury, Schuits, Zug et Soleurre, que je pense avoir esté gaignés par argent, mais ceulx de Lucerne, Undrewald et Fribourg l'ont seulement prins en recès pour en faire rapport à leurs supérieurs lesquels s'y trouveront fort empeschés, pour ce qu'ils donneroyent volontiers quelque contentement audit Mareschal de Bassompierre sans toutesfois desplaire à S. M. et à V. A. S.

Quant à ceux de cette Ville, je prevois qu'ils tascheront de le contenter de paroles sans effect, car il y a quelque apparence qu'ils se joindront à ladite pluralité, sous réserve toutesfois de la ligue héréditaire et de celle de Milan, suyvant lesquelles ils ne pourroyent refuser aucun passage à la très auguste maison d'Austriche particulièrement à S. M.

Un principal personnage Suisse de la faction de S. M. m'a dit en secret que ces 4 cantons qui avoient jà promis la fermeture de leurs passages n'avoient pas grande volonté d'y persister, quand ils seront requis de les ouvrir pour la défence de l'estat de Milan avec offre de quelques doublons.

Lesdits Cantons de Lucerne, Undrevald, et Fribourg doibvent faire sçavoir leur résolution audit Bassompierre pour le 9. de Febvrier.

Je n'oublieray rien de mon debvoir, mais je désirerais qu'il pleut à V. A. S. de faire sentir les effects de la résolution,

prinse au fait des pensions de sel pour le meilleur service de S. M. et de V. A. S.

2. Februar. An die Erzherzogin. Abschrift. J'ay recouvré les escrits cy-joints qui contiennent les choses passées en la Diette de Soleurre mentionnée en ma précédente du 27. de Janvier. Le Nonce de Sa Sainteté y a fait de bons debvoirs, mais sans grand fruit. Je n'ay rien oublié du mien envers ceux de Fribourg, lesquels aussy n'ont pas tant compleu au Mareschal de Bassompierre que les autres, comme V. A. S. verra par leurs déclarations jointes aux dits escrits, lesquels je supplie très humblement V. A. S. prendre de bonne part...

10. Februar. An Dellafaille, mit folgenden Beilagen in Abschrift, an die Erzherzogin adressirt:

Schreiben Ludwig's an die Cantone vom 28. October 1625, enthaltend die Beglaubigung von Bassompierre.

Vorschläge von Bassompierre bei der Tagsatzung vom Januar 1626 zu Solothurn.

Erklärung sämmtlicher Cantone bei besagter Tagsatzung.

Vorbehaltene Punkte der katholischen Orte und der Walliser, die Rückgabe Veltlin's betreffend, vom 20. Januar 1626.

Vertragsentwurf zwischen den Graubündnern und Veltlinern.

Erklärung der katholischen Orte und der Walliser betr. den Vorschlag des Nuntius.

Schreiben an S. Heiligkeit vom Januar 1626.

Schreiben an den Herzog von Feria.

Auszug aus dem Schreiben an den Allerchristlichsten König.

Erklärung Freiburg's betreffend die beabsichtigte Rückgabe Veltlin's an die Bündner, vom 3. Februar 1626.

Vormerkung: L'on n'a peu recouvrer la lettre escrite au Cardinal Barbarino légat de Sa Sainteté, ny les remonstrances de Monsieur le Nonce faicte en ladite Diette.

10. Februar. An Dellafaille. Vous verrez ès escrits que j'envoye à S. A. S., qu'est tout ce que j'ay peu recouvrer des prétentions du Mareschal de Bassompierre et des résolutions prinses par icelles en la

Diette de Soleurre, par où elle congnoistra que les pratiques des François en ce pays ont réussi quasi toutes, nonobstant mes bons debvoirs et le payement promis sans effect des pensions secrettes et extraordinaires attendues par ceux de Fribourg; car tous les Cantons Catholiques et les Valesans avec les Catholiques de Claris et d'Appensel ont approuvé et résolu la reddition de la Valteline aux Grisons, la fermeture des passages aux armées, pour le bien de paix (comm'ils disent) et pour le repos de la chrestienté. Toutesfois, ceux de Lucerne, Undrevald, et Fribourg, ne s'estans pas déclairé en ladite Diette sur la fermeture auroient, seulement promis au Mareschal d'envoyer la résolution de leurs supérieurs pour le 9e de ce mois, comme ont fait depuis ceux de Fribourg, mais non pas selon le désir des François qui les tiennent pour Espagnols, ne sachants encor ce que les autres Cantons surnommés y auront fait, mais je puis asseurer que lesdits de Fribourg n'ont aucune volonté de faire chose qui puisse porter préjudice à S. M. A quoy aussi j'ay bien tenu la main, qu'est la cause pourquoy ils n'ont pas appreuvé la fermeture desdits passages par leur déclaration et qu'ils y ont inséré la réserve portée au dernier article d'icelle, comme l'un des principaux du Conseil m'a dit en secret, m'advertissant que plusieurs personnages authorisés dans les petits cantons, rière lesquels sont assis lesdits passages, avoient esté corrompus par argent pour accorder la fermeture d'iceux, et qu'il prévoyoit qu'ils seront encor plus contents et prompts de les ouvrir, quand on leur présentera des doublons et ducatons de Milan, ce que vous pourrés dire (s'il vous plait) à Sadite A., ne l'ayant couché en ma lettre pour crainte de luy estre trop ennuyeux à cause de la prolixité des dits escrits. A quoy vous adjouterez s'il vous plait, que ce personnage susmentionné dit aussi que les Cantons Catholiques et Valesans n'avoyent pas pensé ny parlé de se servir de leurs armes pour obtenir la restitution de la Valteline, encor que par manière d'acquit ils ayent remercié l'offre que le Roy très chrestien a fait de conjoindre ses armes aux leurs.

24. Februar. An Dellafaille. Respondant par ordre à vos deux lettres des 30 et dernier de Janvier, je vous diray qu'estant l'autre jour à Berne pour le subjet mentionné en ma lettre que le Sieur Lappie vous a porté, je m'informay du contenu en l'advis de Paris du 27. de Novembre que vous m'envoites le 12e de Décembre par ordre de S. A. S., et trouvay que le Mareschal de Bassompierre avoit apporté des deniers en Suisse qu'il a employé au payement des pensions ordinaires deues par le Roy son maistre à chacun des treize Cantons pour un terme seulement, mais je ne crois pas qu'il ayt rien eslargy pour les secrettes et extraordinaires pensions, bien qu'il y ayt apparence (comme plusieurs disent) qu'il a corrompu par argent quelques principaux des petits Cantons pour fermer leurs passages des Alpes aux Allemands qui voudroient passer en l'estat de Milan pour le service de S. M.

Ledit Sieur Mareschal n'a demandé aucune levée pour l'Italie et ne se parle point qu'on en veuille faire aucune soit audit Berne et aultres Cantons protestants ou bien ès Cantons Catholiques.

Il n'a aussi parlé aucunement de faire prendre les armes aux Suisses contre le Comté de Bourgogne ny promis aucun argent pour les y mouvoir, bien ay-je entendu que le Sieur Miron Ambassadeur ordinaire du Roy très chrestien sonda les dits protestans, sont envyron deux ans, s'ils voudroient l'entreprendre, mais il trouva qu'ils en estoient bien esloignés tant à cause de la ligue héréditaire que pour désirer tousjours ledit Conté de Bourgogne en l'estat qu'il est maintenant, pour servir de barrière entre les Français et eux.

— — — — — — — — — — — — — — — — — —

Le Conte Carlo Casate n'est pas encor arrivé. Je crois qu'il attend de l'argent pour se mettre aux champs.

Beilage vom selben Datum, in zwei Abschriften. A Berne

on fait une levée de mille hommes à l'instance du Sieur Mareschal de Bassompierre pour envoyer à la Valteline.

Les Bernois ont accordé une levée de deux mille cinq cent hommes au second président de Thurin pour Monsieur le Ducq de Savoye son maistre qui l'avoit envoyé celle part à cet effect en quallité d'Ambassadeur extraordinaire.

11. März. An Dellafaille. Vous aurez icy une lettre de Messieurs de Fribourg qui m'ont prié l'adresser à S. A. S., vous suppliant de la présenter et d'en procurer une responce qui leur soit aggréable. Je ne vois point d'apparence qu'ils ayent de la guerre avec les Bernois, nonobstant ce qu'ils en escrivent à Sadite A. et les apparences qu'ils m'en ont représenté, toutesfois je trouve qu'il importe au service de S. M. que la responce de Sadite A. leur donne du contentement, combien que ce seroit bien fait (à mon advis) de ne la pas délivrer jusques après qu'on aura traité avec les Bernois touchant le commerce et pris du sel, mais je n'en dis pas davantage, bien sachant que Sadite A. sçaura bien considérer le bout par sa grande et singulière prudence.

10. März. An die Erzherzogin. Le Conseil estroit de cette ville de Fribourg députa Sambedy dernier les deux Advouhiers pour me dire de la part de tout eux (comm'ils firent) qu'ils avoient occasion de se doubter de quelque mauvais desseing des Bernois à l'encontre de leur estat et de les attirer à la guerre par le moyen de quelques actes de volonté et de mespris qu'ils avoient fait en leur endroit, me déclairant qu'ils avoient résolu d'en escrire à V. A. S. pour la supplier très humblement de commander au Comte de Champlite Gouverneur général de Bourgogne de les secourir en cas de besoing avec les forces qu'il pourra assembler rière son gouvernement, me priant aussy de faire tous les bons offices que je pourray auprès de V. A. pour la mouvoir à l'assistance par eux prétendue. Je leur fis la plus aggréable responce que je puis pour les maintenir en leur bonne volonté envers S. Mté et V. A. S., et leur dis entre

autres choses que par une sienne lettre dont elle m'avoit honnoré le 20e de Novembre dernier, responsive à une mienne du 23e d'Octobre précédant, elle m'avoit commandé de dire à un principal d'entre eux mentionné en sadite lettre qu'elle ne manqueroit en cas de besoing de tesmoigner à ceux de Fribourg les effects de sa bonne volonté, de quoy je les aurois rendus fort contents, m'ayant depuis envoyé la lettre cy-jointe pour l'adresser à V. A. S. comm'ils m'en prièrent audit jour de Sambedy. Ils en ont escrit aux autres Cantons Catholiques pour les assister et envoyer quatre personnages de leurs corps audit Berne pour faire leurs plaintes et demander réparation des torts et griefs qu'ils disent avoir receu d'eux. Au moyen de quoy je prévois que la chose ne passera pas plus oultre. Toutesfois je supplie très humblement V. A. S. de leur faire une responce qui leur donne du contentement, car ce sera le service de S. M. Ce que remettant à la grande prudence de V. A. S., je ne m'extendray pas plus avant, sinon que je la supplie très humblement de prendre de bonne part la copie cy-jointe de la responce que Sa Sainteté a fait à la lettre des Cantons Catholiques touchant la restitution de la Valteline aux Grisons, qu'elle n'appreuve aucunement[1]).

Erste Beilage. Schreiben Freiburg's an die Erzherzogin, in Uebersetzung (wohl von einem Spanier).

Traduction d'une lettre escripte à S. A. S. par les Escoltet et Conseilliers de la Ville de Fribourg, datée le 11e de Mars 1626.

Sérénissime, Très puissante Princesse et Clémente Dame, Votre Altesse Sérénissime sera sans doute informée, de quelle manière ceste nostre Ville et petite Province, estante si voisine et meslangée parmy nos voisins de la Religion contraire, il n'est aultrement possible, qu'ils ne se présentent journellement

[1]) Vom 17. Februar 1626, sub annulo piscatoris. Legiones Angelorum.

des différends entre nous et eulx, lesquels comme plus puissants incommodent grandement les nostres, et nous tourmentent fort es frontiers, mesmes usent de toute sorte de menaces envers nous, ce que nous a obligé de pour nostre asseurance réclamer l'ayde de noz amys en nostre necessité, et combien qu'en vertu de nostre alliance et union avec Sa Majesté Catholique debvions à nostre besoing recepvoir d'Icelle toute ayde et assistence, par la Franche Comté de Bourgoigne, comme les plus proches voisins; si est-il que le Gouverneur d'icelle Comté faict difficulté de nous donner aulcune assistence sans l'ordre et consentement de V. A. S., nonobstant que nous luy ayons cy-devant présenté nostre service et secours actuel.

Ce pourquoy supplions V. A. S. grandement d'estre servye de donner ordre bien exprès audit Gouverneur et Officiers du Comté de Bourgoigne, en vertu duquel ils soyent obligez de non seulement nous secourir en l'occurrence présente avec un nombre signalé tant à pied qu'à cheval, ains aussy en toutes aultres occasions et tout et quand fois la nécessité le requerrera; et nous nous offrons à pareille démonstration, en semblable conjuncture, comme estants très disposez et appareillez de tout nostre coeur et volunté rendre à V. A. S. aggréables et humbles services et secours. Et attendants sur ce la favorable et briefve resolution de V. A. S. la recommanderons à la protection du Tout Puissant qui la veuille conserver, par l'intercession de sa Mère Imaculée la Royne des Cieulx, longues années etc.

Zweite Beilage. Abschrift eines Schreibens Freiburg's an Champlite.

Illustre et honoré Seigneur, bon amy et voysin,

Votre Seigneurie ne peut estre ignorante des vexations, mespris et affronts que nos voysins, elevés de leur force et puissance et pour les relligions contraires nous demonstrent quasi journellement, comme tant seullement ces jours passés nous ont gasté et découpé une forest par force, qu'ils n'ont que faire, et que gist du tout rière nostre jurisdiction, outre cela soy

préparent fort et ferme à la guerre, et nous en menacent. Sorte que pour nous asseurer sommes contraincts de le plaindre à nos bons voysins, et demander leur secours, affin qu'en temps et nécessité requise en soyons asseurés, entre lesquels vous estimons point des derniers, et qui nous pouvez beaucoup soulager, comme de faict il semble vous soyez tenu veu nostre déclaration cy devant faicte envers vous de le vous devoir aussy. Vous prions donc donner ordre, que s'il est requis non pas seullement en la présente nécessité, ains aussi pour l'advenir, nous soit envoyé quelque bon nombre de soldats tant de pied que de cheval selon l'exigence du faict.

Dritte Beilage. Die Erzherzogin an Freiburg, von Brüssel, 27. März 1626. Vorbemerkung von Dellafaille: Le double de cette minute a esté envoyé au Secretaire Huart, afin d'éscrire ausdits de Fribourg en la mesme conformité.

Isabelle etc.

Tres chers et bons amis. Nous avons veu ce que nous avez escrit par vostre lettre du 2. de ce mois des différens qui se présentent journellement entre vous et les Bernois vos voisins, et les menaces qu'ils vous ont faict, ce que vous auroit obligé de réclamer pour vostre asseurance l'ayde de vos amis. Et pour response vous dirons, que cette nouvelle nous a apporté beaucoup de plaisir, comme estant et ayant toujours esté désireux de vostre repos et de la prospérité de vos affaires, mais que nous voulons espérer que la chose ne passera plus avant et que lesdits Bernois donneront lieu à la raison. Si néantmoins il en arrivoit aultrement, dont nous serions marris, nous ne lairrons d'avoir particulier soing de ce que vous touche, et ne permettrons pas que vous soit fait aucun tort, nous remettant pour le surplus à ce que le président de la cour de parlement à Dôle vous dira de notre part, et de l'affection que nous aurons à cultiver par toute sorte de debvoirs et offices l'alliance et bonne voisinance qu'il y a tousjours eu entre nous, nous prierons le Créateur de vous avoir, très chers et bons amis, en Sa Sainte garde. A Bruxelles, le 27. de Mars 1626.

Vierte Beilage. Die Erzherzogin an Thomassin. Vom selben Datum.

Isabelle etc.

Tres cher et bien aimé, Votre lettre du 10 de ce mois nous a informé des propos que les Députés du Conseil de Fribourg vous ont tenu des desseins des Bernois contre leur estat et de ce que vous avez respondu, ce que nous ne sçaurions sinon approuver, et en ceste conformité nous leur respondons ce que verrez par la copie de notre lettre cy-jointe, en suite de quoy vous les pouvez aussy asseurer, qu'en cas de besoin et que cest affaire passe plus avant, nous ne laisserons de leur tesmoigner les effects de notre bonne volonté et de leur prester tout confort et assistence contre leurs ennemis[1]), quoy que nous voulons esperer que ce malentendu s'accommodera amiablement. En quoy aussy si vous jugez que votre entremise vers les Bernois seroit utile et agréable, vous la leur pourrez offrir et rendre peine de disposer ceulx de Berne à ce qui est de la raison, Et Dieu vous ait etc.

Thomassin an Dellafaille, 25. März... Je crois que S. A. S. est bien advertie comme le Mareschal de Bassompierre auroit quitté ce pays des ligues pour retourner à Paris, et qu'il a prins son chemin par Nancy par le commandement du roy son maitre. Je n'en sçay pas encore la cause, mais j'espère la sçavoir bien tost, et la vous escrire; l'on dit icy qu'il a laissé sa vasselle d'argent à Basle, et le meilleur de son équipage, pour ce qu'il y doibt repasser pour aller à Rome en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire....

— — — — — — — — — — — — — — — — — —

Je crois que le différent de Messieurs de Fribourg avecq

---

[1]) Hier war ferner folgender Satz eingeschoben, welcher aber durchstrichen worden ist: ayant à celle fin escrit au Comte de Champlite, et luy ordonné de les secourir avecq autaut de gens que bonrement faire se pourra mais que: u. s. w.

ceux de Berne se termirera par voye amiable, parce qu'ils ont résolu par ensemble de visiter les places contentieuses, de recognoistre le droist de l'une et l'autre partie, et où ils ne pourront s'en accorder, choisir des arbitres d'une part et d'autre, de quoy je vous prie de reservir S. A. S. laquelle toutes fois pourra faire, s'il luy plaist, quelque aggreable responce, à ceux dudit Fribourg, qu'on leur delivrera après que le fait du sel sera résolu avec lesdits de Berne.

22. April. An die Erzherzogin. Je delivray Mardy dernier aux Advouhiers et quelques principaux du Conseil estroit de cette Ville de Fribourg la lettre de V. A. S. et leur fis offre de ma personne selon son commandement, de quoy ils se tesmoignèrent fort resjouys; mais ils m'en doibvent venir parler bientost au nom du corps dudit Conseil, de quoy je la reserviray par le premier ordinaire.

Je ne tiens pas trop asseuré l'advis que j'ay donné à V. A. S. par ma lettre du 8e de ce mois touchant la forteresse que l'on dit icy estre jà commencée par les François au pays des Grisons rière la communauté de Dissentifs, pour ce que le Marquis de Dogliany m'a escrit qu'il n'en avoit rien entendu ny le Nonce de Sa Sainteté, lequel touteffois reçoit souvent des nouvelles de Coire, ville cathédrale dudit pays des Grisons.

L'on tiendra Lundy prochain une Diette des Cantons Catholiques en la Ville de Lucerne convocquée sur l'instance dudit Sieur Nonce, lequel leur a escrit ce qu'il a charge de Sa Sainteté d'y représenter, dont trois points principaux sont de révoquer ce qu'ils ont accordé au Mareschal de Bassompierre touchant la Valteline et particulièrement que les passages des Alpes ne soient point bouchés rière leurs estats sinon à ceux qui se voudront opposer au recouvrement du depost de ladite Valteline, que lesdits Suisses Catholiques se résolvent d'assister Sa Sainteté audit recouvrement quand ils en seront requis, et que ceux du canton d'Ury ayent à rappeller et faire sortir dudit pays des Grisons leurs subjets en nombre d'envyron mille hommes qui sont celle part au service du Roy très chrestien.

Il y a encor plusieurs autres articles desquels et du succès de la dite Diette je la reserviray incontinant...

23. April. An Dellafaille. Messieurs de Fribourg sont fort contents de la responce que S. A. S. a daigné faire à leurs lettres et de ce que par son commandement je leur ay ouffert mon service et tout ce que je pourray pour moyenner une bonne paix entre eulx et les Bernois, mais j'espère qu'ils accommoderont d'eux-mesmes leur différant quand ils seront sur les places contentieuses, où déans quelques jours leurs commis se doibvent retrouver avec leurs titres d'une part et d'autre.

Le bruit court icy que le Roy très chrestien fait passer en ladite Valteline trois Régiments huguenots qui sortent de la Ville de Montauban et des envyrons, pour s'opposer aux desseings du Seigneur Torquato Conti, général de l'armée de Sa Sainteté pour le recouvrement du depost de ladite Valteline.

6. Mai. An die Erzherzogin. Encor que ceux de cette Ville de Fribourg soient retournés de la Diette de Lucerne depuis Sambedy dernier, je n'ay peu toutesfois encor recouvrer le récit d'icelle pour en reservir V. A. S. — Bien luy diray-je que j'ay apprins d'eux que les Ambassadeurs y représentans les Cantons Catholiques avoient esconduit le Nonce de Sa Sainteté de l'instance qu'il faisoit de revoquer et annuller tout ce qu'avoit esté résolu en la dernière Diette de Soleurre à la solicitation et persuasion du Mareschal de Bassompierre, et qu'ayant fait veoir audit Sieur Nonce une lettre qu'ils escrivoient à Sadite Sainteté pour s'excuser et représenter leurs raisons le priant de l'aggreer et addresser à Sadite Sainteté, il n'y auroit voulu entendre ny s'en charger, au moyen de quoy lesdits Ambassadeurs s'estans rassemblés pour en délibérer de nouveau et destournés par l'Ambassadeur ordinaire de France y auroient trouvé tant difficulté qu'ils se seroient départis et retirés dudit Lucerne sans rien conclure, sous espoir que la paix entre les deux Roys (qu'on asseure par tout) les pourra tirer hors de cette penne, non sans un grand mescontentement dudit Sieur Nonce.

C'est tout ce que j'ay maintenant digne de luy représenter attendant que je luy puisse envoyer une copie dudit recès...

3. Juni. An Dellafaille. Par ma lettre du 6e de May, je donnois quelque espoir à S. A. S. de la reservir d'une copie du recès de la dernière Diette de Lucerne, mais ne l'ayant peu veoir que bien tard, il m'a semblé que je ne devois pas l'en importuner parce qu'il n'y a rien qui mérite, mesmes en cette saison que la paix est faicte. Touteffois j'en ay fait extraire ce que vous verrez en l'escrit cy-joint que je délaisse à vostre discrétion de luy en dire quelque chose ou de ne luy en point parler....

Besagter Auszug liegt bei.

16. Juni. An die Erzherzogin. L'on croid en ce pays que la paix est faite entre Sa Majesté et le Roy très chrestien pour le regard de la Valteline, mais l'on s'esbayt de ce que plusieurs soldats françois ne délaissent de passer en petites trouppes par ce pays depuis envyron dix jours, par un chacun desquels l'on a quasi tousjours veu aucuns d'iceux traverser le lieu de Morat distant de cette ville de trois heures seulement. L'Evesque de Campania, Nonce de Sa Sainteté, n'en est pas sans penne, pour ce que le Sieur Miron, Ambassadeur ordinaire de France luy a escrit par deux fois que ledit Seigneur Roy son maistre les avoit contremandé et ordonné qu'ils rebrossassent devers Poussin place tenue par des Huguenots. Quelques uns desdits soldats ont dit audit Morat qu'ils alloient à ladite Valteline pour remplir les régiments françois qui sont fort diminués, mais l'on discourt en cette Ville qu'ils iront au Frioly pour les Vénitiens qui se doubtent de l'Empereur. L'on a advis à Lucerne que quatre Compagnies de Zurich y estoient jà retournées et que le Marquis de Coeuvre avoit déclairé à ceux d'Artolf (qui servent en ladite Valteline) qu'il avoit ordre de les licentier et payer...

15. Juli. An Dellafaille. J'attens tousjours le retour des députés de Fribourg qui sont en la Diette de Baden pour sçavoir quelques nouvelles, mesmes de la Valteline, de la quelle on parle icy fort diversement, sans alléguer autres autheurs que quelques

soldats passans qui disent venir de ladite Valteline. Tousjours est-il que lesdits gens de guerre ne sont pas encor licentiés. Toutesfois la plus part des soldats tant François que Suisses et Vallesans en sont sortis, quelqu'uns avec passeport et le plus grand nombre sans congé, disant qu'on y meurt de faim parceque les vivres y sont extrêmement chers et qu'il n'y a point d'argent pour les soldats. D'eux d'iceux qui passèrent avant hier par cette ville disoient que le Marquis de Coeuvre estoit prest de remettre le consing de ladite Valteline es mains de Sadite Sainteté, mais que les Vénetiens y avoient contredit et envoyé beaucoup de Compagnies pour résister aux gens de Sadite Sainteté voyant que les François s'en retournoient tous à la file. Mais je ne veux rien croire avant le retour desdits dépputés.

28. Juli. An Dellafaille. Le recès de la Diette de Baden n'est pas encor icy arrivé...

Quant à la Valteline, on a divers advis que les gens de guerre s'en retirent de jour à autre ; mais néantmoins ceux de Berne ne sont pas encor arrivés en leur Canton, ny ceux du pays de Valais, hormis quelques particuliers qui ne peuvent plus supporter la nécessité des vivres, mais l'on dit icy que les Capitaines et Enseignes y demeurent tousjours jusqu'à ce qu'ils auront touché argent.

An die Erzherzogin. Je n'ay encor peu veoir le recès de la Diette de Baden, bien ay-je parlé aux depputés de cette ville qui en sont retournés, sans qu'ils m'ayent dit chose de considération, hormis que les Vénitiens et les Grisons se plaignent du traicté de paix fait entre Sa Majesté et le Roy très chrestien lequel, pour les appaiser et leur persuader de se conformer audit traité, fait passer devers eux un Ambassadeur extraordinaire. Lesdits Grisons sont malcontens de ce que leur souveraineté de la Valteline se trouve fort abastardie et quasi anéantie par ledit traité (comm'ils disent), tellement que les Catholiques et hérétiques du pays se sont joints et unis pour par ensemble cercher du remède à leur mal, et à cet effect avoient envoyé deux principaux d'entre eux à la dite Diette,

l'un Catholique et l'autre hérétique, mais ils ont esté remis à l'arrivée dudit Ambassadeur extraordinaire qui doibt venir en ce pays au partir desdits Grisons. Le Sieur de Myon a passé vers moy retournant de ladite Diette selon qu'il estoit chargé par ses instructions et m'a confirmé ce que dessus, mais comm'il doibt reservir V. A. S. de toutes choses par sa relation, je ne m'extendray à plus, jusques à ce que j'auray veu ledit recès duquel j'extrairay les choses qui mériteront d'estre présentées à V. A. S.

13. August. An Dellafaille. Je ne pense pas que l'exécution de la paix pour la Valteline soit retardée par le moyen de Sa Sainteté, comme son Nonce m'a escrit, mais je crains quelque retardement par le moyen des Grisons par la proposition qu'ils ont faite en la Diette de Baden, dont j'envoye à S. A. S. la copie en substance, que vous verrez.

Je n'ay rien entendu depuis ma dernière des trouppes du Ducq de Savoye qu'on avoit escrit estre entrés dans le Duché de Milan, encor que j'aye receu des lettres d'un Capitaine fribourgeois logé avec sa Compagnie en la Ville de Côme...

Le Capitaine susmentionné qui est à Côme m'escrit de plus que les Vénitiens levoient des gens en grand nombre pour pratiquer le proverbe qui dit: *si vis pacem para bellum.* Il dit de plus avoir advis du Prince d'Ascoli que les affaires du Ducq de Feria alloient mal en Espagne, et au reste qu'il ne pensoit pas que le Régiment Suisse où il est Capitaine soit licentié avant l'automne, parceque l'Estat de Milan et la chambre Royale sont despourveus d'argent, tellement que c'est une maladie qui afflige beaucoup de gens en toutes provinces...

An die Erzherzogin. Depuis ma dernière lettre j'ay veu le recès de la Diette de Baden y-mentionné; mais je n'y ay rien trouvé meritant d'en reservir V. A. S., sinon les propositions y-faites par l'Ambassadeur ordinaire de France et les depputés des Grisons. J'en ay tiré le sommaire qui est contennu en l'escrit cy-joint par lequel V. A. S. connoistra que le François

tache tousjours de persuader aux Suisses que tous les desseings et actions du Roy son maistre ne visent qu'à leur bien et asseurance et sous ce prétexte faire clorre et fermer leurs passages des Alpes. Et quant ausdits Grisons elle verra en quoy consiste leurs plaintes et ce qu'ils prétendent des Suisses pour remédier à leurs affaires. Le Président des Vénitiens à Zurich estoit audit Baden pendant la dite Diette, mais il ne s'est pas présenté à l'assemblée. Il a seulement fait quelques conférences secrettes avec le Nonce de Sa Sainteté et ledit Ambassadeur de France. Quelques trouppes françoises passent tousjours par le pays des Bernois, qui vont à la Valteline, mais l'on dit que c'est pour le service particulier desdits Vénitiens qui craignent les armes de la très auguste maison d'Austriche.

Beilage: Sommaire de la proposition du Sieur Myron, Ambassadeur ordinaire de France, en la Diette de Saint Jean tenue à Baden en Juillet 1626, und Sommaire de la proposition des Ambassadeurs des Grisons en ladite Diette.

7. October. An Dellafaille. J'escris l'autre lettre cy-jointe à S. A. S. pour la reservir de la sortie du régiment de Berne du pays des Grisons et de la Valteline. C'est un commencement de l'exécution de la paix. Je recouvreray le manifeste des Grisons y-mentionné pour le vous envoyer, s'il est possible.

An die Erzherzogin. J'ay longtemps attendu d'escrire à V. A. S. pour la reservir des affaires de la Valteline, mais encor n'ay-je peu sçavoir autre chose sinon que le Régiment des Bernois composé d'onze enseignes auroit esté licentié et seroit depuis quelques jours arrive rière leur Canton. Les Grisons ont publié un manifeste contenant les raisons qu'ils disent avoir de traverser la paix, mais l'on tient tousjours à Milan qu'elle sera executée et qu'au retour du Cardinal Barbarin les effects s'en monstreront plus ouvertement...

21. October. An die Erzherzogin. L'exécution de la paix s'avance quelquement en la Valteline, mais petit à petit. J'ay jà reservy V. A. S. que le Régiment des Bernois en estoit sorty.

L'on est maintenant adverty que les Bernois ont asseuré Monsieur de Préau[1]) de se vouloir entièrement conformer à la volonté du Roy son maistre, mais les gens de Sa Sainteté ne sont pas encor introduits en ladite Valteline.

5. November. An Dellafaille. Le Cardinal de Savoye[2]) a pretendu l'Evesché de Syon, pays de Valais, nonobstant qu'elle ne soit pas vaquante, mais sur l'occasion de ce que la Congrégation des cardinaux au fait de la foy et Religion (délibérant sur une requisition à eux faite par l'Evesque[3]) d'adviser aux moyens qu'ils pourroient tenir pour purger tout son diocèse d'hérétiques) auroient reconeu et jugé que le dit Evesque n'estoit pas assés puissans pour conduire cet affaire à bon port. Au moyen de quoy ledit Cardinal s'estoit offert de l'entreprendre moyennant qu'il fut pourveu de ladite Evesché pour échange de laquelle il offroit audit Evesque une Abbaye de trois mille escus de rente, à quoy touteffois il n'auroit voulu entendre, prévoyant que cette nouveauté pourroit apporter grand préjudice à Sa Majesté pour le voisinage du Duché de Milan, tant est-il affectionné et serviteur de Sadite Majesté. Je crois qu'il en aura adverty le dit Seigneur Don Gonzales pour ce qu'on m'a dit qu'il lui auroit remercié cette bonne volonté au nom de S. M. et promis l'assistance des forces qui sont au Duché de Milan en cas de besoing.

Le comte de Soisson[4]) est tousjours à Neufchastel, ville

---

[1]) Charles de l'Aubespine. S. oben Myon (p. 211).

[2]) Moritz von Savoyen, 1593—1657, Bruder des berühmten Philibert Emmanuel, Cardinal mit 15 Jahren, dann Fürst von Oneglia, geschickter Diplomat.

[3]) Hildebrand Jost, Bischof von (1613) 1614 bis 1638.

[4]) Ludwig von Bourbon, Graf von Soissons, Bruder der Herzogin von Longueville, 1604—1641, Grossmeister von Frankreich, Gouverneur von Dauphiné, tüchtiger Kriegsmann, gefährlicher Gegner von Ludwig XIII. und Richelieu.

de tout hérétique; mais les habitans luy permettent de faire dire la messe dans le chasteau, où il est logé pour ce qu'il appartient, et la Ville aussi, au Ducq de Longueville son beau frère, sans qu'ils veullent permettre à ceux qui ne sont pas domestiques dudit prince, d'ouyr ladite messe, tellement qu'aucuns marchants de notre pays receurent dernierement un grand affront à la foire dudit Neufchastel par les habitans pour ce qu'ils alloient ouyr la messe audit chasteau.

L'on avoit dit que le dit comte de Soisson avoit fait sa paix; mais j'en doubte pource qu'il continue son dessein de passer à Rome par la voye de Milan, comme je sçay par le moyen d'une pere Jésuiste, son Confesseur, qui arriva hier en cette ville pour attendre dans le collége de cette ville la sortie dudit prince, autant que lesdits de Neufchastel ne l'ont pas voulu souffrir dans leur ville ny permettre de dire la messe au dit Chasteau pour la grande hainne que les hérétiques portent à cette ordre. Le dit Ducq de Longueville (qui est leur souverain) n'auroit pas plus d'auctorité ni de crédit s'il estoit en propre personne.

18. November. An die Erzherzogin. J'ay advis que l'Ambassadeur extraordinaire du Roy très chrestien, qui souloit s'appeller Monsieur de Préau et à présent de Chasteauneuf[1]), estoit sorty de Venize et arrivé au pays des Grisons au mois d'Octobre derniere où il avoit trouvé de la difficulté au fait de sa légation, comme l'on avoit sceu par le moyen de deux de leur corps l'un Catholique l'autre hérétique qui arrivèrent de leur part à Lucerne le 17e dudit mois d'Octobre et proposèrent au Conseil où ils eurent audiance que les dits Grisons leurs supérieurs avoient résolu de ne pas advouer les articles de la paix faite par les deux Majestés, mais qu'ils en vouloient pourchasser une modération auprès du Roy très-chrestien, pour estre trop préjudiciable (comm'ils disoient) à leur estat tant

---

[1]) S. oben, Myon (p. 211).

ecclesiastique que politique. Au moyen de quoy ils requéroient les dits de Lucerne d'accompagner de leurs lettres favorables leurs Ambassadeurs qu'à cet effect ils vouloient envoyer en France, à quoy ils n'auroient respondu autre chose sinon qu'ils vouloient attendre ledit Sieur de Chasteauneuf pour en délibérer quand ils l'auroient entendu, mais comm'il ne seroit pas encor arrivé au pays de Suisse (que je sache), je prévois de grande longueur à mon regret, en l'exécution de la dite paix.

Le Régiment de Suisses Catholiques est congédié en l'estat de Milan, mais non encor sorty pour n'avoir touché argent.

30. November. An Dellafaille... J'ay sceu que les Grisons ont changé leur délibération d'envoyer des Ambassadeurs au Roy très-chrestien pour obtenir modération des articles de la paix, pource que le Sieur de Chasteauneuf, Ambassadeur extraordinaire dudit Seigneur Roy, les en a dissuadé, leur disant asseurément qu'ils seroient les malvenus et qu'ils. n'auroient point d'audiance...

15. December. An Dellafaille. J'escris à S. A. S. la cy-jointe pour la reservir de deux choses. L'une est de la résolution prinse par l'Evesque de Syon de quitter son Evesché, comm'elle verra par une copie d'une lettre qu'il a escrit aux Cantons Catholiques. L'autre est l'arrivée du Sieur de Chasteauneuf, Ambassadeur extraordinaire du Roy très chrestien en la Ville de Soleurre, et la délibération qu'il a prinse de faire tenir une Diette au dit Soleurre pour la cause mentionnée en la lettre qu'il a escrit à Messieurs de Fribourg de laquelle j'ay aussy joint une copie. Vous verrés le tout...

An die Erzherzogin. Le Sieur de Chasteauneuf, Ambassadeur extraordinaire du Roy très chrestien, ayant fait ce qu'il avoit de charge auprès des Vénitiens et Grisons pour l'exécution du traité de la Valteline est arrivé à Soleure où il prétend faire convoquer une Diette pour déclairer aux Suisses sa négociation et leur proposer quelques autres choses qui ne sont pas encor conneues à Messieurs de Fribourg auxquels il

a escrit la lettre dont la copie va cy-jointe. Je sçauray tout ce qu'il aura dit et fait en ladite Diette pour en reservir V. A. S.

L'Evesque de Syon continue de vouloir remettre son Evesché es mains de Valaizans ses diocésains qu'on dit l'avoir présenté à Sa Sainteté pour estre en possession de ce droit, et comme c'est une chose de grande conséquence pour le repos de la chréstienté, il en a préadverty Sadite Sainteté et la congrégation des Cardinaux. Il en a escrit depuis peu de jours aux Cantons Catholiques et à ceux mentionnés en sa rescription cy-jointe en copie. L'on dit icy qu'il en auroit donné advis à Don Gonsalve de Cordova comme commis au gouvernement de Milan, mais que les Valaizans tenoient barrés les passages pour empescher leur correspondance. Le bruit est grand que le Cardinal de Savoye aspiroit à ce bénéfice et consequemment de s'emparer du pays de Valays. Je crois que V. A. S. ne l'ignore pas...

Beilagen. Schreiben von Chasteauneuf an Freiburg, datirt Solothurn, December. Schreiben des Bischofs von Sitten vom 17. November.

28. Dezember. An Dellafaille. Je ne puis vous en escrire (des nouvelles) que la Diette qui se tient maintenant à Soleurre ne soit parachevée. Il s'y fera des plainctes contre ledit Seigneur Don Gonsalve de Cordova pourceque le colonnel et les capitaines du Régiment Suisse qui sont en l'estat de Milan ont envoyé des personnages pour faire remonstrances de plusieurs tords et mespris qu'ils disent leur estre fait par luy.

An die Erzherzogin. S. oben p. 229.

1627.

13. Januar. An die Erzherzogin. Le mardy, veille du jour des Roys, le premier Advoyer et deux autres personnages du Conseil estroit de Fribourg, tous trois députés à la Diette de Soleurre mentionnée en ma précédante du 15e de Décembre, en retournèrent bien contens pour cause de la paix de la Valteline qu'ils disent estre toute asseurée, pour ce que les deux Roys

y sont bien résolus, et qu'elle se mettra bientost en exécution, pourceque les Vénitiens ont promis à l'Ambassadeur extraordinaire du Roy très chrestien qu'ils n'y vouloient point contredire, et que les Grisons nonobstant leur mescontentement sont contrains d'y adhérer, pour ce que c'est la volonté de leurs Majestés et que les Suisses Catholiques l'appreuvent et ont promis de tenir la main à l'observation d'icelle. Joint que pendant leur sesjour audit Soleurre, ils y avoient veu un Courrier françois qui alloit trouver à Coire (Ville Cathédrale du pays des Grisons) le Marquis de Coeuvre, portant ordre et commandement dudit Seigneur Roy audit Marquis de pourveoir incontinent au démolissement des forts de ladite Valteline, qu'il restituera préalablement aux gens de Sadite Sainteté, lesquels feront ledit demolissement pour (iceluy fait) sortir du pays et repasser en France, avec les gens de guerre qui peuvent encor rester celle part, deans un mois prochain.

Il n'y a pas eu grande difficulté au regard de la foy catholique, appostolique, et Romainne, pour la maintenir seule en ladite Valteline, car les hérétiques mesmes n'y ozent contredire, mais quelques Cantons tant Catholiques qu'hérétiques ont faict mine de trouver rude l'exclusion des Grisons hérétiques de pouvoir tenir aucun office en ladite Valteline, toutesfois lesdits Catholiques se sont enfin rangé avec les autres et y a grande apparence qu'aucuns Cantons hérétiques feront le mesme, signamment celuy de Zurich, quand ils entendront le rapport de leurs députés, comme le premier d'iceux l'a déclairé audit Soleurre.

Le dit Ambassadeur extraordinaire, nommé le Sieur de Chasteauneuf, s'en retournera en France bien tost et le Sieur Miron, qui est l'ordinaire, envyron les festes de Pasques.

Lesdits Cantons Catholiques ont résolu d'empescher le prétendu changement d'Evesque au pays du Valais pour la grande conséquence. A l'effect de quoy ils supplieront par lettres Sa Sainteté de n'y point consentir comme a fait l'Evesque de Campania, Nonce de Sa Sainteté en ce pays de Suisse, et envoiront leurs députés audit pays de Valais tant pour dissuader

l'Evesque de son opinion, que pour remettre ceux du pays à leur devoir et au respect qu'ils doivent à leur prélat.

Ein anderer Brief, vom selben Datum, an die Erzherzogin (Abschrift) handelt von den Salzpensionen.

14. Januar. An Dellafaille. J'ay apprins de l'un des Députés de Fribourg que le Sieur de Chasteauneuf, Ambassadeur extraordinaire du Roy très chrestien, avoit ja fait sortir ses bagages de Soleurre, et qu'il n'attendoit plus pour aller après, que les rescriptions des Cantons sur le rapport de leurs depputés. Aussi que le Sieur Miron, Ambassadeur ordinaire, se déliberoit de retourner vers le Roy son maistre pour Pasques, tellement que je vois toutes choses bien préparées pour pouvoir obtenir mon congé, duquel touteffois je ne fais encor point d'instance etc.

22. Febr. An die Erzherzogin. Bezüglich zweier unten pp. 295—297 mitgetheilter, resp. erwähnter Berichte bemerkt Thomassin, dass dieselben wenig Glauben zu verdienen scheinen: „ne croyant pas ce qui est porté esdits deux escrits que le dit Sieur de Luzebourg ayt esté devers ledit Seigneur Roy ny receu 400 Richsdarles du Consellier du Ducq de Virtemberch y dénommé, pour faire ce voyage à l'effect d'obtenir son appuy et assistance, pour ce qu'on n'en a point parlé en la Ville de Basle voisine de la résidance dudit Marquis d'Urlach et qu'on n'en a point veu d'effect, tellement que cette levée de deux Régiments d'Infanterie et d'un autre de Cavallerie dont ledit Marquis Christofle doibt estre Colonnel et le dit Sieur de Luzebourg son Lieutenant, est une chose imaginaire et qu'on ne croit pas, aussi n'est-il pas vray qu'il se face aucune levée audit pays pour ledit vieil Marquis Durlach, n'y pour ledit Christofle son fils...

Quant à l'assemblée que l'un des dits escrits dict avoir esté faite en ladite Ville de Basle le Sambedy avant le 27. de Novembre dernier, à l'instance dudit vieil Marquis de Durlach, j'ay parlé à un personnage d'entendement et de moyens, résidant audit Basle, lequel m'a dit qu'il n'en estoit rien, et qu'il n'y avoit jamais ouy parler qu'un Ambassadeur d'Angleterre y deut

arriver avec des Députés de Zurich, Berne, et Schaffausen, ny du logement des trois Régiments y-mentionnés, moins que les bourgeois dudit Basle ayent en oppinion qu'il se tramoit quelque entreprinse.

Bien est vray que ledit vieil Marquis Durlach avec ledit Christofle son fils, lors résidens à deux heures proche dudit Basle au temps mentionné es dits escrits, y allèrent par forme de promenade à un certain jour pour passer le temps et y arrivèrent envyron les neuf heures du matin, et attendant que le disné fut prest, désirèrent d'aller veoir les rampars, comm'ils firent accompagnés d'aucuns principaux du Conseil, et au retour allèrent disuer au logis de la Cigogne, où ils furent fort caressés et honnorés de présens, sans qu'aucune pièce d'artillerie fut tiré pour leur respect. Ledit personnage estoit lors audit Basle et fut du nombre de ceux qui accompagnèrent dehors la ville lesdits Marquis sortans d'icelle, mais il n'ouyt dire que le dit vieil Marquis eu démandée retraite et sauvegarde pour sa personne en la dite ville de Basle en cas il fut contraint de se retirer, bien croit-il que s'il le demandoit, on ne luy reffuseroit pas.

23. Februar. An die Erzherzogin. Depuis ma lettre du 4e du mois, j'ay esté adverty que le Sieur de Chasteauneuf, Ambassadeur extraordinaire du Roy très chrestien s'en estoit retourné en France' et que le Marquis de Coeuvre se préparoit pour le suyvre, mais par le chemin de Basle où il prétend d'arriver le 26. de ce mois. Les trouppes de Sa Sainteté estoient attendues en la Valteline le 15e de ce dit mois pour entrer dans les forteresses, et la gendarmerie françoise commandée par ledit Marquis avoit ordre de s'en retourner en France par le pays de Gex, à l'effect de quoy on dressoit des estappes en la ville de Gransson avec les munitions nécessaires à la prière de l'Ambassadeur ordinaire de France, tellement que l'exécution de la paix sera bien tost du tout exécutée en la ladite Valteline...

29. Februar. An die Erzherzogin. Le discours cy-joint contient en substance les choses passées en la derniere Diette

de Soleurre tant au regard de l'accommodement de la Valteline que du dessein que l'Evesque de Sion a prins de quitter son Evesché...

Beilage. *Brefs Discours de la dernière Diette de Soleurre.* Ich entnehme daraus nur folgendes, betreffend die Sittener Bischofsangelegenheit: En après furent ouys les Capitaines Jodoce Bircher [1]) de Lucerne et François d'Affry [2]) de Fribourg sur le rapport de leur négociation faite auprès de l'Evesque de Sion, auquel ils avoient esté envoyés, et veues les lettres dudit Révérendissime Evesque par luy escrittes aux Cantons Catholiques. Ils résolurent qu'ils en feroient une rescription à Sa Sainteté, une autre au Nonce appostolique, comm'aussi au Supreme Bailly de Valay et encor audit Evesque pour le divertir du dessein qu'il avoit de résigner son Evesché, et que si par ce moyen l'on ne pouvoit rien impétrer de luy, qu'on envoiroit promptement des Ambassadeurs tirés des Cantons de Lucerne, Fribourg, Ury et de Suits devers ledit Révérendissime Evesque et Sieurs Valésiens, pour entendre les raisons de chacun d'eux et par moyen convenables les mettre d'accord. Et fut enjoint aux députés des trois Cantons de Lucerne, Suits, Ury, d'en traiter à leur retour avec ledit Sieur Nonce pour obtenir de luy qu'il en escriroit à Sa Sainteté et audit Evesque de Syon. Ils résolurent aussi qu'on feroit sçavoir cette résolution ausdits deux Ambassadeurs de France, et seroient priés d'en escrire aussi à Sadite Sainteté et audit Evesque de Sion et Sieurs Valésiens, comm'ils promirent de faire, et furent aussi priés les Députés des Valésiens de ne faire aucun acte d'hostilité contre ledit Sieur Evesque, puis que la chose estoit en terme d'une bonne paix et qu'ils n'eussent point à suspect les Révérends Pères Jésuistes d'avoir participé au dessein dudit Sieur Evesque, ce qu'ils attentassent rien à

---

[1]) Jost Bircher wurde 1635 Obrist in franz. Diensten. Starb 1644.

[2]) Ueber Franz von Affry von Givisiez, vergl. Girard, Notitiaire militaire I, 49 ss.

l'encontre d'eux pour en estre du tout innocens, ce qu'ils ont promis de faire.

11. März. An Dellafaille. J'ay advis venant de la maison de l'Evesque de Basle qui porte en termes exprès que le mémoire que vous m'avés envoyé touchant le Marquis de Durlach[1]) estoit des fables, hormis que ledit Marquis avoit demandé à ceux de Basle permission de se retirer en leur ville pour le reste de ses jours pour ce qu'il ne se plaisoit plus en sa maison. Adjoustant qu'au mois d'Octobre dernier on avoit descouvert une secrette conspiration contre les villes de Reinfeld, Lauffenbourg, et autres de la maison d'Austriche, au moyen de quoy l'on avoit logé envyron cinq cens Soldats au Marquizat de Basle que je crois estre ceux mentionnées en ma dernière lettre...

— — — — — — — — — — — — — — — — — —

24. März. An Dellafaille. Beilage: Bericht vom 22., welchem ich folgendes entnehme:

Le Marquis de Dorlach a eu une entreprinse sur Brisach ville de la très auguste maison d'Austriche, mais elle a esté

---

[1]) Dieses Mémoire trägt das Datum: 27. November, Basel (Basilea), ohne Unterschrift.

„L'assemblée que Samedy passé s'est tenue du Magistrat de cette ville at esté faicte à l'instance du Marquis de Durlach sans toutefois que l'on sache pour quel subjet.

Ceux du Magistrat sont resolus de fortifier davantage cette leur ville, ayans mesme à est effect mené le vieu Marquis de Durlach sur les rampars d'icelle aveeq son fils le jeune marquis, lequel aussy les a prisé sauf celles du costé de la grange de l'hospital, lesquelles il a du tout reprouvé, et ce faict on les a tous deux conduict en toute magnificence à la taverne à l'enseigne de la Cigoigne et traicté et regalé en prince en leur faisant aussy des présens qni sont esté trois saumons, ung tonneau de vin et quelques sacqs d'avoine, et mesmes deschargeant quelques pièces d'artillerie pour leur respect.

Le bruict court que l'Ambassadeur d'Angleterre, et les députés de Zurich, Berne, et Schafhausen arriveront en deans peu de jours à Bale, et

descouverte par un prédicant prisonnier, au moyen de quoy l'on auroit envoyé sept ou huit cens soldats au Marquisat de Baden pour s'y hiverner, et c'est ce qu'on a voulu dire des entreprises dudit Marquis Durlach, lequel passa par le Canton de Fribourg sont envyron quatre jours et se dict qu'il se retire en la Ville de Genefve pour y demeurer le reste de ses jours.

— — — — — — — — — — — — — — — — — —

Ceux du pays de Valais ont fait sortir dudit pays les pères Jésuistes lesquels y avoient une mission en un lieu appellé Briquè, leur imputant d'avoir donné conseil à leur Evesque de quitter son Evesché et de la résigner au Cardinal de Savoye.

Les François qui estoient en la Valteline continuent de repasser par le Canton de Fribourg pour retourner en France, touteffois aucuns veullent dire qu'ils entreront au pays de Savoye pour le service du Ducq, mais il n'y a rien de certain.

5. April. An Dellafaille. Eigenhändiges Postscript: Il (le porteur) vous monstrera aussi copie de deux lettres qu'on m'a escrit de Lucerne et de Savoye. Je vous prie de reservir S. A. S. de ce que touche le Marquis de Dorlach. L'on a icy admis qu'il a esté a Genefve et à Norge (Morges), mais qu'il avoit jà repassé par ce canton mesme par la Ville de Morat avec 40 chevaux, sans qu'on sache où il est maintenant.

---

qu'en ce pays on logera trois regimens, dont les bourgeois de cette ville ont opinion qu'il se trame quelque entreprise.

Hier à mon retour en cette ville l'on me vient dire qu'un mien confident amy auroit esté icy pour m'advertir qu'il y a quelque nouvelle et sécrete intelligence à la main entre le Roy de France et le marquis de Durlach pour quelques levées, et que depuis quelque temps en çà quelques gentilshommes de ce pays bien affectionnés à la couronne de France auroient tenu diverses assemblées, et que le Marquis Christophre, puisné fils du vieu Marquis de Durlach sera coronnel de deux régimens de Cavalerie et infanterie et Anthon de Luxembourg son lieutenant coronnel...

10. April. An Dellafaille... On ne sçait pas... en quelle part se trouve maintenant ledit marquis de Torlach, sinon que plusieurs disent qu'il est à Morge, ville assize sur le lach de Genefve, ne s'estant pas trouvé véritable que le dit Marquis soit repassé par Morat, comme je vous disois par ma précédente. Cependant les Suisses hérétiques, mesmes ceux de Zurich et de Basle, s'en trouvent en grande appréhension, tellement qu'ils ont anticipé le jour qu'ils avoient assignée pour la Diette de Baden, car elle doibt commencer aujourdhuy.

21. April. An die Erzherzogin. La Diette de Baden a esté tenue à l'instance de ceux de Basle pour la grande crainte qu'ils ont de l'armée qui se dresse proche de leur ville rière le Marquisat de Baden et pays d'Alsace qui leur confinent. Les treize Cantons ont député en leur assemblée trois Ambassadeurs devers l'Archiducq Léopold (qu'ils croyent estre le chef), pour le prier au nom de tous, mesmes des Catholiques, de ne faire aucun acte d'hostilité en leur pays ny aucune foule à leurs subjets, mais j'ay un advis secret venant d'un pensionnaire de Sa Majesté, et des plus affidés de sa faction et expérimenté aux affaires, que les Cantons Catholiques avoient résolu entre eux secrettement que si lesdits de Basle ou autres hérétiques estoient attaqués, ils ne s'en remueront point, et ne s'en mesleront aucunement, nonobstant leurs traités d'alliance, pour pouvoir monstrer par bonnes raisons qu'ils n'y sont pas tenus. J'en ay adverty le Marquis d'Ogliany pour en reservir ledit Seigneur Archiducq s'il le trouve

---

En deans peu de jours se tiendra une feste de baptesme à Durlach à laquelle comparoistront quelques officiers de guerre de ce pays, à sçavoir le lieutenant Coronnel Honsteyn, le lieutenant Coronnel Lansperg et son frère le Capitaine, le Sr de Berlekem, le jeusne Detlinger, le Capitaine Gessel et plusieurs autres, à quelle fin et intention que cela se fera, se peut facillement conjecturer."

Den Inhalt dieses Berichts bestätigt eine andere Abschrift, Copie d'un postdate daté à Baden le 21. de Decembre 1626. Wer der Verfasser ist, ist nicht bekannt.

convenir, comm'il me semble et au dit pensionnaire aussi, pour estre chose de grande importance. C'est la vérité qu'il y a des inimitiés couvertes entre les Suisses Catholiques et hérétiques, encor qu'ils se facent bonne mine en leurs assemblées par dissimulation, mais ils ne désirent rien plus que la ruyne les uns des autres.

Les dits Cantons Catholiques ont député trois de leurs corps pour aller au pays de Valais et y moyener un accord entre l'Evesque et ceux qui ont les affaires publiques en main, et en cas qu'ils ne puissent parvenir, l'Evesque de Campania, Nonce de Sa Sainteté et le Sieur Miron, Ambassadeur ordinaire du Roy très chrestien en Suisse, s'y porteront en personne.

22. April. An Dellafaille... Il me semble qu'il sera bon de tenir secret l'advis que je donne de la résolution des Cantons Catholiques de n'assister les hérétiques s'ils sont attaquées par l'armée qui se dresse rière le Marquizat de Baden à une heure proche de la ville de Basle.

Je ne sçay si je vous ai jà escrit que le Marquis de Dorlach avoit quitté le dit pays et s'en estoit allé du costé de Genefve avec envyron quarante chevaux. Je me suis enquis où il s'estoit arresté, mais je n'en ay peu rien sçavoir de certain. Les uns disent qu'il est en la ville de Genefve, les autres qu'on ne l'a pas voulu recevoir et qu'il s'est arresté à Morge, mais le plus vraysemblable est qu'il est allé en France selon l'advis qu'on en auroit en la ville d'Angnescy capitale du comté de Ferrette[1]).

— — — — — — — — — — — — — — — — — —

... Les deux Régiments Suisses qui estoient à Lombardie, sont en chemin pour bientost arriver par deça. Les Colonnels et Capitaines ont touché cinq cent (?) mille escus à Milan outre

---

[1]) Ein Irrthum ist hier wahrscheinlich. Sollte statt Ferrette Genevois stehen?

deux cent (?) mille escus qu'on leur a asseuré sur bonnes assignations à leur contentement.

23. April. An die Erzherzogin... Depuis la dernière Diette de Soleurre, les François ont fait si bon devoir en la Valteline pour l'exécution du traité des deux Roys que toutes choses y sont bien tranquilles, pourceque les gens de guerre du Roy très chrestien s'en sont retournés en France par ce Canton de Fribourg, comm'a fait le Marquis de Coeuvre leur chef par Basle et Nancy. Les trouppes de Sa Sainteté, après avoir démoli les forteresses de la dite Valteline, sont aussi retournées en Italie du costé de Ferrare, tellement que désormais je ne serviray plus de rien à S. M. ni à V. A. S. en ce pays de Suisse.

II. *Salzpolitik.*

a. Einfuhr des Burgundischen Salzes in die Schweiz.

Auf eine Mahnung Thomassin's, die Salzangelegenheiten, insbesondere die Salzpensionen ja nicht zu vernachlässigen (S. oben), antwortete der Geheimsecretär Dellafaille am 18. Januar 1625: Au regard des pensions de sel mentionnées es dites vôtres, vous verrez ce que Son Altesse vous escrit, mais comme j'entens que Monsieur le Baron de Vaugrenant a jà fait baucoup de debvoirs vers ceulx de Berne, et mesme le Colonel Derlach[1]) y estant en grande réputation, il me semble que l'on ne se pourra celle part servir de personne plus à propos que de luy qui a introduit le sel de Bourgogne plus avant dans le mesme canton qu'il ne fut jamais...

An eben demselben Tage schrieb seinerseits Thomassin an Dellafaille: Je m'esbays que Messieurs des finances n'ont encor rien résolu sur le fait de l'introduction du sel marin en

---

[1]) Erlach.

l'estat de Berne et des Cantons de Fribourg et de Soleure, lesquels dès plusieurs années ont tousjours prins leur sel es sauneries de Salins, car le mal vad tousjours croissant pour ce qu'il y a des marchants de Genefve qui ont traité et fait une société par ensemble pour toute la débite du sel de France, lesquels sont présentement audit Berne pour sçavoir les conditions auxquelles on voudroit traiter avec eux, s'offrant de s'obliger à fournir telle quantité de sel que l'on voudroit et de la tenir tousjours preste dans les magasins. Ce sera un moyen pour exclure entièrement l'usage du sel de Salins en ces pays des Ligues, qui causera une grande diminution du revenu des saulneries, dont j'auray un grand regret pour ce que le mal seroit arrivé pendant mon séjour en ces pays...

Ein Auszug dieses Briefes wurde am 17. Februar dem Rechnungsmeister Pinson behufs Kenntnissnahme und Mittheilung an die Finanzkammer zur Beschlussfassung mitgetheilt.

Vom 17. Februar, aus Stäfis. Thomassin an die Erzherzogin. — Il importe beaucoup à Sa Majesté que le sel de ses sauneries de Salins aie tousjours son cours rière le canton de Berne, pource qu'il s'y en débite plus de beaucoup qu'en tous les autres Cantons ny qu'au Comté de Neufchastel. Toutesfois il faut à craindre qu'il n'en soit à la fin exclus par le moyen de l'émulation que j'entens s'y estre glissée entre les marchands de sel des jadis Admodiateurs des dites Sauneries, et les Sieurs d'Arlach[1]) et Stürlers[2]) dudit Berne, qui tiennent aujourdhuy ce trafficq avecq les modernes, pource que ceux-là font tout ce qu'ils peuvent vers le peuple pour avoir la permission et authorité de débiter seuls le sel à l'exclusion de ceux-cy, promettant de le donner à meilleur pris qu'eux, soubs espoir qu'ils ont d'estre entremis par les modernes admodiateurs après la nouvelle ferme, et qu'ils auront le sel à tel pris qu'ils voudront. Ce que lesdits Sieurs d'Arlach et Steurlers commencent jà

---

[1]) Erlach.

[2]) Stürler.

d'apprehender comme j'ay veu par une lettre dudit Sr. d'Arlach, et les François se sçauront bien servir de ces jalousies et altérations pour l'introduction de leur sel marin, de quoy je n'ay voulu manquer de reservir V. A. S. pour y prendre la considération que Sa grande prudence jugera convenir. — Der Finanzkammer wurde dieses Schreiben am 14. März mitgetheilt.

22. Februar. Aus Stäfis. An Dellafaille. — J'escris la cy-jointe à S. A. S. par laquelle je l'advertis d'une émulation et jalousie qui est survenue en la Ville de Berne contre les marchands de sel des jadis Admodiateurs des saulneries de Salins et les Sieurs d'Arlach et Steurlere dudit Berne qui tiennent aujourdhuy ce traffic, pour ce que lesdits anciens marchands tâchent de faire priver lesdits Sieurs d'Arlach et Steurlere du pouvoir et authorité qu'ils ont de débiter seuls le sel dans le Canton de Berne et de se faire donner ladite authorité à la faveur du peuple auquel ils promettent qu'ils seront marchands dudit sel de Salins quand la ferme sera renouvellée et qu'ils leur donneront le sel à meilleur pris que ne font lesdits d'Arlach et Sturlere. Il m'a semblé qu'il estoit de mon devoir d'en reservir Sadite A. pour deux mauvaises conséquences que j'apprehende, l'une que les François, qui peschent volontiers en eau trouble, n'en pregnent occasion de pousser plus avant l'introduction de leur sel marin, l'autre que le sel de Salins ne soit à la fin exclus dudit Berne ou du moins qu'on ne soit contraint de le donner à meilleur pris qu'on ne le donne maintenant, à la grande diminution du revenu desdites saulneries, que seroit un préjudice assez notable à S. A.

10. April 1625. Thomassin an Dellafaille. Je suis bien ayse d'entendre que S. A. S. ayt esté servie de faire remettre es mains de Messieurs des finances tous les escrits concernant le sel marin et que la lettre que je luy avois escrit sur ce subjet ayt esté examinée en leur consel...

— — — — — — — — — — — — — — — — — —

Martinat[1]) me dit qu'il avoit passé par Berne et communiqué avec les fermiers de la République pour recongnoitre s'ils vouloient continuer de se fournir de sel de Salins, jugeant que ce seroit un moyen pour acquérir des amis dans ledit Berne qui pourroient avec le temps faire quelque bon service à S. M., à l'effet de quoy il auroit repassé par ledit Berne et conclud avec lesdits fermiers ce que vous verrez par les lettres et mémorial que j'envoye à S. A. S., par les quelles elle recongnoitra que la chose importe beaucoup à S. M., quand il n'y auroit que la conservation ou la perte de la commodité de deux-cent-mille frans que les fermiers de Salins tirent annuellement de la Ville de Berne.

12. April. An Dellafaille. J'escrivis hier amplement à S. A. S. du fait du sel marin et des Sauneries de Salins ayant joint à ma lettre deux rescriptions et un mémorial que j'avois receu de la part des fermiers de Berne. Croyant que cela pourra advancer lesdits bons offices.

Diesen Bericht an die Erzherzogin nebst Beilagen habe ich nicht vorgefunden.

Vom 4. Juni an die Erzherzogin.

Très haulte et tres puissante Princesse,

Le Sieur Hants Gauttrann mentionné en ma lettre du jour d'hier m'est aujourdhuy venu trouver avecq deux autres du consel estroit de cette Ville, tous trois de la faction de Sa M., et m'a dit en leur presence qu'il estoit adverti d'un bon amy que le sel marin s'introduisoit dans les Cantons de Berne et Soleurre, à l'effect de quoy s'estoit faite une conferance en un village nommé Brabonne[2]) situé en my-chemin des dictes deux villes, entre les députés de l'Ambassadeur ordinaire de France et trois dudit Berne, où l'on estoit demeuré d'accord que le dit sel marin se pourroit donner pour un solz et demy la livre

---

[1]) S. oben p. 247.

[2]) Fraubrunnen.

sans encor sçavoir les conditions d'autres choses qu'ils avoient deliberé de plus. Tous sont d'advis que pour rompre ce coup, il seroit expédient de donner à ceux de Berne le sel de Salins à quelque meilleur prix que celluy de France, ou bien qu'il faudroit traiter avecq lesdits de Berne et ceux de Fribourg en telle sorte qu'il s'obligeassent de ne se servir d'aultre sel que de celluy dudit Salins, à quoy il y auroit quelque apparence de pouvoir parvenir, comme le dict Hants Gauttran m'a dit. Je feray devoir pour en apprendre quelque chose dans le dict Berne, afin d'en reservir V. A. S.

20 Juni. An Dellafaille. J'escris à S. A. S. les trois lettres cy-jointes... La troisième est toujours au fait du sel marin qui s'en vad introduit ès Cantons de Berne, Fribourg, et Soleurre, s'il n'est remedié, par ce que je représente à S. A. S., mesme que l'excessive rehausse jusques à trois cent mille et tant de francs ne pourront garantir S. M. des interrests qui la menacent si son sel de Salins est privé du commerce de la Suisse.

Vom 3. Juli an Dellafaille. J'ay oublié d'escrire à S. A. ce que je vous supplie de lui dire, à sçavoir que je suis adverty que la Seigneurie de Berne vouloit envoyer un depputé au Roy de France pour obtenir de luy la traite de son sel franche et exempte de toute gabelle, quoy estant il ne faudroit plus espérer de pouvoir plus débiter du sel de Salins audit Berne.

Am 27. August 1625 schrieb Thomassin an Dellafaille:

... Le Secretaire de Monsieur le Marquis d'Ogliany, surnommé Martinat, m'est venu veoir de la part dudit Sieur son maistre...

Il m'a monstré une lettre qu'un nommé Steg[1]) de Berne

---

[1]) Johann Steck, geb. zu Basel 1582, Professor zu Die, Nîmes, Lausanne, Genf, Welscher Generalkommissär, Mitglied des Raths der Zwei hundert zu Bern, starb 1628 an der Pest, gewiegter Verwalter, gelehrter Schriftsteller.

lui a escrit touchant l'introduction du sel marin au Canton dudit Berne. Ledit Steg est du grand Conseil de ladite ville, personnage de crédit et d'entendement, lequel ne desire pas d'estre nommé ny son nom mis par escrit dans nos papiers, pour le danger qu'il courroit de sa vie s'il estoit descouvert audit Berne. Il a espousé une femme qui est parente de celle dudit Martinat, d'où provient leur correspondance qui a jà passé sy avant qu'il s'est laissé persuader d'accepter une pension de sel. J'ay fait prendre copie de sadite lettre qui va cy-jointe, par la quelle vous verrez qu'il faut craindre plus que jamais que le sel de Salins n'aye plus de cours en Suisse. J'eusse adressé ladite copie à S. A. S. pour l'importance de la matière, mais je l'en ay jà reservy tant de fois que j'ay crainte de l'importuner, m'esmerveillant grandement de ce qu'elle a tant tardé d'y faire prendre résolution et de celluy qui a surhaulcé la ferme des saulneries à pris si haut et excessif ne solicite Messieurs des finances pour y prendre une bonne et brève rèsolution. J'eusse desiré qu'ilz eussent envoyé à Berne secrettement quelque personnage accort et affidé pour recongnoitre l'estat de cette affaire avec plus d'asseurance que peut-estre je n'ay pas fait, vous suppliant d'en parler à Sadite Altesse et de luy monstrer ladite coppie si vous jugés ainsi convenir au service de Sa M.

Extrait d'une lettre du Sieur Steg dattée à Berne le 21e Juillet 1625, addressante au Sieur Martinat, secretaire de Mons. le Marquis d'Ogliany.

N'ayant eu aucune nouvelle de vous touchant le grand affaire du sel, je n'ay voulu faillir vous advertir que nous sommes derechef fort recherchés du costé de la France pour l'introduction de son sel et tâche-t-on de cette part là faire les meilleures conditions que possible est, voires de plus tolérables

---

Er war vermählt mit Genovefa Bauhin, aus der berühmten Gelehrtenfamilie Bauhin, die bekanntlich aus Mümpelgart stammte. Frau Steck war Tochter des Arztes Johann Bauhin.

que celles des fermiers de Bourgogne d'à-présent et on solicite mesmes auprès de la Seigneurie pour commander aux fermiers de cette ville pour traiter à l'exclusion de tous autres sels, et de fait on a esté contraint de faire des traités sous certaimnes conditions desquelles l'accomplissement n'est pas encor arrivé, qui est le vray et unique moyen pour retarder l'exécution de l'affaire. Ce que je vous dis est très véritable. Que si vous en doubtez, Monsieur, j'ay moyen de vous faire veoir les originaux. Il est donc nécessaire, cependant que res est in integro, d'advancer l'affaire et battre le fer cependant qu'il est chaud, car, à la vérité, *posthoec occasio calva.* On pourroit traiter pour X ou XV ans, à prendre jusques à dix mille bosses par an payables de quart d'an à quart d'an. Je vous laisse à penser quelle debite, et au contraire quelle perte si cela se change et si un autre sel est introduit. Si on tienne à propos de traiter immédiatemnt avec S. A. S., en ce cas la seigneurie d'ici corroborera le traicté par son consentement. Si donc vous voulés bien servir S. A., il faut haster la conclusion de l'affaire, car autrement il n'y a moyen de la guère entretenir, veu que j'ay deja le mot de faire le voyage à Paris. Je vous prie donc que je sache quelle esperance il y peut avoir et mesmes si vous n'avés point eu des lettres du pays-bas depuis notre entreveue. Je ne sçaurois retarder l'exécution de l'affaire plus longtemps que pour le premier jour de Septembre prochain nostre stil. Si entre icy et là nous ne pourrons faire quelque chose, vous verrés le sel de France introduit en ce pays à perpétuité, et celluy de Bourgogne perclu et forclos.

7. April 1626. Thomassin an Dellafaille. Un mien confident amy du corps de notre parlement, m'a escrit que beaucoup de gens croyent qu'il y a de l'artiffice aux responces que ceux de Berne m'ont fait, et qu'elles viennent de la pratique de nostre pays, de quoy S. A. S. est informée. Je pense qu'il entend parler du baron de Vaugrenans et de ses associés en l'admodiation des saulneries. C'est la vérité que j'ay tousjours recongneu ledit Baron en grande peine et soucy pour empescher

i'introduction du sel marin au Canton de Berne et la ratiffication du traité fait en la ville de Chaffouse entre les députés dudit Berne et ceux du prince électeur de Bavière, à quoy aussy le Colonnel d'Arlach, bailly d'Yverdun, s'est tesmoigné assez affectionné; mais je n'ay jamais creu qu'il aye le pouvoir de porter le Consel estroit dudit Berne à faire chose de si grande conséquence selon la volonté dudit baron de Vaugrenans, croyant que véritablement ledit traité a esté contracté au dit Chaffouse, par ce que j'en ay veu la grosse audit Berne expédiée en bonne forme et qu'il n'y a point d'apparence que le dit prince électeur et lesdits Bernois voulussent faire un traité simulé pour nuire aux affaires de Sa Majesté et rabaisser le pris du sel de Salins, ce que je vous prie de dire à S. A., car je crois en conscience qu'ils ratiffieront ledit traité de Chaffouse, si elle n'y pourvoye déans le temps porté en la lettre dudit Sieur d'Arlach, qui est d'un mois.

Vom 23. April 1626. An Dellafaille. Il va bien que vous avez receu mon paquet touchant ma seconde négociation que j'ay faite avec Messieurs de Berne pour empescher la ratiffication du traité que leurs deputés avoient fait à Schaffouse avec ceux de Monsieur le Prince Electeur de Bavière préjudiciable à la débite du sel de Salins avec leur Canton. J'en ay escrit à S. A. S. et à vous aussi ce que en avois recogneu en ma conscience. J'attendray sur ce subjet son commandement, n'en sachant autre chose pour n'avoir receu aucune lettre de Berne ny d'autres lieux sur ce subjet[1]).

Vom 6. Mai. Quant au fait des Bernois touchant le traité de Bavière, j'ay apprins que le personnage qu'ils ont envoyé au dit pays n'en estoit pas encore retourné, mais qu'on l'attendoit d'heure à autre et qu'avec lui devoit venir un Conseillier du

---

[1]) Cf. über die Salzangelegenheit das Schreiben von Schultheiss und Rath an Isabella, vom 11. Februar 1626, in dem Bernischen Welschmissionenbuch K, 678 ff., 709—795.

Prince Electeur pour faire la ratification du traité de Chaffouse. J'ai mis ordre pour sçavoir de Meningue si le dit traité a été vraiment fait avec Chaffouse ou s'il y a de la simulation, ce que ne puis croire.

3. Juni. Antwort auf ein Schreiben von Dellafaille. vom 22. Mai. Dellafaille hatte geschrieben: Pour ce qui est du traité de Chafhouse, j'ay représenté à S. A. ce qu'il vous a plu m'en escrire, et elle at esté servie de me respondre que *con el nuebo acuerdo, que esta besogno ay que tratar mas desto*, qui sont ses propres termes, et parmy quoy j'espère avoir satisfaict au contenu dudit double. — Darauf Thomassin:

Vous remerciant de bon coeur l'advis que vous me donnez de la responce que S. A. S. vous a fait touchant le traité de Schafouse. Mais comme je ne puis comprendre de quel nouveau accord elle veut parler pour n'en avoir esté adverty, je vous supplie de m'en esclaircir, quoy que j'aye quelque opinion qu'on auroit ratiffié la nouvelle ferme des saulneries de Salins et que le fermier aura prins à sa charge de s'accommoder avec les Bernois.

b. Pensionenwesen.

Verschiedene Schreiben beziehen sich ganz oder theilweise auf die Salzpensionen, deren Wichtigkeit bereits in den Briefen vom 26. Dezember 1624 an die Erzherzogin hervorgehoben war: ... Desja de grande ancienneté — wird von dem Finanzrathe am 9. August 1625 an die Erzherzogin geschrieben — l'on fournit de la grande saulnerie au Canton de Fribourg un ordinaire de 3000 charges de sel dit de Savoie, en payant par eux pour chacune charge de sel seulement deux francqs six sols huit deniers, au lieu que pareil sel se vendroit pour le moins cinq francs dix sols la charge, par où le corps commun dudit Canton vient à proufficter par an noeuf mille cincq cent frans, sans le gaignage qu'il peut faire en le survendant aux particuliers à pris plus hault selon leurs nécessités et occasions...

Par dessus ce l'on a encores accordé en l'an 1613 à Nicolas et Anthoine Mayer à chacun cent charges de sel en payant ledit pris ordinaire.

En l'an 1616 cent charges au Cap^ne^ Henry Lambert, du Conseil estroit de Fribourg.

En l'an 1618 à Charles de Montenach, advouhier dudit Fribourg cent charges, au mesme an à Pierre Montenach, secretaire d'Estat, et à Anthoine Montenach, général dudit Fribourg, chacun cinquante charges, encores au mesme an à Hans Rudops Saguer[1]), advouhier de Bernes, deux cent charges, revenans toutes lesdites pensions de sel à la quantité de sept cens charges, sans que neantmoings le dit Président en face mention par sa relation des cent charges dudit Charles de Montenach, estant d'advis que l'on luy eu donne encores cincquante charges davantage...

Der Rath fand, dass Thomassin zu freigebig in dieser Beziehung sei und protestirte gegen übertriebene Vermehrung der Pensionnäre:... Nous estimons estre digne de considération et debvoir estre bien pesé, si en l'estroitesse de deniers qu'il y a presentement, il y a de la raison de diminuer le plus prompt revenu du domaine de Bourgogne par accroissement de nouvelles pensions au prouffit des Suysses, sur quoy se represente une autre considération que, combien que le Gouverneur de Bourgogne, ceulx du Parlement et aultres dudit pays ayent tousjours esté d'opinion que l'on debvoit gaigner lesdits Suysses par liberalités, et que de leur bonne correspondence et intelligence dependoit le bien dudit pays de Bourgogne et le service de Sa Majesté, aultres anciens maistres ont esté d'aultre opinion, ayans apprins par experience que lesdits pensionaires s'estoient contentés de tirer leurs pensions sans pour ce faire chose dont soit reussi aulcun remarquable prouffit pour Sa Majesté ou pour ledit pays de Bourgogne... — Doch antwortete die Erzherzogin (datirt

[1]) Hans Rudolf Sager, Schultheiss seit 1579, † 1623.

Dünkirchen, 24. August), dass die versprochenen Pensionen ausbezahlt werden sollten und müssten.

Am 5. März 1625 schreibt Thomassin von Freiburg an Dellafaille, Staatssecretär:

Je suis bien ayse de vous voir disposé à faire prendre quelque bonne résolution au fait du sel marin, et quant aux pensions du sel de Salins, je trouve que ce sera le service de S. A. d'exécuter sa volonté et d'en donner à plus de personnes que je n'ay representé à S. A. S. par une mesme rescription, car on en pourra donner utilement à trois ou quatre du Conseil estroit de cette ville qui se tesmoignoient de la faction d'Espagne, et s'il sera quasi necessaire d'en donner à trois braves hommes de la ville de Soleurre (où les Ambassadeurs de France font leur residence) pour en tirer quelques bons advertissements et services, outre que ce seroit un grand advantage aux affaires de S. A. si l'on pouvoit trouver quelqu'un de la ville de Berne qui voulut accepter semblables pensions, chose fort difficile pour ce que s'ils estoient descouverts, ils courroient risque de leur teste. Touttefois j'ay tant fait que deux principaux du consel estroit de cette ville et les plus affidés de S. A. m'ont promis de negocier secrettement cest affaire, et d'en venir à bout. Mais ils veullent estre asseurés que les promesses qu'ils feront tant ausdits de Berne que de Soleurre auront leur effect, pour ce qu'ils se rendroient ridicules autrement et ennemys de ceux qui leur auroient descouvert leur intention sans aucun effect...

10. April 1625. An Dellafaille. Je crois que vous aurez receu la dernière rescription que j'ay fait à S. A. touchant les pensions de sel. Ce seroit un grand service à S. M. d'en avoir une prompte résolution pour éviter un reffroidissement qui commence jà en ceste Ville non tant pour le regard desdites pensions que par deffaut de payement des pensions que S. M. avoit accoustumé de faire payer à certain(s) particulier(s) en bon nombre...

12. April 1625. An Dellafaille. J'attendray ce que vous m'écrirez des pensions de sel que j'ay conseillé devoir estre données à trois personnages de Soleurre, mais comme vous ne parlez point de ceux de Berne comprins en mon dit advis, je vous prie de ne pas oublier ce point. Ce ne seroit pas un petit gain d'avoir trois amys dans ledit Berne.

8. Mai 1625. An Dellafaille... Sadite Altesse me commande de luy donner mon advis tant sur les pensions de sel que sur le rehaussement des espèces d'or, mais je ne puis satisfaire ny à l'un ny à l'autre que par le prochain ordinaire, par ce que je suis contraint d'envoyer un homme de qualité à Berne et à Soleurre tout expressément pour parler secrettement à certains seigneurs que nous espérons gaigner pour accepter lesdites pensions et les obliger à faire quelques bons services à S. M. Ce que par plusieurs fois l'on a tenté par cy devant sans que l'on en aye peu venir à bout m'esbayssant que S. A. ne parle point par sa lettre ny vous par les vostres de donner des pensions audit Berne que seroit touteffois un grand coup et fort important au service de S. M. J'en attribue la cause à ce que je vous avois escrit par cy-devant que la chose seroit fort difficile, mais je ne disois pas qu'elle fut impossible, tellement que j'en espère mieux, et quant audit rehaussement des espèces d'or, la chose mérite que j'y pense un peu à loisir, comme je feray et en escriray par ledit prochain ordinaire...

— — — — — — — — — — — — — — — — — —

Il sera fort expédiant que S. A. S. se résolve sur les pensions de sel, non seulement pour ceux de Soleurre et Berne, mais aussi pour ceux de cette ville de Fribourg, qui se vont refroidissant de bonnes volontés envers S. M. pour quelque mescontentement que le Duc de Feria et le Marquis d'Ogliany leur ont donné. Je vous en escriray plus à loisir par mon premier despesche, mais il me semble qu'il s'en faut résoudre pour toutes les trois villes tout en un coup et qu'il convient que les pensions

de Hants Reiff, Hans Gauttrauw [1]) et Prosper Gauttrauw courent à leur prouffit dès le jour que je les ay représenté à S. A. S., comme je vous ay jà escrit. J'eusse bien désiré que vous y eussiez respondu pour leur consentement. Ce sont les trois principaux conseilliers de cette ville et de la faction de S. M. et les plus affectionnés.

22. Mai 1625. An Dellafaille... Je respondray à celle que S. A. S. m'en a escrite..., mais ce sera jointement avec l'advis que je luy donneray au fait des pensions de sel, lequel je suis contraint de remettre encor jusques au prochain ordinaire, pour ce que le personnage de qualité que j'ai envoyé à Berne et à Soleurre pour ce subjet n'est pas encor de retour, de quoy je vous supplie de reservir S. A. S., si vous le jugez convenir.

4. Juni. An Dellafaille. Je vous escrivois par ma lettre du 20e d'Avril que je recongnoissois quelque resfroidissement en plusieurs de cette ville de Fribourg de leur bonne volonté envers S. M., pour cause des pensions lesquelles ne leur ont pas esté payées, et me semble vous avoir promis par une mienne autre lettre que je vous en escrirois plus amplement. Pour à quoy satisfaire, je vous diray que sont passé plusieurs mois que le Duc de Feria envoya au Marquis d'Ogliany une grande somme de deniers pour payer les pensions deues aux Cantons Catholiques à cause de la Ligue de Milan, comm'il fait au regard de celles deues au corps de chaque République, mais non toutes celles deues ou du moins accoustumées d'estre payées à plusieurs particuliers qu'on appelle pensions secrettes et extraordinaires, car il n'en paya point à ceux de cette ville de Fribourg, de quoy ils conceurent une grande jalousie contre les autres Cantons, tous lesquels avoient receu les dites pensions secrettes, excepté le Canton de Zug, que fut la cause pourcquoy ils accordèrent par leurs terres fort précipitamment le passage demandé par le Roy très chrestien pour dix mille hommes de pied et cinq cent chevaux

---

[1]) Der Name Gottrau wird vom Schreiber durchweg verstümmelt, meistens als Gauttraum oder Gauttrauw u. dgl.

françois, ce que ne firent les autres cantons qui ont tousjours attendu une Diette pour s'en résoudre. Au moyen de quoy ledit Sieur Marquis s'altéra quelquement contre lesdits de Fribourg, tellement qu'encore qu'il leur eut fait sçavoir auparavant qu'il prendroit trois compagnies rière leur canton pour le régiment de trois mille hommes qu'il a fait lever, touteffois il s'en rétracta et ne réserva pour eux qu'une compagnie et demye, de quoy ils s'en resentent grandement offencés, pour avoir esté à eux prefférés trois cantons qui n'ont point de villes closes et fort petits à leur regard. Ledit Sieur Marquis n'est pas sans fondement ny raison, pour ce qu'il fut contraint de débourser une partie de l'argent qu'on avoit envoyé pour les dites pensions à l'appaisement de quelques Allemands levés pour passer en l'estat de Milan, qui s'estoient mutinés pour ce que l'on ne leur payoit point leur solde, trouvant plus à propos de donner du contentement aux autres Cantons pourceque lesdits Allemands devoient passer par leurs terres et non par celle dudit Fribourg, lesquels touteffois n'ont pas prins ces raisons en payement, mais se tesmoignent tousjours fort malcontents. Au moyen de quoy j'envoye maintenant à S. A. S. l'advis qu'elle m'a commandé de luy donner au regard des pensions de sel, vous suppliant de tenir la main auprès d'elle, qu'elle y preigne prompte résolution pour ce que ce sera un moyen pour rappaiser les malcontents avec ce que je leur ay donné asseurance que lesdites pensions seroient payées comme j'en ay été prié par lettre dudit Marquis.

J'eusse bien représenté à Sadite A. plusieurs personnes de qualité et principaux des Cantons de Lucerne, Ury, Suits, Undrevald, et dudit Zug, qui sont de la faction de S. M. et fort affectionnés, mais comm'ils n'usent point de sel de Salins, j'ay doubté si semblables pensions de sel leur seroient commodes. Touteffois si S. A. S. l'avoit pour aggréable, je pourrois sçavoir bien tost leur intention pour l'en reservir.

Ebenfalls von Freiburg schreibt Thomassin am 3. Juni desselben Jahres an die Erzherzogin:

Votre Altesse Sérénissime me fit l'honneur de m'escrire

par sa lettre du 16 de Janvier dernier que sa Majesté faisoit estat de s'eslargir davantage et faire distribuer entre les Suisses plus de pensions que je n'avois suggéré par ma lettre du 12 de Septembre dernier et l'escrit y joinct, me commandant de luy faire sçavoir ce qu'il m'en sembloit... Ce qu'ayant bien considéré je tombay en ceste opinion que ce seroit le service de Sa Majesté d'avoir des pensionnaires dans les villes de Berne et de Soleurre comm'il en vouloit avoir du passé, mais la difficulté consistoit d'y trouver quelqu'uns qui en fussent méritans par leur capacité et affection envers la Coronne d'Espagne, et en ayant prins l'advis de deux principauxdu Conseil estroit de cette Ville, fort affectionnés au service de Sa Majesté et des premiers de sa faction, ils me dirent qu'ils congnoissoient des personnes d'authorité dans les dites villes qu'on pourroit gaigner et attirer à nous, s'il y avoit moyen de leur parler secrettement. Et comme l'un d'eux nommé Hants Gauttraun s'offrit de les aller trouver à cest effect, j'acceptay sa bonne volonté, et le priay de se mettre aux champs promptement, mais ses affaires ne luy peurent permettre jusques au lundy après la pentecoste derniere qu'il fit le dit voyage, duquel il retourna quelques jours apres, sans grand fruict toutes fois, pour ce qu'il trouva les Bernois si mal disposés à cela qu'il ne leur en osa parler. Et quant à ceulx de Soleure, il s'addressa au premier Advouhier de la ville son ami, personnage d'entendement, de bonne qualité et fort bon catholique, lequel toutesfois s'excusa d'accepter aucune pension de Sa Majesté, non par manquement de bonne volonté es choses de son service et de la conservation de la sainte foy catholique dont il fait grande profession, mais pour craincte de se rendre suspect si la chose venoit à se descouvrir, d'aultant comme il disoit il s'osteroit les moyens de faire quelques bons offices à Sadite Majesté comme protectrice de ladite sainte foy Catholique. Au moyen de quoy le dict Gauttraun se partit du dict Soleure sans en parler à aucun aultre, par l'advis dudict Advouhier, non sans espoir qu'avecq le temps la chose né se puisse faire plus commodement esdites deux villes et avecq du fruict.

Thomassin bittet die Erzherzogin: de se resoudre promptement et au plustot qu'elle pourra sur les pensions que par ma dicte lettre du 12 de Septembre j'ay conseillé à V. A. S. de donner à ceulx de Fribourg dénommés en l'escrit cy-joinct semblable à celluy que je luy ay jà envoyé, hormis que j'y adjouste trois personnages du conseil estroit de cette ville quy se tesmoignent zélés au service de Sa Majesté et se déclaireront infailliblement de sa faction, s'il plaisoit à V. A. S. de les bénificier des charges de sel y speciffiées, estant occasionné de supplier très humblement V. A. S. d'y prendre une prompte resolution, car ce sera un bon moyen pour rechauffer les coeurs resfroidis de plusieurs qui sont fort mal contents du Duc de Feria et du Marquis d'Ogliany pour les causes que j'escris au secretaire Dellafaille pour en reservir V. A. S., ne l'ayant osé importuner d'un si long discours.

Entre tous ceulx dénommés au dict escrit, il y en a trois, sçavoir Hants Reiff, Hants Gauttraun, et Prospero Gauttraun auxquels j'ay promis que les pensions qu'ils espèrent de V. A. S. auront cours dès le jour que je les ay représenté, pour ce qu'ils se sont employés dès lors plus vivement et courageusement à plusieurs affaires de conséquence pour le service de Sa Majesté et qu'ils ont empesché plusieurs de se ranger à celluy du Roy très chrestien, lequel n'a rien obmis pour le fait de ses ambassadeurs et autres ses confidens, pour les y attirer. Au moyen de quoy je supplie très humblement V. A. S. de ne me desadvouher et de faire réserver huict cent charges de sel pour ceux de Berne et de Soleure qui pourront accepter des pensions de Sa Majesté deans quelque temps comme les susnommés et moy esperons.

Noch vor Schluss dieses Briefes kam die Nachricht, dass die Erzherzogin die auf Reiff und die beiden Gottrau bezügliche Bitte gewährte. Thomassin bedankt sich dafür und fügt hinzu: Ils se sont tesmoignés fort contents.

Beilage: Les noms des personnages de Fribourg qu'il

semble au Président de Bourgogne mériter d'estre benefitiés de pensions de sel.

Premierement Hants Reiff et ses deux frères méritent la pension de deux-cent charges, sçavoir ledit Jean cent charges, les deux autres chacun cinquante, pour ce que tous trois sont fils d'un personnage qui estoit du conseil estroit dudit Fribourg, fort affectionné au service de sa Majesté, comme il tesmoigna au traité d'alliance qui fut fait pour le Duché de Milan, qu'il advancea plus que nul autre, et fut cause que ceux dudict Fribourg se resolurent favorablement en la poursuyte que le fut Conte de Champlite et la cour du Parlement de Dole faisoyent devers les treize Cantons, de s'obliger à la deffence du Conté de Bourgogne en termes plus clairs et exprès que ne sont ceux portés en la ligue héréditaire, estant au surplus ledict Hants Reiff personnage de grand entendement et expérience, grandement affectionné au service de Sa Majesté, et pourveu de l'estat de Lieutenant d'Avouhier, première charge de la ville après celle des deux Avouhiers. Et quant auxdicts deux freres, ils sont du Grand Conseil, ayant chacun d'eux exercé la charge de Bailly en divers bailliages, où ils ont tesmoigné leur bon entendement. Mais comme le dict Président avoit rendu son advis à Messieurs des finances sur une requeste présenté à S. M. par les dicts trois frères sur le mesme subject d'avoir des pensions, ils supplient très humblement que le dict advis, qui est plus ample, soit veu par S. A. S., pour estre mieulx informé des mérites d'iceux, excusant s'il luy plait le dict Président de ce qu'il ne dict pas icy les noms des dicts deux frères, pour n'en estre souvenant, mais ils se trouveront en la dicte requeste.

En second lieu Hants Gauttrann mérite avoir deux cent charges, comme il pretend tant pour soy que pour Mermand Gauttrann que François Gauttronn ses fils, sçavoir cent pour le père, et cinquante pour chacun desdicts fils. La raison est pour ce que le dict père est du consel estroit dudit Fribourg, personnage d'entendement et d'authorité, et surtout fort affectionné à la Couronne d'Espagne, ayant servy Sa Majesté en ses guerres

d'Italie soubs le Conte de Fointes en divers charges estant lors du consel des deux-cent.

La famille des Gauttrann de laquelle il est comme chef et principal, est d'envyron quatre vingt personnes, tous hommes qui portent l'espée, et fort affectionnés à la dicte Couronne d'Espaigne, comme ils ont tesmoigné au traité d'alliance pour Milan. Quatre d'entre eux sont du consel estroit, et seize autres du grand consel. Le dict Père exerce aujourdhuy la charge du Roole des pensions d'Espaigne, qui luy fust confié sont envyron deux ans par le fut Conte Hieronimo Casate, exerçant la charge d'Ambassadeur ordinaire, pour la confidence qu'il avoit en sa fidélité. Il a grande authorité et crédit en la République, pour ce que ledicts quatre vingt personnes de sa famille dépendent de sa volonté, estant entremys ordinairement es principalles charges, et principalement es affaires qu'ils ont au Conté de Bourgogne. Son fut père estoit fort affectionné à l'Espaigne (comme auroyent esté tous leur prédécesseurs) et avoit servy es guerres de Sa Majesté en charge de Capitaine, outre que ledict Hants Gauttrann a espousé la fille du fut Advouhier Meyer, que ledict Président a conneu en divers lieux, pour l'un des meilleurs serviteurs de S. M., lequel de son vivant tiroit une pension de deux-cent charges.

Pour le troisième, François Gauttrann, qui est du dict Consel estroit depuis la St Jean dernière, merite la pension de cinquante charges, pour ce qu'il est de la mesme famille des Gauttrann, affectionné comme les autres personnages, fort capable et bien instruit, tant aux armes qu'aux bonnes lettres. (Randbemerkung von Thomassins eigener Hand: L'on oit maintenant qu'il en ayt cent.)

Suyt après Jacob Bumant, qui est du dict Consel estroit, pourveu de l'estat de Thresorier de la ville, homme docte et

expérimenté aux affaires, fort affectionné au service de Sa Majesté, au moyen de quoy il mérite la pension de cent charges, et son frère Frants Bumant (verschlimmbessert vom Schreiber in Human), qui est du grand Consel, vingt-cinq charges, pour ce qu'il est affectionné comme le dict Thresorier son frère, tout deux des meilleures maisons de la ville, et fils d'un père qui estoit ja du Consel estroit.

Peter Heynriber est dudict Consel estroit, fort affectionné à la couronne d'Espaigne, personnage qui est aymé de la République, et employé es bonnes affaires, au moyen de quoy il mérite la pension de cinquante charges.

Finalement il y a audict Fribourg deux Gentilhommes de bonnes et anciennes maisons, lesquels ont tousjours tenu le party de France, mais neantmoins avecq telle modestie que l'on ne se peut plaindre d'eux. Au moyen de quoy il sera bon de les gaigner par quelques pensions, pour les avoir favorables ou du moins plus modérés aux affaires de sa Majesté. L'un s'appelle Niclaus de Diesbach, Seigneur de Prangin, Baron de Grand-Court, ancien Advouhier dudict Fribourg, et dudict Consel estroit, homme qui ayme la paix, et grand catholicque, comme ont esté ses prédecesseurs originées de la Ville de Berne, mais qui en sortirent quand l'heresie y entra.

L'autre s'appelle Petremand d'Erlach, Gentilhomme de fort bonne et ancienne maison dudict Berne, d'où il se retira en sa jeunesse, et se vint habituer audict Fribourg, pour y vivre catholiquement, comme il fait, si bien qu'il est tenu pour un des plus devotieux de la ville. Au surplus, homme courageux, qui entend bien l'art militaire, comme il a tesmoigné en France es guerres contre les Hugenots, où il a esté capitaine de grande réputation. Et comme il est du grand Consel, et qu'il ayme la paix comme ledict Niclaus de Diesbach, ce sera le service de sa Majesté, qu'ils soyent benifitiés chacun d'eux d'une pension

de cincquante charges, lesquelles tiendront place de la pension de sel vaccante audit Berne, par la mort d'un des Avouhiers, laquelle S. A. S. avoit trouvé bon d'estre conféré au Successeur dudit deffunct en la charge d'Avouhier pour la moitié, et à quelque notable personnage dudit Berne pour l'autre moitié, par l'advis du comte de Champlite et dudit fut Conte Casatte, mais comm'il n'y a point d'apparence que personne dudit Berne veuillent accepter aucune pension d'Espagne, pour leur avoir esté prohibé sous peinne de la vie, le dit Président, qui en est bien informé, est d'advis qu'on en donne cent charges par moitié ausdits Sieurs de Diesbach et d'Arlach, leur donnant espoir de les amplifier s'en font bien.

Zusatz: Depuis le 4e jour du mois de Juin 1625, les cy-après nommés ont esté représentés à S. A. S., comme personnages qui merite d'estre beneficiés de quelques pensions de sel.

Premierement Peter Thectermant merite la pension de cinquante charges de sel, pour ce qu'il est fils d'un père lequel avoit ja une pension de sel de S. M., comme auroyent eu precedemment ses predecesseurs, tous affectionnés au service de Sa Majesté, estant au surplus du Consel estroit de la ville de Fribourg, personnage de grand esprit, docte et bien versé aux affaires d'Estat, se tesmoignant en toutes occasions fort affectionné au service de Sa Majesté.

Rudolph Reich merite aussi semblable pension de cinquante charges, par ce qu'il a l'honneur d'estre dudict Consel estroit, où il se tesmoigne bien porté au service de Sa Majesté, pouvant luy rendre bon devoir es affaires de la guerre pour ce qu'il y est experimenté.

Et pour le dernier, Jost Brinckholtz, qui est aussi dudit Consel estroit, personnage de savoir et qui a grand credit auprès de la bourgeoisie dudit Fribourg, sans qu'on recognoistra de quelle faction de S. M., si elle luy plait le beneficier de semblable pension de cinquante charges.

L'on adjousterat toustesfois aux précédens Charle de Montenach, présentement premier avouhier dudit Fribourg, lequel est ja beneficié de cent charges de sel, mais il semble que ce

seroit le service de S. M. de luy en donner encor cinquante, en consideration qu'il est maintenant le chef de la ville, avecq plus grande authorité qu'il n'avoit par cy devant, et de ce qu'il avoit servy S. M. en ses guerres de Flandre, estant communément tenu pour luy des plus affectionnés de la faction de S. M., comme sont deux siens frères.

Et de plus, qu'au lieu de cincquante charges, qu'on a dit cy-dessus devoir estre merité par le Sieur Prosper Gautrann, il luy en soit donné cent, pourceque dès lors il s'est tesmoigné du tout confident, et a gaigné grand credit auprès de ceux de cette ville etc., tellement qu'il pourra faire de grands et bons services.

Vom 17. Juni 1625. Par ma lettre du 3 de ce mois et par la liste-y-jointe je représentai à V. A. S. les personnages de cette ville de Fribourg qui me sembloit meriter d'estre beneficiés par Sa M. des pensions de sel y désignées, mais j'ay obmis d'y inscrire Pierre Peton[1]), qui lors estoit en chemin de Rome pour accomplir un voeu d'où il est maintenant de retour. C'est un personnage qui a tousjours esté de la faction de S. M., ayant servy es guerres de Flandre sont environ trente ans. Il est aagé de 65 ans, fort homme de bien et experimenté aux affaires, n'estant toutesfois que du Grand Consel pour ne pouvoir estre de l'estroit à cause que son frère aîné (qui en est) l'empesche d'en pouvoir estre, mais il ne laissera de faire d'aussi bons services à S. M. que s'il en estoit, et s'il pourra attirer son dit frère, homme fort capable, au party de Sadite M. Au moyen de quoy je supplie très humblement V. A. S. de commander qu'il soit adjousté à la dite liste et pourveu d'une pension de cinquante charges...

Denselben Pyton empfiehlt Thomassin dem Dellafaille durch Schreiben vom 20. Juni.

---

[1]) Am 15. Juli 1626 bittet Thomassin abermals den Dellafaille: de tenir la main que Monsieur Pyton mon hoste ne soit pas oublié...

Von Freiburg am 13. August: Il va bien que l'on se soit assemblé sur le fait des pensions de sel, car il est temps de nous asseurer de la bonne volonté des Suisses et d'empescher que ceux de la faction de S. M. ne se laissent esbranler par les partisans de France qui font tout ce qu'ils peuvent pour les attirer au party françois...

Am 24. August, — am selben Tage wo die Erzherzogin auf die Einwendungen des Finanzrathes antwortete, — und in Gemässheit einiger Bemerkungen des Raths liess sie an Thomassin schreiben, „qu'il seroit bon de sçavoir les noms des vieux pensionnaires qui depuis quelque temps en çà pourroient estre decedez, afin que l'on puisse donner ordre aux admodiateurs de fournir en la place d'iceux, ce à quoy monteront les pensions des pensionnaires nouveaux..." —

Von dem Begehren des Herrn Hans Daniel Montenach, die Pension des verstorbenen Lampergher zu erhalten, ist bereits oben die Rede gewesen. Aus dessen Briefe an Dellafaille, d. d. Freiburg 25. October 1625, entnehme ich folgendes:

... J'ay prains l'hardiesse de vous tracer ces deux mots suivant l'adresse et advis dudit Sieur President mesme, pour vous bien humblement prier que d'aultant ledit Sieur President, ayant recogneu mon affection et capacité (sans vanterie) à l'endroit de cette sérénissime maison et à l'advancement des affaires de Sa Majesté Catholique, m'ast fait cest honneur que de me recommander tant à S. A. S. que à votre Seigneurie Illustre par les presentes icy-jointes pour obtien d'une ordinaire pension de cent charges de sel levables à Salins, maintenant vacantes par le trespas de feu Mr. le Chevalier Henry Lambert mon cousin..., qu'il vous plaise etc. etc...., vu que ce n'est dez à ceste heure que notre Maison est en favorable recommandation de ceste Sérenissime Maison, ayant desja feu mon Ayeul Claude de Montagny, jadis consellier de la ville de Frybourg esté bien voullu et recogneu par l'Emperenr Charles le Cinquième de très auguste mémoire de 250 charges annuelles pour les bons services

à Sa Majesté rendues en l'an 1543, comme en ay les patentes entre mains . . . "

In dem Schreiben des Gesandten vom selben Datum heisst es von Montenach: Le Sieur Jean Daniel Demontenach est un personnage qu'il importe de gaigner et attirer du tout au party de S. M., pour ce qu'il est personnage qui a grand credit en ceste republique pour les bonnes parties qui sont en luy et pour l'inclination qu'il tesmoigne avoir à la faction espagnole. Au moyen de quoy je luy ay donné espoir que S. A. S. le gratiffieroit bien tost d'une pension de sel et qu'à cest effect je l'avois bien recommandé. Toutteffois comm'il void que la chose trainne si longuement, il a prins resolution contre mon advis d'en presenter une requeste à S. M. et la faire passer à Bruxelles par cette voye, m'ayant quant à quant prié de l'assister d'une lettre de recommandation, je n'ay pas peu luy reffuser ce bon office pour ne le point degouster. — Thomassin empfahl auch Montenach der Erzherzogin direkt an. Auch empfahl denselben der Dr. Lappie aus Salins.

Vom 13. September 1625. An die Erzherzogin. Si Dieu eut permis que les pensions de sel eussent esté resolues à leur contentement, la chose me seroit plus facile. Cette nation ne se peut repaistre des promesses que j'ay faites par ordre de V. A. S. sans en voir quelques effects.

L'Evesque de Lausanne[1]) retournant dernièrement de faire sa visite en la ville de Soleurre (qui est de son dioceze) m'a dit avoir reconeu que les principaux de la ville se degoustoient fort des François pour plusieurs raisons, mais principalement pour ce que leurs guerres vont en effect contre nostre sainte Religion et comme je l'avois prié d'y gaigner ceulx qu'il pourroit

[1]) Johann von Wattenwyl. Siehe oben p. 252.

pour le party de Sa Majesté, il m'a asseuré qu'il s'en trouveroit plusieurs qui accepteroient des pensions de sel moyennant que la chose demeure secrette pendant les premières années et qu'à cet effect le payement s'en fit en argent. C'est une chose asses facile, mais je n'y toucheray pas sans ordre de V. A. S....

Vom 9. October 1625 an Dellafaille... Je suis marry de ce que Messieurs les Ministres de S. M. n'appréhendent pas l'importance qu'il y a de conserver et d'acquérir des personnes qualifiées parmy les Cantons Catholiques à la dévotion de S. M., voyant que les François font tout ce qu'ils peuvent pour les en divertir et considérant que c'est contre la volonté expresse de S. M. comme vous sçavez, m'ayant escrit S. A. S. que Sadite Majesté vouloit donner aux Suisses Catholiques plus des pensions de sel et à plus de personnes que je n'avois représenté par l'advis qu'il y avoit plu me demander. C'est pourquoy je vous supplie d'en faire resouvenir Sadite A. et des promesses que j'ai faites par son commandement à plusieurs de cette ville de la faction de Sadite Majesté.

Je vous supplie aussi de faire resoudre si l'on donnera des pensions à quelques seigneurs de Berne et de Soleure que j'ay pratiqué depuis quelque temps pour accepter les pensions, de quoy l'on doibt espérer beaucoup de fruits pour ce que l'on pourra pénétrer dans les choses secrettes dudit Berne et dans celles des François qui résident audit Soleure.

Von nun an mahnt Thomassin oft, man möge die Pensionenangelegenheit beschleunigen, — Alles würde ihm leichter sein, wenn dies bereits beschlossen wäre, — die Freiburger lassen sich mit blossen Versprechen nicht abspeisen u. dgl. — Am 10. Februar 1626: Quant aux pensions de sel, j'attendray ce que vous m'escrirez par le prochain ordinaire, mais si je ne les trouve pas resolues selon les promesses que j'ay faite à aucuns de la faction de S. M. par commandement de S. A. S., je seray contraint de me plaindre de ceux qui n'auront pas voulu seconder votre bon desir à raison qu'ils auront mis en compromis la reputation de S. M. et de S. A.

Am 2. Juli 1626 schickt er ein neues, etwas modificirtes, Verzeichniss der Pensionskandidaten ein, mit einigen einleitenden Bemerkungen, unter Anderem: Quant à ceux de Berne, je vous ay ja escrit que le Cap. Hants Gauttrann (que j'avois envoyé audit Berne sur le sujet des pensions et qui s'en estoit retourné sans en avoir osé parler) m'a depuis asseuré qu'il avoit gagné ung personnage dudit Berne de qualité et de service, lequel s'estoit disposé à recevoir une pension de cent charges, sans toutefois vouloir estre nommé ny escrit dans aucuns papiers; neantmoins je sçai bien son nom, mais je ne le vous escris pas jusques à ce que vous m'aurez escrit si la pension luy serait accordé[1]).

Et au regard de ceux de Soleure, je n'ay peu encor trouver personne qui aye voulu accepter une pension, mais il y en a qui voudroient bien avoir des recompenses en argent pour quelques services qu'ils disent avoir faict à la très-auguste maison d'Austrice, particulièrement à Monsieur l'Archiducq Leopold. Je vous prie d'en reservir S. A. S., de sçavoir d'elle comme je devray me gouverner au regard desdits de Berne et Soleurre prémentionnés. J'espère de pouvoir avecq le temps par le moyen d'un Père Capucin gagner quelqu'uns dudit Soleurre qui se feront volontiers pensionnaires de Sa M., mais je vous prie tenir la main que pour leur respect les pensions de Fribourg

---

[1]) Vom 12. Januar 1627. Thomassin an Dellafaille (unterstrichen): ... Et si par mesme voye je reçois quelques bonnes nouvelles sur le fait du sel marin et des pensions de sel, elles viendroient fort à propos en cette conjoncture que le Mareschal de Bassompierre fait tous ses efforts pour attirer les Suisses de la faction de S. M. à la dévotion du Roy son Maistre. Sur quoy je vous diray que j'eusse bien désiré pour le service de S. M. que vous m'eussiez respondu ou procuré responce sur le fait du personnage de Berne quy avoit consenty d'accepter une pension de deux-cent charges de sel, à ce persuadé par un capitaine de cette ville très affectionné au service de S. M. Ledit Bernois s'appelle Monsieur Lerber, surintendant des edifices audit Berne. Je vous

ne soient plus longuement retardées, afin qu'ils ne pensent que je me veux mocquer d'eux, que seroit un grand préjudice au service de Sa Majesté...

Beiliegend das Verzeichniss mit eingenhändigen Randbemerkungen von Thomassin:

Premièrement Hans Reiff et ses deux frères méritent la pension de deux-cent charges sçavoir ledit Hants cent, et ses deux frères chacun cinquante. Randbemerkung: Ledit Hants Reiff est celluy duquel le maréchal de Bassompierre s'est plainct pour estre trop affectionné à l'Espagne. Il est du Conseil estroit et lieutenant d'advouier qui est la 3e charge, l'un des plus affidés entre ceux de la faction de S. M. et est le premier des trois à qui j'ay promis par ordre de S. A. S. que sa pension courra dès le jour qu'il a esté représenté pour cause des bons services qu'il a faicts dès lors. Mais l'un de ses frères est mort sans enfants tellement qu'il ne faudra que cent charges pour ledit Hants Reiff et cincquante pour son frère qui reste en vie. Il y a une requeste representée à Messieurs des finances avecq un mien advis qu'il sera bon de veoir.

Hans Gautrann deux cent charges tant pour luy que Maynard et François Gauttrann ses fils, sçavoir cent pour le père et cincquante à chacun desdits fils. Randbemerkung: Ledit Hants Gauttrann est comme chef de la plus grosse famille de cette ville de Fribourg, où il se trouve environ 80 hommes tous

---

pric d'y faire prendre résolution pour ce que (peut estre) celluy-cy nous en pourra gaigner quelques autres, par le moyen desquels nous pourrions sçavoir des entreprises des Suisses hérétiques contre ledit Conté de Bourgogne (vergl. o. p. 270).

Daniel Lerber wurde Bauherr im Jahre 1618. Geboren 1569, Gestorben 1648.

Neben Lerber's Namen steht von Thomassin's eigener Hand folgende Randbemerkung, welche aber wieder durchstrichen ist: Il faut tenir secret cet article et le nom du personnage.

portans l'espée et fort portés au service de Sa Majesté. Ledit Hants est capitaine de 300 hommes au regiment de trois mil Suisses qui est encore en Lombardie, et est le second qui a promesse comme le précédent.

Prosper Gauttrann du Conseil estroit cent charges. Randbemerkung: Celluy-ci est cousin germain dudit Hants, du conseil estroit, personnage qui s'entend à la conduicte des gens de guerre, et de bon sçavoir, et le tiers qui a semblable promesse que les deux précédens pour s'etre employé comm' eux es affaires dont je l'ay requis pour le service de Sa Majesté.

Jacob Bumant, trésorier, cent charges. Randbemerkung: Ce Jacob est des principaux du conseil estroit et de la faction de S. M., fort zèlé à son service.

François Bumant du Grand Conseil, son frère, vingt-cinq charges. Randbemerkung: Il est aussy de la faction de Sa Majesté.

Peter Heinriper du conseil estroit cincquante charges. Randbemerkung: J'ay dit son mérite par lettre à S. A. Ser^me^.

Pancratius Gervver dudit conseil estroit aussy cincquante charges. Randbemerkung: Idem.

Nicolas de Diesbach Avouhier cincquante charges. Randbemerkung: Ledit Sieur de Diesbach est maintenant premier Advouhier, pour ce que les deux ans de son collègue sont expirés le jour de St Jean dernier, car encor que leurs charges soient à vie, toutefois ils président l'un après l'autre de deux ans en deux ans. Il est partisan de France, mais il fera de bons offices pour S. M., s'il est bénéficié d'une pension.

Petremand d'Arlach du Grand Conseil cincquante charges. Randbemerkung: Idem que du précédent, car ils sont tous deux de nobles et anciennes maisons et grands Catholiques originaires toutefois de Berne.

Peter Terctemant dudit conseil estroit cincquante charges. Randbemerkung: Celluy-cy et les suivants ont esté adjonctes par une nouvelle liste et par lettres subsecutives ensuite du

commandement porté en la lettre de Son Altesse Ser^me^ du 16. de Janvier 1625.

Rodolf Reich cincquante charges. Randbemerkung: J'ay dit son merite par lettres à S. A. S.

Jost Brinstholts cincquante charges. Randb.: Idem.

Pierre Pyton du Grand Conseil et maintenant du Conseil des soixante cincquante charges. Randbemerkung: Celluy-cy est de la faction d'Espagne, personnage qui a beaucoup de croyance auprès du pape, de l'âge d'environ 60 ans. Il a servy aux guerres de Flandres.

Charles de Montenach premier advouhier du dit Fribourg autres cincquante charges en augmentation de la pension de cent charges qu'il a desjà. Randbemerkung: Il est maintenant second advouhier depuis la St Jean pour la cause cy-dessus touchée. Il a servy es guerres de Flandres.

Jean Daniel de Montenach du conseil estroit cincquante charges. Randb.: Celluy-cy est neveu dudit Charles, homme de bon entendement et fort docte. Son père est le premier banderet de la ville, *Tribunus* en latin, et a une pension de sel. Ledit Jean Daniel a fait présenter une requeste à S. A. S. pour avoir une pension de sel que l'on pourra veoir.

Am 8. Mai 1626 hatte Isabella dem Präsidenten Thomassin folgenden Avis zur Begutachtung zukommen lassen[1]:

Qu'il n'est pas expédiant que le bénéfice de Sa Majesté demeure comme enfermé et serré dans les deux Cantons seullement de Fribourg et Berne, soit que l'on regarde les matières d'estat, soit que l'on considère la plus ample distribution du sel. Car pour le fait de l'estat, il est cogneu qu'il y a treize cantons, qui tous ont voix délibérative es assemblées et diettes généralles, et par ainsy il fault tascher d'y obliger des personnes desquelles on puisse tirer advantage et service aux occasions. Et en ce cas les Cantons de Lucerne, Soleurre et Uri sont considerables

[1]) Vergl. Myons Berichte, o. pp. 208—210.

pour la distribution du sel, comme l'on prétend de l'extendre plus avant que les Cantons de Fribourg, Berne et Soleurre, où seullement il a cours à présent. Il convient, pour y parvenir, obliger des personnes aux autres Cantons et particulièrement à Lucerne, où autrefois l'on a désiré avoir du sel de Bourgogne, mesme il y a quelques années que le feu Comte Casati en parla de la part des dits de Lucerne au Sr de Myon, qui lors en advertit le Sr Pinsen qui estoit en Bourgogne, et luy les finances. Aussy est considérable en ce cas le Bailliage de Baden, qui est fort grand, assez voisin de Bourgogne, et appartient aux 8 premiers Cantons, et en icelluy le secretaire des diettes, qui réside audit Baden, où ordinairement elles se tiennent, pourroit rendre de bons offices. Et semble pour beaucoup de raisons que son Altesse pourroit luy accorder une des pensions vacantes.

Darauf antwortete Thomassin, durch Schreiben vom 31. Mai 1626 an die Erzherzogin: J'ay veu et examiné l'escrit joint à la lettre de V. A. S. du 8e de ce mois, sur le contenu duquelle elle me commande de luy donner mon advis, à quoy satisfaisant je luy diray que l'autheur d'icelluy a raison de dire qu'il est expédient que les bénéfices de S. M. ne demeurent comme enfermés et serrés dans les Cantons de Fribourg, Berne et Soleurre, mais qu'il sera bon de les extendre à tous les autres, qui tous ont voix délibérative es assemblées et diettes générales pour obliger parmy iceux des personnes desquelles on puisse tirer de l'advantage et du service es occasions, particulièrement dans la ville de Lucerne qui est la capitale et chef des Cantons Catholiques comme celle qui précéde toutes les autres et qui a l'authorité de convoquer les Diettes, et d'y présider, veu mesme qu'en cette saison les François font tous leurs efforts de les esbranler par dons et libéralités et les divertir de l'affection qu'ils ont envers S. M., comm'ils ont encor tesmoigné à la dernière Diette tenue en la ville de Lucerne; mais il ne me semble pas (sous correction) qu'il faille pour cela leur eslargir des pensions de sel, pour ce que cette nouvelle introduction pourroit trainner quelques inconvéniens qu'il faut

tousjours éviter où l'utilité n'est pas évidente, estant véritable que ce bénéfice des pensions n'a j'amais esté donné (que je sache) sinon à ceux des cantons rière lesquels le sel de Salins auroit eu cours et commerce, comm'en ceux de Berne, Fribourg, et Soleurre, et non en ceux dudit Lucerne, Ury et les autres pour ce qu'ils sont trop esloignés dudit Salins et beaucoup plus voisins d'autres saulneries où ils sont accommodés plus facilement et à meilleur pris, tellement qu'à mon advis (sauf meilleur) S. M. seroit bien servie de faire augmenter les pensions de sel partisans et affidés rière lesdits Cantons, qui sont toutes en argent, et d'en faire donner à d'autres que l'on pourra gaigner pour ce moyen pour en accroitre le nombre, par l'entremise du Conte Carlo Casate que Sadite Majesté a nommé pour tenir la place de fut Hieromo son frère audit Lucerne, qui les saura bien choisir et payer lesdites pensions des deniers qu'on luy pourra envoyer de l'estat de Milan, comm'il est accoustumé pour le payement de celles qui se destribuent à cause de la Ligue dudit Milan. Au regard du bailliage de Baden, comm'il n'est pas au rang des Cantons, ny appelé aux Diettes, je ne sçay pourquoy il y faudroit eslargir des pensions sinon au secretaire de celles qui se tiennent ordinairement par les 13 Cantons, en la ville dudit Baden où il réside, pour ce qu'il peut donner de bons advertissements et communiquer des escrits et en donner des copies au commis que Sa Majesté y envoye à toutes les Diettes de la St Jean pour délivrer les dits deniers de la gratieuse recongnoissance, lequel par mesme voye pourra porter audit secretaire ladite pension de sel en argent, sans en faire grand bruit et sans le mettre en frais pour le port du sel. C'est de quoy je puis reservir sur ce subjet V. A. S....

Am 13. August 1626 klagt wieder Thomassin:

Très haute et très puissante Princesse

Le devoir que j'ay au service de S. M. et de S. A. S. m'oblige de la reservir, que je commence d'entrer en mespris et dereputation en cette ville de Fribourg pour deux causes. L'une

qu'ils ne voyent point de resolution au fait des pensions de sel nonobstant les frequentes promesses que je leur ay faites par ordre de V. A. S. L'autre que je me trouve du tout sans argent dès bien longtemps, encore que ce soit une chose que les Suisses préfèrent à toutes autres, n'ayant icy point de crédit pour en emprunter ny moyen d'en fournir de mon revenu de Bourgogne pour estre ja tout espuisé. Au moyen de quoy je supplie très humblement V. A. S. d'y ordonner etc.

Am 24. September, eigenhändig an Dellafaille: Je n'oze plus quasi regarder les partizans de S. M. en cette ville, ausquels j'ay promis des pensions par ordre de S. A. S^me^, pour ce qu'ils n'en voyent point d'effet.

Am 5. November war noch nichts da.

Dagegen schreibt Thomassin, am 13. Januar 1627, an die Erzherzogin:

Le greffier Croonendael m'a envoyé par l'addresse du secretaire Dellafaille les patentes des pensions qu'il a pleu à V. A. S. accorder aux Suisses que je luy avois représenté. Ils en sont fort resjouis, et semble que leur affection soit redoublée au service de Sa Majesté, mais l'un d'iceulx nommé Petremand d'Erlach s'est excusé d'accepter cette liberalité, non par manquement de bonne volunté envers la très auguste maison d'Autriche, pour être gentilhomme fort catholique, s'estant retiré de Berne, lieu de son origine et naissance, pour cause de l'hérésie qu'il déteste grandement, mais pour craincte en recevoir quelque mauvais traictement des Bernois, en l'estat desquels le principal de son bien est assis...

J'ay jetté l'oil sur deux personnages ausquels il m'a semblé que ladite pension pourroit estre utilement conférée, la repartissant à vingt-cincq charges pour chacun d'iceux. L'un s'appelle Petremand Walier qui est de noble et riche maison appartenant aux principaux du Conseil estroit de cette ville de Fribourg, outre que luy mesmes est du Grand Conseil, et est de bon

esprit, mais comme il est pourveu de l'estat de Capitaine du Vautravers rière le comté de Neufchastel qui appartient au Ducq de Longueville, Prince françois, il desireroit que la chose fut secrette, pour ce qu'il doute si ledit Prince son maistre l'auroit pour agréable. L'autre s'appelle Prosper Gauttramm, l'un des premiers de la famille de Gautramm que j'ay jà représenté estre composée d'envyron quatre vingt hommes portant espée, tous de la faction de Sa Majesté, mais particulièrement recommandable pour estre pourveu de la charge de Banderet, l'une des plus importantes de la ville, et fils d'une sage père nommé Othmar Gauttramm, qui est le plus ancien dudit Conseil estroit.

— — — — — — — — — — — — — — — —

Vom 28. Januar an Dellafaille: J'ay receu les patentes des pensions comme je vous ay ja escrit. Ces Messieurs les pensionnaires s'en sont grandement resjouy. Je leur ay dict qu'ils vous en avoient beaucoup d'obligations, mais l'humeur de cette nation ne porte pas qu'ils vous en facent autre remerciement que les paroles qu'ils m'en ont dict.

Vom 8. März 1627 an Dellafaille: Empfehlung des Antoine Gottrau, bereits mehrmals dem Spinola empfohlen, pour estre pourveu d'une compagnie qu'il dict vouloir lever à ses frais. Il est homme de bons moyens et a de l'entendement, du sçavoir, du courage, et de beaux parens comme vous congnoitrez, si vous lui faites l'honneur de l'entretenir quelque peu de temps... Il estoit icy venu pour visiter sa mère et ses dits parens qui ont esté fort contens de le veoir. Je vous en escriray une autre fois plus à loisir.

III. *Prinzessin von Portugal.*

Nur wenige Schreiben beziehen sich auf die Prinzessin von Portugal. Die wichtigeren sind wahrscheinlich vom Direktor Wynant nach Wien gerichtet worden und gehören nicht zu den von dort zurückzuschickenden Aktenstücken.

Thomassin an Dellafaille, 28. Juli 1626 (Freiburg). Je me suis informé secrettement du contenu en vostre lettre du 27.[1]) de Juin touchant la femme de Don Emanuel de Portugal y mentionnée, et ay apprins qu'elle sortit de la ville de Genefve le vendredi 17. de ce mois, après y avoir demeuré envyron huit jours, logée en une hostellerie où pend pour enseigne l'escu dudit Genefve. Elle a ses filles avec elle en nombre de six et son train peut estre d'envyron trente cinq personnes. Elle mène deux carosses et un charriot de bagages. Le Sieur de Myon ne venant veoir icy depuis la Diette de Baden, passa par Berne où il vit deux Gentilshommes, l'un domestique de cette Dame, et l'autre du pays de Vaux, qui disoient estre là venus de sa part pour quelque affaire qu'il ne peut pas descouvrir, mais j'ay sceu qu'ils y estoient pour achepter la baronnie de Rouelle appartenante à un bourgeois dudit Berne, assize sur le lac de Genefve proche de ladite ville d'envyron six lieues, et qu'attendant le retour desdits Gentilshommes, pour sçavoir leur négociation, elle vint audit Rouelle ledit jour de Vendredy, où elle est encor presentement logée en une hostellerie dite communement la Coronne. Ledit Sieur de Myon m'a dit avoir entendu audit Berne qu'elle avoit voulu choisir son habitation audit Genefve, mnis qu'elle ne s'estoit pas bien pu accorder avec ceux du Magistrat. Ledit Rouelle est du pays de Vaux sous la Souverainneté dudit Berne, où elle passa pour aller audit Genefve et fut accompagnée de quelqu'uns depputés par ceux du conseil comme l'on m'a dit, mais je n'en suis pas bien asseuré. Deux personnages affidés le m'ont confirmé pour avoir veu cette Dame audit Genefve et logé audit Roole en la mesme hostellerie de la Coronne en mesme temps qu'elle y estoit. Je continueray

---

[1]) Dieser Brief, der beiliegt, war veranlasst durch einen spanischen Bericht desselben Datums und durch eine demselben beigefügte eigenhändige Ordre Isabellas an Dellafaille. Am 15. Juli hatte Thomassin noch Nichts über die Prinzessin vernommen.

18. Mai: La femme de Don Emanuel de Portugal a achepté une Seigneurie à trois lieues de Genefve, qu'on appelle Prangin, du premier Advoyer de cette ville de la maison de Diesbach, aucienne, de Berne, où son grand père sortit pour cause de l'heresie. Je m'informeray du prix et des espèces qu'elle en aura payé pour vous en advertir. Am Rande: Il y a un beau et ancien chasteau basty par les Ducqs de Savoye.

3. Juni. Le prix de la Seigneurie de Prangin acquise par la femme de Don Emanuel de Portugal est de quartorze mille doublons de Portugal et de cinq cents escuz pour les vins. Elle en devoit faire le nantissement au premier jour de cette sepmaine.

Inhaltsübersicht.

	Pag.
Berichte von Myon	183.
Berichte von Thomassin	226.
I. Allgemeine äussere und innere Politik der Eidgenossen	232.
II. Salzpolitik	299.
a) Einfuhr des burgundischen Salzes in die Schweiz	299.
b) Pensionenwesen	307.
III Prinzessin von Portugal	333.

de m'enquerir d'elle et de ses actions pour vous en escrire par chacun ordinaire, si je puis...

13. August. An Dellafaille. Depuis ma dernière j'ay aprins que le fils de Don Emanuel de Portugal avoit repassé par Pontarlier, comté de Bourgogne, mesmes depuis envyron neuf jours, retournant du pays de Vaux où il a visité Madame sa mère. Son train estoit de 20 chevaulx et d'un carrosse, lequel luy avoit esté donné par ladite Dame avec douze des dits chevaulx selon que ses gens disoient au logis où ils estoient logés audit Pontarlier, lesquels disoient de plus qu'il avoit tâché de persuader à la dite Dame sa mère de retourner en Flandre, mais qu'elle n'y avoit voulu entendre, ains délibéroit de s'arrester audit pays de Vaux et d'y achepter une belle seigneurie. Aucuns parlent de la baronnie d'Aubonne, autres de celle de Coupet, croyant l'achapt de celle de Roole mentionnée en madite lettre n'estre plus en termes.

27. August. Freiburg. Thomassin an Dellafaille:

... Vous aurez reçu par le dernier ordinaire le second advis que je vous ay donné touchant cette Dame, femme de Don Emanuel de Portugal. J'apprins hier qu'elle estoit retournée à Genefve avec tout son train, mais je ne sçay pas davantage. Je m'informeray de ses actions et déportements pour vous en escrire par le prochain ordinaire.

7. October. J'ay advis dudit Berne que cette Dame, femme de Don Emanuel de Portugal estoit tous jours à Genefve, mais qu'elle parle d'achepter quelque belle terre bien bâtie rière le pays de Vaux, qu'est tout ce que je vous puis dire maintenant...

22. März 1627. La femme de Don Emanuel de Portugal a achepté une assez belle maison en la ville dudit Genefve, où elle est logée maintenant et faict estat d'y demeurer jusques à ce qu'elle aura acquise quelque beau chasteau en pays de Vaux, voisin dudit Genefve.

Leere Seite
Blank page
Page vide